

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3183
1. Questions écrites (du n° 5826 au n° 5950 inclus)	3186
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3163
<i>Index analytique des questions posées</i>	3172
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	3186
Action et comptes publics	3187
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	3189
Agriculture et alimentation	3190
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	3191
Cohésion des territoires	3192
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	3194
Culture	3194
Économie et finances	3195
Éducation nationale	3200
Europe et affaires étrangères	3202
Intérieur	3202
Justice	3206
Numérique	3207
Outre-mer	3208
Personnes handicapées	3208
Solidarités et santé	3209
Transition écologique et solidaire	3219
Transports	3220
Travail	3220

2. Réponses des ministres aux questions écrites	3231
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3221
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3226
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	3231
Europe et affaires étrangères	3234
Intérieur	3235
Sports	3240
Transition écologique et solidaire	3248
Transports	3255
Travail	3256

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

5846 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Chiropracticiens* (p. 3210).

B

Babary (Serge) :

5906 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Domaines de compétences des chiropracteurs* (p. 3216).

5907 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3198).

Bas (Philippe) :

5830 Éducation nationale. **Élus locaux.** *Représentation des élus au sein des conseils d'écoles* (p. 3200).

5893 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source* (p. 3187).

5895 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Centres de santé associatifs dentaires* (p. 3214).

5921 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Règles applicables aux services publics industriels et commerciaux gérés en régie par les collectivités territoriales* (p. 3205).

Bazin (Arnaud) :

5900 Solidarités et santé. **Maladies.** *Infections nosocomiales contractées lors d'interventions chirurgicales* (p. 3215).

5901 Premier ministre. **Télécommunications.** *Pénurie de fibre optique dans des départements* (p. 3186).

5902 Économie et finances. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Abus et arnaques au diagnostic accessibilité* (p. 3198).

5903 Éducation nationale. **Animaux.** *Intégration dans les manuels scolaires des éléments d'éthique concernant les animaux et l'éthologie* (p. 3201).

5904 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Inégalités soulevées par le délai d'accès à une greffe de rein dans notre pays* (p. 3215).

5937 Transition écologique et solidaire. **Animaux.** *Situation des animaux et difficultés des professionnels circassiens* (p. 3219).

Bertrand (Anne-Marie) :

5838 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3195).

Bigot (Jacques) :

5836 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux* (p. 3209).

Billon (Annick) :

5944 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement).** *Avenir des entreprises adaptées* (p. 3208).

Bockel (Jean-Marie) :

5914 Économie et finances. **Tourisme.** *Conséquences de la réforme de la taxe de séjour* (p. 3199).

Bonhomme (François) :

5870 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Appellation utilisée par les compagnies aériennes françaises pour désigner l'aéroport de Taïwan* (p. 3202).

Bonnefoy (Nicole) :

5833 Travail. **Médecine du travail.** *Évolution du droit du travail dans le cas d'une inaptitude au travail* (p. 3220).

5905 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Création « d'un fonds de solidarité du Tigre »* (p. 3191).

Buffet (François-Noël) :

5873 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Modalités d'application du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 3213).

C

Cabanel (Henri) :

5883 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Avenir des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3197).

5884 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF).** *Caméras et pièges photographiques utilisés par les agents de l'office national des forêts* (p. 3190).

Calvet (François) :

5936 Solidarités et santé. **Tutelle et curatelle.** *Situation des majeurs protégés* (p. 3218).

Capus (Emmanuel) :

5924 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3189).

Carcenac (Thierry) :

5862 Intérieur. **Intercommunalité.** *Répartition du produit des amendes de police pour les communautés de communes* (p. 3203).

Chaize (Patrick) :

- 5948 Transition écologique et solidaire. **Météorologie.** *Évaluation socio-économique des activités de Météo France* (p. 3219).

Chasseing (Daniel) :

- 5858 Cohésion des territoires. **Travail.** *Mission « coworking : territoires, travail, numérique »* (p. 3193).

Courteau (Roland) :

- 5938 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral.** *Bilan sur la réduction de la consommation des sacs plastiques à usage unique* (p. 3219).
- 5939 Premier ministre. **Internet.** *Augmentation des demandes de retrait de contenus adressées par la police aux éditeurs et hébergeurs web* (p. 3186).

D**Dagbert (Michel) :**

- 5933 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Inquiétudes exprimées par les chambre de commerce et d'industrie* (p. 3199).
- 5934 Solidarités et santé. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Prise en charge des frais de transport des enfants autistes* (p. 3218).
- 5935 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 3218).

Dallier (Philippe) :

- 5827 Intérieur. **Police.** *Fermeture des commissariats la nuit en Seine-Saint-Denis* (p. 3202).
- 5828 Solidarités et santé. **Carte sanitaire.** *Sectorisation des aides à l'installation dans les zones de désert médicaux* (p. 3209).
- 5832 Cohésion des territoires. **Aides au logement.** *Chiffres du dispositif « Pinel » et des prêts à taux zéro* (p. 3192).
- 5834 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain* (p. 3192).
- 5835 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Chiffres du financement du logement social* (p. 3192).
- 5859 Premier ministre. **Sécurité routière.** *Conséquences financières de la baisse de la limitation de vitesse* (p. 3186).

Daudigny (Yves) :

- 5856 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *« Vapotage »* (p. 3211).
- 5881 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *Arrêt des travaux du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé* (p. 3213).

Decool (Jean-Pierre) :

- 5919 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Cartes bancaires et de crédit.** *Répartition des distributeurs de billets* (p. 3194).
- 5928 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Collectivités locales.** *Responsabilité et transfert de compétence* (p. 3194).

5929 Intérieur. **Élus locaux.** *Droits de l'opposition municipale* (p. 3206).

Détraigne (Yves) :

5872 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux de rénovation énergétique* (p. 3196).

Dindar (Nassimah) :

5831 Cohésion des territoires. **Outre-mer.** *Problématique du logement social à La Réunion* (p. 3192).

5850 Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Protection des enfants et adolescents face à la pornographie* (p. 3210).

Doineau (Élisabeth) :

5851 Justice. **Cours et tribunaux.** *Cour d'appel d'Angers* (p. 3206).

5852 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Attractivité des métiers de l'aide à domicile* (p. 3211).

Duran (Alain) :

5922 Action et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie* (p. 3188).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

5849 Solidarités et santé. **Médecins.** *Bilan de l'exercice libéral de la médecine générale* (p. 3210).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5842 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Accueil des migrants du navire « Aquarius »* (p. 3203).

5844 Économie et finances. **Plus-values (imposition des).** *Abolition de l'« exit tax »* (p. 3195).

G

Gatel (Françoise) :

5927 Justice. **Droits de l'homme.** *Affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les tribunaux français* (p. 3207).

Gold (Éric) :

5879 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Inquiétude des kinésithérapeutes sur le déremboursement de leurs actes* (p. 3213).

5909 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Inquiétudes sur les capacités d'intervention des agences de l'eau* (p. 3204).

5945 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Devenir de l'institut national de la transfusion sanguine* (p. 3219).

Grosdidier (François) :

5847 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Syndicats mixtes et compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* (p. 3203).

Gruny (Pascale) :

- 5861 Économie et finances. **Chambres consulaires.** *Avenir des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 3196).

Guérini (Jean-Noël) :

- 5897 Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Addictions chez les jeunes* (p. 3214).
5898 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Stéatose hépatique non alcoolique* (p. 3215).

Guidez (Jocelyne) :

- 5920 Action et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3188).

Guillaume (Didier) :

- 5894 Solidarités et santé. **Prothèses.** *Exercice du métier d'orthopédiste-orthésiste et délivrance des appareillages* (p. 3214).

H**Herzog (Christine) :**

- 5886 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Destruction d'un document se rapportant à la situation personnelle d'un agent* (p. 3204).
5887 Intérieur. **Communes.** *Droit de réponse dans le bulletin municipal* (p. 3204).
5888 Cohésion des territoires. **Eau et assainissement.** *Financement de l'extension du réseau d'eau potable* (p. 3193).
5889 Intérieur. **Plans d'urbanisme.** *Date de prise d'effet d'un jugement annulant un plan local d'urbanisme* (p. 3204).
5890 Numérique. **Téléphone.** *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettmach* (p. 3208).
5946 Intérieur. **Voirie.** *Place publique et voirie routière* (p. 3206).
5947 Intérieur. **Voirie.** *Voie routière très dégradée* (p. 3206).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 5892 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Réduction du volume des contrats aidés* (p. 3220).
5899 Action et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3187).

J**Joissains (Sophie) :**

- 5841 Premier ministre. **Politique étrangère.** *Indépendance de Taïwan* (p. 3186).

K**Karam (Antoine) :**

- 5910 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 3216).

5911 Outre-mer. **Outre-mer.** *Création d'une dotation de mobilité pour la formation des élus ultramarins* (p. 3208).

Karoutchi (Roger) :

5874 Culture. **Redevance audiovisuelle.** *Redevance audiovisuelle* (p. 3194).

Kennel (Guy-Dominique) :

5840 Action et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Stabilisation de la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie* (p. 3187).

5864 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Remise en cause des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée dans le bâtiment* (p. 3196).

L

Labbé (Joël) :

5878 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Huîtres d'écloserie et impacts sur la biodiversité* (p. 3190).

Lafon (Laurent) :

5848 Éducation nationale. **Communes.** *Inscription des élèves dans une école primaire après un déménagement* (p. 3200).

5867 Intérieur. **Police.** *Mutualisation des postes dans les commissariats de police en région parisienne* (p. 3203).

Lassarade (Florence) :

5865 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Femmes victimes du distillène* (p. 3212).

5866 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Effets secondaires graves du traitement par fluoropyrimidines* (p. 3212).

Laurent (Daniel) :

5896 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée et secteur du bâtiment* (p. 3198).

5923 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Prélèvement à la source et accompagnement des très petites entreprises* (p. 3189).

Lefèvre (Antoine) :

5869 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Déremboursement des médicaments prescrits pour traiter les symptômes de la maladie d'Alzheimer* (p. 3212).

Lepage (Claudine) :

5885 Culture. **Français de l'étranger.** *Financement de l'audiovisuel public* (p. 3194).

Longeot (Jean-François) :

5932 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Plan mercredi et petites communes rurales* (p. 3201).

Lopez (Vivette) :

5837 Solidarités et santé. **Tabagisme.** *« Vapotage »* (p. 3210).

5860 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Enseignement des sciences de la vie et de la terre au lycée* (p. 3200).

I

de la Provôté (Sonia) :

- 5863 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Attribution d'une partie des actes de soins des masseurs-kinésithérapeutes aux chiropraticiens* (p. 3211).

M

Masson (Jean Louis) :

- 5882 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Agents contractuels ayant pris des congés pendant leur période d'essai* (p. 3187).
- 5915 Intérieur. **Communes.** *Conditions de la mise à disposition d'un immeuble à une régie communale* (p. 3205).
- 5916 Intérieur. **Urbanisme.** *Mise en sécurité d'un bâtiment menaçant ruine* (p. 3205).
- 5917 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 3193).

Maurey (Hervé) :

- 5877 Économie et finances. **Assurance vie.** *Contrats d'assurance vie en déshérence* (p. 3197).
- 5880 Économie et finances. **Catastrophes naturelles.** *Indemnisation en cas de catastrophe naturelle* (p. 3197).

Meurant (Sébastien) :

- 5826 Intérieur. **Aéroports.** *Suppression de la qualité de point de passage frontalier de l'aéroport de Paris-Pontoise* (p. 3202).
- 5875 Transports. **Autoroutes.** *Entretien des autoroutes non concédées en Île-de-France* (p. 3220).

Micouleau (Brigitte) :

- 5891 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prévention des fractures de fragilité osseuse* (p. 3214).
- 5918 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 3217).
- 5930 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes* (p. 3217).
- 5931 Solidarités et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Application de l'article 123 de la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 3218).

Moga (Jean-Pierre) :

- 5868 Solidarités et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Système européen de traçabilité des produits du tabac* (p. 3212).

Morisset (Jean-Marie) :

- 5912 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Déremboursement des médicaments prescrits dans le cadre de la maladie d'Alzheimer* (p. 3216).
- 5913 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la rénovation des bâtiments* (p. 3199).

P

Paul (Philippe) :

- 5908 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Respect par le Gouvernement de son engagement envers les chambres de commerce et d'industrie* (p. 3199).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 5839 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement).** *Structures employant des personnes en situation de handicap* (p. 3208).

Perrin (Cédric) :

- 5829 Intérieur. **Immatriculation.** *Généralisation de l'uniformisation de la taille des plaques d'immatriculation* (p. 3202).
- 5925 Action et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Projet de réforme du mode de financement des chambres consulaires* (p. 3189).

Piednoir (Stéphane) :

- 5876 Économie et finances. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources affectées aux chambres de commerce et d'industrie* (p. 3196).

Priou (Christophe) :

- 5845 Justice. **Tutelle et curatelle.** *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* (p. 3206).

Prunaud (Christine) :

- 5940 Agriculture et alimentation. **Jeunes agriculteurs.** *Accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs* (p. 3190).
- 5941 Éducation nationale. **Langues anciennes.** *Enseignement des langues anciennes* (p. 3201).
- 5942 Justice. **Procédure pénale.** *Abrogation du délit de blasphème* (p. 3207).
- 5943 Agriculture et alimentation. **Apprentissage.** *Conséquences de la réforme de l'apprentissage pour l'enseignement agricole public* (p. 3191).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 5854 Justice. **Pensions de réversion.** *Pension de réversion des veuves et veufs* (p. 3206).

S

Saint-Pé (Denise) :

- 5949 Action et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3189).
- 5950 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment* (p. 3200).

Savin (Michel) :

- 5926 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité* (p. 3193).

Sollogoub (Nadia) :

5857 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires**. *Retraite des vétérinaires sanitaires* (p. 3190).

T

Théophile (Dominique) :

5843 Numérique. **Outre-mer**. *Appels à candidatures « wifi pour tous » en outre-mer* (p. 3207).

V

Vaugrenard (Yannick) :

5855 Économie et finances. **Foires et marchés**. *Réglementation des commerçants ambulants* (p. 3195).

Vermeillet (Sylvie) :

5853 Économie et finances. **Sécurité sociale (prestations)**. *Réforme de la complémentaire santé concernant les soins optiques* (p. 3195).

Vogel (Jean Pierre) :

5871 Intérieur. **Gens du voyage**. *Installation illicite des gens du voyage* (p. 3204).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aéroports

Meurant (Sébastien) :

5826 Intérieur. *Suppression de la qualité de point de passage frontalier de l'aéroport de Paris-Pontoise* (p. 3202).

Aide à domicile

Doineau (Élisabeth) :

5852 Solidarités et santé. *Attractivité des métiers de l'aide à domicile* (p. 3211).

Aides au logement

Dallier (Philippe) :

5832 Cohésion des territoires. *Chiffres du dispositif « Pinel » et des prêts à taux zéro* (p. 3192).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonnefoy (Nicole) :

5905 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Création « d'un fonds de solidarité du Tigre »* (p. 3191).

Animaux

Bazin (Arnaud) :

5903 Éducation nationale. *Intégration dans les manuels scolaires des éléments d'éthique concernant les animaux et l'éthologie* (p. 3201).

5937 Transition écologique et solidaire. *Situation des animaux et difficultés des professionnels circassiens* (p. 3219).

Apprentissage

Prunaud (Christine) :

5943 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la réforme de l'apprentissage pour l'enseignement agricole public* (p. 3191).

Assurance vie

Maurey (Hervé) :

5877 Économie et finances. *Contrats d'assurance vie en déshérence* (p. 3197).

Autoroutes

Meurant (Sébastien) :

5875 Transports. *Entretien des autoroutes non concédées en Île-de-France* (p. 3220).

C

Carte sanitaire

Dallier (Philippe) :

5828 Solidarités et santé. *Sectorisation des aides à l'installation dans les zones de désert médicaux* (p. 3209).

Cartes bancaires et de crédit

Decool (Jean-Pierre) :

5919 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Répartition des distributeurs de billets* (p. 3194).

Catastrophes naturelles

Maurey (Hervé) :

5880 Économie et finances. *Indemnisation en cas de catastrophe naturelle* (p. 3197).

Chambres consulaires

Gruny (Pascale) :

5861 Économie et finances. *Avenir des chambres des métiers et de l'artisanat* (p. 3196).

Chambres de commerce et d'industrie

Babary (Serge) :

5907 Économie et finances. *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3198).

Bertrand (Anne-Marie) :

5838 Économie et finances. *Ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3195).

Cabanel (Henri) :

5883 Économie et finances. *Avenir des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3197).

Capus (Emmanuel) :

5924 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3189).

Dagbert (Michel) :

5933 Économie et finances. *Inquiétudes exprimées par les chambre de commerce et d'industrie* (p. 3199).

Duran (Alain) :

5922 Action et comptes publics. *Taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie* (p. 3188).

Guidez (Jocelyne) :

5920 Action et comptes publics. *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3188).

Hugonet (Jean-Raymond) :

5899 Action et comptes publics. *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3187).

Kennel (Guy-Dominique) :

5840 Action et comptes publics. *Stabilisation de la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie* (p. 3187).

Paul (Philippe) :

5908 Économie et finances. *Respect par le Gouvernement de son engagement envers les chambres de commerce et d'industrie* (p. 3199).

Perrin (Cédric) :

5925 Action et comptes publics. *Projet de réforme du mode de financement des chambres consulaires* (p. 3189).

Piednoir (Stéphane) :

5876 Économie et finances. *Ressources affectées aux chambres de commerce et d'industrie* (p. 3196).

Saint-Pé (Denise) :

5949 Action et comptes publics. *Ressources des chambres de commerce et d'industrie* (p. 3189).

Chirurgiens-dentistes

Bas (Philippe) :

5895 Solidarités et santé. *Centres de santé associatifs dentaires* (p. 3214).

Collectivités locales

Decool (Jean-Pierre) :

5928 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Responsabilité et transfert de compétence* (p. 3194).

Communes

Herzog (Christine) :

5887 Intérieur. *Droit de réponse dans le bulletin municipal* (p. 3204).

Lafon (Laurent) :

5848 Éducation nationale. *Inscription des élèves dans une école primaire après un déménagement* (p. 3200).

Masson (Jean Louis) :

5915 Intérieur. *Conditions de la mise à disposition d'un immeuble à une régie communale* (p. 3205).

Cours et tribunaux

Doineau (Élisabeth) :

5851 Justice. *Cour d'appel d'Angers* (p. 3206).

D

Directives et réglementations européennes

Moga (Jean-Pierre) :

5868 Solidarités et santé. *Système européen de traçabilité des produits du tabac* (p. 3212).

Droits de l'homme

Gatel (Françoise) :

5927 Justice. *Affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les tribunaux français* (p. 3207).

E

Eau et assainissement

Bas (Philippe) :

5921 Intérieur. *Règles applicables aux services publics industriels et commerciaux gérés en régie par les collectivités territoriales* (p. 3205).

Gold (Éric) :

5909 Intérieur. *Inquiétudes sur les capacités d'intervention des agences de l'eau* (p. 3204).

Grosdidier (François) :

5847 Intérieur. *Syndicats mixtes et compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* (p. 3203).

Herzog (Christine) :

5888 Cohésion des territoires. *Financement de l'extension du réseau d'eau potable* (p. 3193).

Élus locaux

Bas (Philippe) :

5830 Éducation nationale. *Représentation des élus au sein des conseils d'écoles* (p. 3200).

Decool (Jean-Pierre) :

5929 Intérieur. *Droits de l'opposition municipale* (p. 3206).

3175

Emploi (contrats aidés)

Hugonet (Jean-Raymond) :

5892 Travail. *Réduction du volume des contrats aidés* (p. 3220).

Enseignement secondaire

Lopez (Vivette) :

5860 Éducation nationale. *Enseignement des sciences de la vie et de la terre au lycée* (p. 3200).

Environnement

Labbé (Joël) :

5878 Agriculture et alimentation. *Huîtres d'écloserie et impacts sur la biodiversité* (p. 3190).

F

Foires et marchés

Vaugrenard (Yannick) :

5855 Économie et finances. *Réglementation des commerçants ambulants* (p. 3195).

Fonction publique territoriale

Herzog (Christine) :

5886 Intérieur. *Destruction d'un document se rapportant à la situation personnelle d'un agent* (p. 3204).

Fonctionnaires et agents publics

Masson (Jean Louis) :

5882 Action et comptes publics. *Agents contractuels ayant pris des congés pendant leur période d'essai* (p. 3187).

Français de l'étranger

Lepage (Claudine) :

5885 Culture. *Financement de l'audiovisuel public* (p. 3194).

G

Gens du voyage

Vogel (Jean Pierre) :

5871 Intérieur. *Installation illicite des gens du voyage* (p. 3204).

H

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Bazin (Arnaud) :

5902 Économie et finances. *Abus et arnaques au diagnostic accessibilité* (p. 3198).

Dagbert (Michel) :

5934 Solidarités et santé. *Prise en charge des frais de transport des enfants autistes* (p. 3218).

Handicapés (travail et reclassement)

Billon (Annick) :

5944 Personnes handicapées. *Avenir des entreprises adaptées* (p. 3208).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

5839 Personnes handicapées. *Structures employant des personnes en situation de handicap* (p. 3208).

I

Immatriculation

Perrin (Cédric) :

5829 Intérieur. *Généralisation de l'uniformisation de la taille des plaques d'immatriculation* (p. 3202).

Impôt sur le revenu

Bas (Philippe) :

5893 Action et comptes publics. *Modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source* (p. 3187).

Laurent (Daniel) :

5923 Action et comptes publics. *Prélèvement à la source et accompagnement des très petites entreprises* (p. 3189).

Infirmiers et infirmières

Dagbert (Michel) :

5935 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 3218).

Karam (Antoine) :

5910 Solidarités et santé. *Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière* (p. 3216).

Micouleau (Brigitte) :

5918 Solidarités et santé. *Statut d'infirmier de pratique avancée* (p. 3217).

Intercommunalité

Carcenac (Thierry) :

5862 Intérieur. *Répartition du produit des amendes de police pour les communautés de communes* (p. 3203).

Internet

Courteau (Roland) :

5939 Premier ministre. *Augmentation des demandes de retrait de contenus adressées par la police aux éditeurs et hébergeurs web* (p. 3186).

J

Jeunes agriculteurs

Prunaud (Christine) :

5940 Agriculture et alimentation. *Accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs* (p. 3190).

L

Langues anciennes

Prunaud (Christine) :

5941 Éducation nationale. *Enseignement des langues anciennes* (p. 3201).

Logement social

Dallier (Philippe) :

5835 Cohésion des territoires. *Chiffres du financement du logement social* (p. 3192).

M

Maladies

Bazin (Arnaud) :

5900 Solidarités et santé. *Infections nosocomiales contractées lors d'interventions chirurgicales* (p. 3215).

Masseurs et kinésithérapeutes

Micouleau (Brigitte) :

5931 Solidarités et santé. *Application de l'article 123 de la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 3218).

Médecine du travail

Bonnefoy (Nicole) :

5833 Travail. *Évolution du droit du travail dans le cas d'une inaptitude au travail* (p. 3220).

Médecins

Estrosi Sassone (Dominique) :

5849 Solidarités et santé. *Bilan de l'exercice libéral de la médecine générale* (p. 3210).

Médicaments

Lassarade (Florence) :

5865 Solidarités et santé. *Femmes victimes du distillène* (p. 3212).

Lefèvre (Antoine) :

5869 Solidarités et santé. *Déremboursement des médicaments prescrits pour traiter les symptômes de la maladie d'Alzheimer* (p. 3212).

Morisset (Jean-Marie) :

5912 Solidarités et santé. *Déremboursement des médicaments prescrits dans le cadre de la maladie d'Alzheimer* (p. 3216).

Mer et littoral

Courteau (Roland) :

5938 Transition écologique et solidaire. *Bilan sur la réduction de la consommation des sacs plastiques à usage unique* (p. 3219).

Météorologie

Chaize (Patrick) :

5948 Transition écologique et solidaire. *Évaluation socio-économique des activités de Météo France* (p. 3219).

Mineurs (protection des)

Dindar (Nassimah) :

5850 Solidarités et santé. *Protection des enfants et adolescents face à la pornographie* (p. 3210).

Guérini (Jean-Noël) :

5897 Solidarités et santé. *Addictions chez les jeunes* (p. 3214).

O

Office national des forêts (ONF)

Cabanel (Henri) :

5884 Agriculture et alimentation. *Caméras et pièges photographiques utilisés par les agents de l'office national des forêts* (p. 3190).

Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

5831 Cohésion des territoires. *Problématique du logement social à La Réunion* (p. 3192).

Karam (Antoine) :

5911 Outre-mer. *Création d'une dotation de mobilité pour la formation des élus ultramarins* (p. 3208).

Théophile (Dominique) :

5843 Numérique. *Appels à candidatures « wifi pour tous » en outre-mer* (p. 3207).

P

Pensions de réversion

Raimond-Pavero (Isabelle) :

5854 Justice. *Pension de réversion des veuves et veufs* (p. 3206).

Plans d'urbanisme

Herzog (Christine) :

5889 Intérieur. *Date de prise d'effet d'un jugement annulant un plan local d'urbanisme* (p. 3204).

Plus-values (imposition des)

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5844 Économie et finances. *Abolition de l'« exit tax »* (p. 3195).

Police

Dallier (Philippe) :

5827 Intérieur. *Fermeture des commissariats la nuit en Seine-Saint-Denis* (p. 3202).

Lafon (Laurent) :

5867 Intérieur. *Mutualisation des postes dans les commissariats de police en région parisienne* (p. 3203).

Politique étrangère

Bonhomme (François) :

5870 Europe et affaires étrangères. *Appellation utilisée par les compagnies aériennes françaises pour désigner l'aéroport de Taïwan* (p. 3202).

Joissains (Sophie) :

5841 Premier ministre. *Indépendance de Taïwan* (p. 3186).

Procédure pénale

Prunaud (Christine) :

5942 Justice. *Abrogation du délit de blasphème* (p. 3207).

Professions et activités paramédicales

Allizard (Pascal) :

5846 Solidarités et santé. *Chiropracticiens* (p. 3210).

Babary (Serge) :

5906 Solidarités et santé. *Domaines de compétences des chiropracteurs* (p. 3216).

Gold (Éric) :

5879 Solidarités et santé. *Inquiétude des kinésithérapeutes sur le déremboursement de leurs actes* (p. 3213).

de la Provôté (Sonia) :

5863 Solidarités et santé. *Attribution d'une partie des actes de soins des masseurs-kinésithérapeutes aux chiropracticiens* (p. 3211).

Micouleau (Brigitte) :

5930 Solidarités et santé. *Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes* (p. 3217).

Prothèses

Guillaume (Didier) :

5894 Solidarités et santé. *Exercice du métier d'orthopédiste-orthésiste et délivrance des appareillages* (p. 3214).

R

Redevance audiovisuelle

Karoutchi (Roger) :

5874 Culture. *Redevance audiovisuelle* (p. 3194).

Réfugiés et apatrides

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

5842 Intérieur. *Accueil des migrants du navire « Aquarius »* (p. 3203).

Rythmes scolaires

Longeot (Jean-François) :

5932 Éducation nationale. *Plan mercredi et petites communes rurales* (p. 3201).

S

Sang et organes humains

Gold (Éric) :

5945 Solidarités et santé. *Devenir de l'institut national de la transfusion sanguine* (p. 3219).

Santé publique

Bazin (Arnaud) :

5904 Solidarités et santé. *Inégalités soulevées par le délai d'accès à une greffe de rein dans notre pays* (p. 3215).

Bigot (Jacques) :

5836 Solidarités et santé. *Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux* (p. 3209).

Guérini (Jean-Noël) :

5898 Solidarités et santé. *Stéatose hépatique non alcoolique* (p. 3215).

Lassarade (Florence) :

5866 Solidarités et santé. *Effets secondaires graves du traitement par fluoropyrimidines* (p. 3212).

Micouleau (Brigitte) :

5891 Solidarités et santé. *Prévention des fractures de fragilité osseuse* (p. 3214).

Sécurité routière

Dallier (Philippe) :

5859 Premier ministre. *Conséquences financières de la baisse de la limitation de vitesse* (p. 3186).

Sécurité sociale (prestations)

Buffet (François-Noël) :

5873 Solidarités et santé. *Modalités d'application du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 3213).

Vermeillet (Sylvie) :

5853 Économie et finances. *Réforme de la complémentaire santé concernant les soins optiques* (p. 3195).

T

Tabagisme

Daudigny (Yves) :

5856 Solidarités et santé. « *Vapotage* » (p. 3211).

5881 Solidarités et santé. *Arrêt des travaux du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé* (p. 3213).

Lopez (Vivette) :

5837 Solidarités et santé. « *Vapotage* » (p. 3210).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Détraigne (Yves) :

5872 Économie et finances. *Taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux de rénovation énergétique* (p. 3196).

Kennel (Guy-Dominique) :

5864 Économie et finances. *Remise en cause des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée dans le bâtiment* (p. 3196).

Laurent (Daniel) :

5896 Économie et finances. *Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée et secteur du bâtiment* (p. 3198).

Morisset (Jean-Marie) :

5913 Économie et finances. *Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la rénovation des bâtiments* (p. 3199).

Saint-Pé (Denise) :

5950 Économie et finances. *Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment* (p. 3200).

Télécommunications

Bazin (Arnaud) :

5901 Premier ministre. *Pénurie de fibre optique dans des départements* (p. 3186).

Téléphone

Herzog (Christine) :

5890 Numérique. *Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach* (p. 3208).

Tourisme

Bockel (Jean-Marie) :

5914 Économie et finances. *Conséquences de la réforme de la taxe de séjour* (p. 3199).

Travail

Chasseing (Daniel) :

5858 Cohésion des territoires. *Mission « coworking : territoires, travail, numérique »* (p. 3193).

Tutelle et curatelle

Calvet (François) :

5936 Solidarités et santé. *Situation des majeurs protégés* (p. 3218).

Priou (Christophe) :

5845 Justice. *Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* (p. 3206).

U

Urbanisme

Dallier (Philippe) :

5834 Cohésion des territoires. *Mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain* (p. 3192).

Masson (Jean Louis) :

5916 Intérieur. *Mise en sécurité d'un bâtiment menaçant ruine* (p. 3205).

5917 Cohésion des territoires. *Régime applicable aux terrasses en bois* (p. 3193).

Savin (Michel) :

5926 Cohésion des territoires. *Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité* (p. 3193).

V

Vétérinaires

Sollogoub (Nadia) :

5857 Agriculture et alimentation. *Retraite des vétérinaires sanitaires* (p. 3190).

Voirie

Herzog (Christine) :

5946 Intérieur. *Place publique et voirie routière* (p. 3206).

5947 Intérieur. *Voie routière très dégradée* (p. 3206).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Reconduction de l'approbation de l'utilisation du cuivre agricole

393. – 28 juin 2018. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le fait que la Commission européenne doit impérativement trancher avant l'été 2018 sur la reconduction de l'approbation du cuivre en tant que substance active dans les produits de protection des plantes. Pour cela, selon l'article 79 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, la Commission européenne doit tout d'abord recueillir l'avis des États membres, représentés au comité permanent européen de la chaîne alimentaire et de la santé animale. À ce jour, la France ne s'est toujours pas positionnée sur cette question. Elle lui demande quelle réponse le Gouvernement compte apporter à l'ensemble de la filière viticole, rassemblée pour la prolongation de l'homologation du cuivre agricole. Le constat est pourtant relativement simple : il n'existe à ce jour aucun autre substitut crédible permettant l'abandon du cuivre en agriculture. Utilisé de manière préventive pour protéger les vignes depuis le XIXe siècle, ce fongicide reste l'unique alternative aux produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) pour les exploitations viticoles traditionnelles. Plus encore, dans la viticulture biologique, le cuivre est l'un des seuls produits minéraux homologués pour lutter contre le mildiou, une maladie de la vigne pouvant entraîner des pertes de récoltes considérables. À terme, la filière viticole s'est engagée à s'affranchir de la molécule de cuivre pour se protéger des parasites. Les exploitants ont adopté un usage raisonné et éclairé de cette fameuse « bouillie bordelaise » à partir des analyses toxicologiques conduites et d'un cadre réglementaire européen adapté à la profession. Pour les exploitations viticoles biologiques, la limitation actuelle à six kilos de cuivre par hectare et par an lissés sur cinq ans semble offrir aux opérateurs la possibilité de rebondir lors de mauvaises années. De plus, les professionnels de la filière soutiennent activement les recherches conduites pour développer des alternatives que ce soit des technologies de biocontrôle ou des cépages plus résistants. L'utilisation du cuivre est donc en constante diminution, mais les exploitants viticoles ont besoin de plus de temps. Ces délais sont d'autant plus précieux pour la profession que la succession d'épisodes pluvieux a considérablement augmenté le risque de propagation du mildiou ces dernières années. Elle lui demande donc si la France portera la voix de ses viticulteurs auprès de la Commission européenne en prônant un maintien des conditions actuelles d'utilisation du cuivre agricole.

3183

Mise en place de concertations avec les élus sur la question de l'avenir des classes

394. – 28 juin 2018. – M. Henri Cabanel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les procédures de décision de fermeture, de maintien ou d'ouverture de classes en milieu rural. Concernant les fermetures de classes, les informations faites en amont suscitent très souvent une légitime inquiétude. Les conséquences d'une fermeture de classe sont souvent lourdes et, en particulier en milieu rural, peuvent conduire les parents à envisager des temps de parcours beaucoup plus longs pour leurs enfants. Les parents, les élus et les personnels sont rarement sans se mobiliser. Parfois, il s'agirait de faire évoluer les critères. Parfois, il s'agit de contester le fait que les critères s'appliquent bien à la situation en cause. Dans ce cas, il arrive que la décision finale infirme les informations initiales, pour le plus grand bonheur de tous. Pour autant, des angoisses ont été vécues et beaucoup d'énergie a été dépensée qui aurait pu l'être ailleurs. Le soulagement n'efface pas toujours le sentiment d'avoir une épée de Damoclès au-dessus de la classe ou de l'école. Ce sentiment alimente également celui de la défiance contre l'État que les démagogues ne manquent jamais d'attiser. Il serait beaucoup plus productif que les services de l'État sollicitent en amont, c'est-à-dire sur une échéance de plusieurs années, les mairies pour connaître leurs appréciations circonstanciées des évolutions démographiques à venir et discuter de la crédibilité de ces appréciations avec elles avant d'envisager de parler de fermeture de classe. Il lui demande s'il envisage d'aller dans ce sens.

Suivi des femmes victimes du Distilbène

395. – 28 juin 2018. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les modalités de réparation du préjudice subi par les victimes du Distilbène (DES). La prise de ce médicament,

qui a été prescrit à des femmes au cours de leur grossesse entre 1948 et 1977, et dont la toxicité est aujourd'hui avérée, a eu des conséquences délétères sur la santé de trois générations : elles-mêmes (« mères DES »), leurs enfants (« fils et filles DES ») et leurs petits-enfants (« petits-enfants DES »). Il lui rappelle qu'elle a considéré, dans une réponse à une question écrite n° 1037 publiée le 31 mai 2018 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 2 711), que le dispositif mis en place dans le cadre du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, comprenant la prise en charge intégrale de l'analyse du frottis par l'assurance maladie tous les trois ans, constituait une réponse adaptée aux risques auxquels sont exposées les « filles DES ». Or, cette réponse méconnaît tout de la nécessité du suivi spécifique de ces victimes, dont le risque de développer un cancer ACC du col utérin et du vagin est démultiplié. Les « filles DES » ont par ailleurs un risque accru de dysplasie du col et du vagin. C'est pourquoi une consultation médicale annuelle et adaptée constitue la condition indispensable d'une prévention pertinente pour elles. Il faut d'ailleurs observer que l'institut national du cancer (INCa) a précisé que les femmes sous traitement immunosuppresseur pendant de longues durées, les femmes porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les femmes exposées in utero au DES (« filles DES ») présentaient un risque majoré de cancer du col de l'utérus et nécessitaient un suivi spécialisé. Or, contrairement aux deux autres catégories de femmes, les « filles DES » ne bénéficient d'aucun statut particulier. De ce fait, elles ne sont pas incitées à effectuer un dépistage suffisamment régulier eu égard à leur vulnérabilité spécifique. Cela peut constituer un risque majeur pour leur état de santé. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre afin d'octroyer un statut spécifique à ces femmes, victimes du DES, et de les faire bénéficier d'une prise en charge à 100 % par le régime général d'assurance maladie d'une consultation gynécologique annuelle, adaptée à leur situation et comprenant la réalisation d'un frottis spécifique.

Accueil des enfants atteints d'autisme lourd

396. – 28 juin 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de places en établissements spécialisés pour accueillir les enfants atteints d'autisme lourd, qui ne peuvent être intégrés en milieu ordinaire. Les parents se trouvent particulièrement désemparés face à cette disponibilité limitée, à laquelle les pouvoirs publics se doivent de répondre. Elle souhaite donc l'interroger sur les intentions du Gouvernement pour faire face à cette problématique.

3184

Contrats de redynamisation de sites de défense et dispositif « Pinel »

397. – 28 juin 2018. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la récente redéfinition du dispositif Pinel qui a été prorogé de quatre ans dans les seules zones A, A bis et B1, provoquant ainsi la sortie des zones B2 plus particulièrement. L'objectif affiché par le Gouvernement est de recentrer le dispositif dans des zones « tendues », se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès sur le parc locatif existant. Toutefois, en vertu du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts modifié par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, ce dispositif a été étendu, pour cette même durée, aux communes couvertes par un contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), ce qui est le cas de Luxeuil-les-Bains, commune située en Haute-Saône. C'est pourquoi, dans un souci de sécurisation des porteurs de projet, il le remercie de bien vouloir lui confirmer que cette extension du dispositif Pinel, ainsi que tous les avantages fiscaux qui en découlent, concernent toutes les communes couvertes par un CRSD qu'elles soient ou non situées dans une zone A, A bis et B1.

Désignation des délégués à la protection des données imposée à toutes les collectivités locales

398. – 28 juin 2018. – **Mme Laurence Harribey** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui a été remplacée au mois de mai 2018 par le règlement UE/2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement ne nécessite pas de mesure de transposition de la part des États membres et est entré en vigueur dès le 25 mai 2018. À compter de cette date, et parmi les nombreuses obligations qu'il emporte, le règlement impose à l'ensemble des collectivités locales de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Il appartient ainsi aux responsables de traitement des données, c'est-à-dire aux maires et présidents d'exécutifs locaux, de faire connaître à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le nom du DPD qu'ils ont désigné. Si aucun diplôme particulier n'est exigé pour remplir la fonction de DPD, force est de constater qu'une telle mission requiert notamment des

connaissances en technologies de l'information, en protection des données et en matière juridique. La question se pose de savoir comment les communes, dont plus d'une sur deux compte moins de 500 habitants, pourront respecter une telle obligation. Si le règlement prend en compte la spécificité des organismes publics en leur permettant de mutualiser un DPD, il apparaît généralement que seules les plus grandes collectivités territoriales se sont organisées pour répondre aux obligations de ce règlement. Ainsi, une très large majorité des communes ne s'est pas saisie de ce sujet alors même que ce dernier prévoit des sanctions pouvant atteindre 20 millions d'euros pour les infractions les plus graves. Elle lui demande comment le Gouvernement entend apporter un soutien particulier aux communes de faible strate de population afin de les aider à trouver, à proximité de leurs territoires, des acteurs susceptibles d'assumer la mission de DPD.

Non-respect des obligations de conseillers municipaux par ailleurs conseillers communautaires

399. – 28 juin 2018. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés de fonctionnement qui peuvent naître dans une commune du fait des absences répétées au sein de son conseil municipal des conseillers municipaux par ailleurs conseillers communautaires. Des maires se trouvent parfois démunis face au non-respect des obligations de certains élus découlant de leur mandat. L'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif... ». Cependant, l'absence d'un conseiller municipal, par ailleurs conseiller communautaire, peut avoir des conséquences plus importantes que celles liées à l'absence d'un élu ne disposant que d'un seul mandat municipal. Le titulaire d'un mandat de conseiller communautaire a vocation à faire entendre, au sein du conseil communautaire auquel il appartient, la voix de la commune dont il est un représentant élu. Aussi, a-t-il vocation à être une « courroie de transmission » vis-à-vis du conseil municipal qu'il représente en faisant part à ses collègues conseillers municipaux des décisions prises au niveau communautaire et leurs éventuelles conséquences au niveau communal. Tel est le sens de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Toutefois, des interrogations juridiques subsistent. Il lui demande si cette obligation découlant de l'article L. 5211-39 du CGCT peut être considérée comme faisant partie de ces « fonctions qui sont dévolues par les lois » au sens de l'article L. 2121-5 précité, ce qui permettrait, lorsqu'elle n'a pas été respectée, de déclarer un conseiller municipal démissionnaire d'office. Il souhaite connaître la portée exacte de l'obligation posée par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales compte tenu des conséquences prévues par l'article L. 2121-5 du même code.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Indépendance de Taïwan

5841. – 28 juin 2018. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation dans laquelle se trouve Taïwan depuis le 25 avril 2018. À cette date, la direction de l'aviation civile de la Chine populaire a signifié à trente-six compagnies aériennes internationales qu'elles devaient dans un délai de trente jours changer leur façon de présenter Taïwan sur leurs sites internet, applications et autres instruments de communication, de sorte à ne plus présenter Taïwan en tant que pays mais comme faisant partie intégrante de la Chine. La direction de l'aviation civile chinoise a exigé que ces compagnies aériennes utilisent, pour désigner Taïwan, les appellations « Taïwan, Chine » ou « région de Taïwan, Chine » précisant que si elles ne se conformaient pas à cette formulation, elles seraient passibles de sanctions administratives conformément aux lois chinoises. La compagnie Air France a cédé aux exigences de la Chine en ajoutant la mention « Chine » dans la désignation des aéroports internationaux de Taipei et de Kaohsiung. D'autres grands groupes français ont suivi en modifiant l'appellation de Taïwan sur leur site internet : Peugeot, Citroën, Louis Vuitton. Dans les faits, Taïwan est un « territoire indépendant ». Cette politique visant à faire croire que Taïwan fait partie du territoire de la Chine au mépris de la réalité existant entre les deux rives est préjudiciable car elle vise à en faire une « province de la Chine » devant revenir sous l'autorité du gouvernement de la République populaire de Chine (RPC) qui n'y a actuellement aucun pouvoir. En conséquence, elle demande au Gouvernement de définir de manière claire sa position dans cette pression exercée sur les entreprises françaises au détriment de l'indépendance revendiquée par Taïwan.

Conséquences financières de la baisse de la limitation de vitesse

5859. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** au sujet de la baisse de la limitation de vitesse maximale sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central. Le 1^{er} juillet 2018, avec le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules (modifiant l'article R. 413-2 du code de la route), la vitesse sera limitée à 80 km/h sur l'ensemble des routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central, obligeant l'État et les collectivités territoriales compétentes à changer la signalisation et à modifier, par exemple, le paramétrage de l'ensemble des systèmes de contrôle de la vitesse. Il semble en effet que 11 000 panneaux doivent être changés et que 1 000 radars soient concernés. Il souhaiterait connaître l'estimation du coût de ces modifications pour l'État d'une part et pour les collectivités territoriales de l'autre. Par ailleurs, afin de pouvoir vérifier que le produit des amendes supplémentaires liées à cette nouvelle réglementation sera bien reversé à un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales spécialisées dans la prise en charge des accidentés de la route, comme annoncé par le Gouvernement, il souhaiterait connaître sur la dernière année pleine les recettes issues des procès-verbaux dressés sur les routes concernées.

Pénurie de fibre optique dans des départements

5901. – 28 juin 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la pénurie de fibre optique alléguée par cinq départements français. La pénurie de fibre optique mondiale inquiète notamment la Côte-d'Or, le Jura, la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne. Ces cinq départements sont tous actionnaires de la même société publique en charge du déploiement et de la commercialisation de la fibre optique. Il n'est nul besoin d'insister sur l'importance pour chaque territoire d'accéder au très haut débit. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son analyse de la situation : si la pénurie est générale, ou limitée, si elle est provisoire. Il lui demande aussi comment se présente la disponibilité de fibre optique dans les prochaines années. Il semble également nécessaire d'accélérer le déploiement de la fibre optique, puisque le plan France très haut débit initié en 2013 doit permettre l'accès de tous les Français à la fibre optique d'ici 2022. Or, fin mars 2018, seulement 9 % des communes françaises en étaient équipées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son analyse sur la capacité de la France à atteindre l'objectif pour 2022.

Augmentation des demandes de retrait de contenus adressées par la police aux éditeurs et hébergeurs web

5939. – 28 juin 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le Premier ministre** que selon la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) la hausse des demandes de retrait de contenus adressées par la police aux éditeurs et hébergeurs web, s'est élevée à + 1 270 %. À 93 % ce sont des contenus à caractère terroriste qui étaient ciblés, le reste concernant la pédopornographie. (Environ 20 % des contenus auraient été retirés.) Le problème, selon la CNIL, réside dans le fait que l'on manque de contrôleurs. Pourtant, il lui fait remarquer que cette même CNIL « a alerté les pouvoirs publics à de multiples reprises, sur la nécessité de renforcer les ressources humaines allouées ». Il lui demande donc de lui faire connaître s'il est dans les intentions du Gouvernement de procéder au renforcement de ces moyens humains et sous quels délais.

ACTION ET COMPTES PUBLICS*Stabilisation de la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie*

5840. – 28 juin 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'engagement pris par le Gouvernement de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) jusqu'à la fin de la mandature. En effet, le 21 octobre 2017 en séance publique à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que la contribution des CCI à l'effort public était unique pour tout le quinquennat. Aussi, le 14 novembre 2017, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres en commission des affaires économiques du Sénat, en garantissant la stabilité de leurs ressources en 2019-2022. Or, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie du 28 mai 2018, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. Il lui demande dès lors si le Gouvernement entend revenir sur cette dernière annonce afin de respecter ses engagements pris devant la représentation nationale.

Agents contractuels ayant pris des congés pendant leur période d'essai

5882. – 28 juin 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le cas des agents contractuels de la fonction publique d'État, ayant pris des congés pendant leur période d'essai. La Cour de cassation a jugé récemment (Cassation sociale, 31 janvier 2018, n° 16-11.598) que la prise de congés par le salarié pendant la durée de la période d'essai en prolonge le terme pour une durée identique à celle des congés. De même, la Cour de cassation a jugé qu'en cas d'absence, quel que soit le motif, du salarié, le contrat de travail étant suspendu, la période d'essai doit être prorogée en jours calendaires, d'une durée correspondante à l'absence du salarié, pour permettre de répondre à l'objectif d'évaluation du salarié pendant la période d'essai et à ce dernier d'apprécier si le poste occupé lui convient (Cf. Cour de cassation, civile, chambre sociale, 4 avril 2012, 10-23.876, et Cass. soc. 10 avril 2013, n° 11-24-794) en cas d'arrêt de travail, ou de prise de congés par exemple, (Cass. soc., 22 mai 2002, n° 00-44.368 (congés payés) ; Cass. soc., 23 mai 2007, n° 06-41.338 (congés sans solde). Compte tenu de ce qui précède, il lui demande quelle est la solution retenue actuellement en ce qui concerne l'impact sur la période d'essai de l'absence pour congés des agents contractuels de la fonction publique d'État.

Modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source

5893. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les modalités de mise en œuvre de la réforme du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019. Les dirigeants des entreprises de proximité s'inquiètent du coût de cette réforme, estimé à 125 euros par salarié et par an, pour les entreprises. Face à cette situation, ils proposent un système alternatif qui consisterait à prévoir que le prélèvement serait directement réalisé par l'administration fiscale, sous forme d'acomptes mensualisés sur douze mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette proposition et les mesures qu'il entend prendre afin d'adapter ce dispositif à ces entreprises.

Ressources des chambres de commerce et d'industrie

5899. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'engagement pris par le Gouvernement devant la représentation nationale de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie jusqu'à la fin de la mandature. Ainsi, le 21 octobre 2017 en séance publique à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022 ». Par ailleurs, plusieurs réponses du ministère de l'économie et des finances à des questions écrites parlementaires assuraient que « le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Or, le 28 mai 2018, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette dernière annonce afin de respecter la parole et les engagements tenus devant la représentation nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Ressources des chambres de commerce et d'industrie

5920. – 28 juin 2018. – **Mme Jocelyne Guidez** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'engagement pris par le Gouvernement devant la représentation nationale de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie jusqu'à la fin de la mandature. Ainsi, le 21 octobre 2017, en séance publique à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022 ». Par ailleurs, plusieurs réponses du ministère de l'économie et des finances à des questions écrites parlementaires assuraient que « le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Or, le 28 mai 2018, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'Industrie, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette dernière annonce afin de respecter la parole et les engagements tenus devant la représentation nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

3188

Taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie

5922. – 28 juin 2018. – **M. Alain Duran** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'engagement pris par le Gouvernement devant la représentation nationale de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) jusqu'à la fin de la mandature. Ainsi, le 21 octobre 2017 en séance plénière à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022 ». Par ailleurs, plusieurs réponses du ministère de l'économie et des finances à des questions écrites parlementaires assuraient que « le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Or, le 28 mai 2018, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. Cette décision, si elle s'avérait mise en œuvre, pénaliserait fortement l'aide à l'activité économique des entreprises locales, dans un contexte

difficile en milieu rural. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette dernière annonce afin de respecter la parole et les engagements tenus devant la représentation nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Prélèvement à la source et accompagnement des très petites entreprises

5923. – 28 juin 2018. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les préoccupations des artisans quant à la mise en œuvre du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019. Les chefs d'entreprise artisanale ne sont pas préparés à assumer cette nouvelle charge financière et administrative. Ils demandent une simplification du dispositif et une adaptation aux très petites entreprises (TPE), un accompagnement financier des coûts de gestion pour les employeurs, ainsi que la mise en place d'un numéro vert. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Projet de réforme du mode de financement des chambres consulaires

5925. – 28 juin 2018. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le projet de réforme du mode de financement des chambres consulaires. En effet, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont aujourd'hui financées en partie par une taxe pour frais de chambre (TFC) dont le produit, après avoir culminé à 1,4 milliard d'euros en 2012, n'a cessé de diminuer. Depuis la dernière réduction de 150 millions d'euros opérée par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le Gouvernement s'était engagé à ne plus baisser le plafond de la TFC au cours des prochaines années pour assurer une meilleure visibilité pluriannuelle des ressources des CCI. Or, la récente annonce du Premier Ministre d'une nouvelle diminution de 100 millions d'euros pour 2019 et d'une possible subrogation de la TFC par des prestations payantes aux entreprises, inquiète le réseau des chambres de commerce qui dénonce une absence de visibilité. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et quelles solutions sont envisagées afin de garantir des ressources suffisantes aux CCI.

Ressources des chambres de commerce et d'industrie

5949. – 28 juin 2018. – Mme Denise Saint-Pé attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la réforme du modèle économique des chambres de commerce et d'industrie (CCI) annoncée par le Gouvernement et l'évolution de leurs ressources. Celles-ci avaient compris qu'un effort exceptionnel leur était demandé dans le cadre du rétablissement des comptes publics sur le quinquennat - effort de 150 millions d'euros au titre de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - dans un engagement réciproque « une seule fois pour le quinquennat », comme ceci avait pu être exprimé en séance publique à l'Assemblée nationale le 21 octobre 2017. Or, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le 28 mai 2018, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019, suscitant l'inquiétude des chambres de commerce et d'industrie quant à la stabilité de leurs ressources pour la période 2019-2022. Elle lui demande donc quelles sont les perspectives pouvant être données aux chambres de commerce et d'industrie quant à l'évolution de leurs ressources fiscales et par voie de conséquence de leurs missions.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie

5924. – 28 juin 2018. – M. Emmanuel Capus attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur les inquiétudes des chambres de commerce et d'industrie (CCI) concernant l'annonce effectuée par le Premier ministre le 28 mai 2018 de la diminution de 100 millions d'euros la taxe affectée aux CCI en 2019 et celle du ministre de l'économie et des finances le 7 juin 2018 de la suppression de la taxe pour frais de chambres qui finance les CCI. Le réseau des chambres de commerce et d'industrie est le premier réseau des entreprises en France. Les CCI sont présentes en proximité sur tout le territoire et offrent de nombreux services d'accompagnement des entreprises notamment dans les secteurs les plus ruraux. Avec cette baisse de moyens, elles ne seraient plus en mesure de proposer les mêmes services à ces entreprises. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour remédier à cette situation.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Retraite des vétérinaires sanitaires

5857. – 28 juin 2018. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le problème de la retraite des vétérinaires sanitaires. Ces professionnels de la santé animale ont effectué, à la demande de l'État, avant 1990 sous mandat sanitaire, des prophylaxies collectives pour enrayer les épidémies qui menaçaient les élevages français. Pour autant, l'État n'a pas à l'époque versé les cotisations sociales correspondant aux salaires concernés qui leur auraient ouvert des droits de protection sociale et à une retraite. La décision du Conseil d'État du 14 novembre 2011 a enjoint l'État de régulariser la situation. Il a en conséquence mis en place une procédure harmonisée de traitement des 1 600 demandes d'indemnisation. Cette procédure ministérielle transactionnelle d'indemnisation des vétérinaires sanitaires telle que lancée en 2012 a normalement pris fin le 15 mai 2018. Environ 1 000 praticiens ont vu leur situation régularisée. Or, il apparaît que tous les cas pendants n'ont pas été réglés. Nombre de vétérinaires concernés se sont vu opposer par l'administration la prescription quadriennale. Demeure également la question du sort réservé aux vétérinaires retraités ayant agi en justice avant que la jurisprudence ne soit définitivement fixée et qui n'ont, à ce jour, pas reçu une indemnisation pleine et entière. Une réouverture de la possibilité d'examiner des dossiers lors d'une période complémentaire semble donc indispensable. Elle suppose que soit levée la prescription qui a été systématiquement opposée aux 600 praticiens dont les dossiers sont restés en suspens, ces derniers s'étant tout de même en leur temps acquittés avec efficacité de la mission qui leur avait été confiée par l'Etat. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour régler définitivement ce dossier dans des conditions équitables pour les vétérinaires sanitaires.

Huîtres d'écloserie et impacts sur la biodiversité

5878. – 28 juin 2018. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur des publications scientifiques récentes de chercheurs français qui montrent que l'utilisation en ostréiculture de naissains originaires d'écloserie entraîne, dans les zones de reproduction des huîtres sauvages, une diminution de la diversité génétique de ces huîtres sauvages, et donc fragilise les populations sauvages (article de fond publié dans « Marine Biology »). Un article paru dans la revue scientifique « Aquaculture » alerte également sur les risques écologiques liés à l'utilisation intensive de naissain originaire des écloseries. Or le nouveau règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques privilégie l'utilisation d'huîtres originaires d'écloseries. Il est conscient qu'il est très difficile de modifier le texte du règlement adopté par le Conseil et le Parlement mais souhaiterait savoir comment ces nouvelles données scientifiques pourront être prise en compte dans l'élaboration des actes d'exécution et des actes délégués.

Caméras et pièges photographiques utilisés par les agents de l'office national des forêts

5884. – 28 juin 2018. – M. Henri Cabanel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les interrogations que soulève auprès des élus locaux l'utilisation de caméras et de pièges photographiques par l'office national des forêts (ONF). Sans que ceux-ci en soient informés, cette utilisation semble s'être récemment développée afin de constater des infractions mais aussi pour suivre les déplacements de certains animaux protégés, comme les loups. Dans ce contexte des promeneurs sont surpris de se retrouver face à des objectifs. Il lui demande de lui préciser le régime juridique d'utilisation des caméras ou de pièges photographiques par l'ONF, dans ses diverses missions, notamment de suivi des espèces protégées et de police, en ce qui concerne l'information des maires et du public sur la présence de moyens photographiques ou de vidéo.

Accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs

5940. – 28 juin 2018. – Mme Christine Prunaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs. Selon la confédération paysanne, l'agriculture perd 70 000 ha de terres agricoles par an, soit l'équivalent de la surface agricole d'un département tous les sept ans. Le département des Côtes-d'Armor n'échappe pas à cette situation dont les effets sont démultipliés par l'attractivité de ce territoire littoral. Ainsi, l'augmentation de la population entraîne inévitablement une pression sur le foncier. Bien souvent, et plus particulièrement sur les espaces côtiers, les terres agricoles sont considérées comme un réservoir pour le logement. Certes, les nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU) adoptés par les communes ont permis de limiter l'urbanisation et de sanctuariser les terres agricoles. Toutefois, l'artificialisation

des surfaces et le gel des terres non exploitées demeurent des questions prégnantes. Dans le premier cas, il s'agit de projets d'aménagement comme la construction de centres commerciaux qui mangent les terres agricoles. Dans le second, ces friches agricoles ne sont pas pour autant disponibles à une exploitation, en raison de leur taille ou de l'attente de leurs propriétaires pour les louer. Par ailleurs, les modalités de transmission des terres agricoles demeurent perfectibles. Il serait nécessaire de développer de nouveaux outils afin de permettre aux jeunes agriculteurs d'accéder aux offres de cession. La confédération paysanne des Côtes-d'Armor a mis en place un système de recherche des terres agricoles en ligne. Cette initiative est à développer tout comme la possibilité d'une personne référente à l'installation en foncier dans les chambres d'agriculture. Enfin, la rareté du foncier agricole constitue un frein à l'installation de nouveaux agriculteurs, entraînant également une mise en concurrence des agriculteurs entre eux ou avec d'autres activités. C'est pourquoi elle lui demande les mesures envisagées afin d'enrayer la consommation du foncier agricole.

Conséquences de la réforme de l'apprentissage pour l'enseignement agricole public

5943. – 28 juin 2018. – Mme Christine Prunaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la réforme de l'apprentissage pour l'enseignement agricole public. Alors que le Gouvernement porte une réforme de l'apprentissage dans le projet de loi n° 583 (Sénat, 2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de nombreuses inquiétudes des centres de formation agricole s'expriment. L'enseignement agricole public tient une place essentielle dans le développement de l'apprentissage puisqu'il accueille près de 75 % des apprentis dans 806 établissements scolaires dont 205 sites de formation publique en apprentissage. Ainsi, le département des Côtes-d'Armor compte onze centres de formation agricole, démontrant la prévalence de cette activité sur ce territoire. Le taux d'insertion professionnelle se situe entre 78 % à 92 % selon les formations. L'apprentissage constitue un axe de formation important dans l'enseignement agricole qu'il est impératif de sauvegarder et de développer. Or, dans le projet de loi actuel, les spécificités de l'enseignement agricole sont inexistantes. Confier le financement de l'apprentissage agricole aux branches fait peser de lourdes menaces sur son organisation. Les régions, notamment la région Bretagne par son expertise et ses compétences dans le développement économique et territorial, ont permis la régulation du système au plus près des besoins d'emplois et des attentes des élèves. Les centres de formation d'apprentis (CFA) des zones rurales seront particulièrement impactés par les mesures du projet de loi. En proposant des formations de proximité, leur avenir est menacé par la modification des financements, accélérant la disparition d'une offre de formation dans des pans entiers de certains territoires. Tous les acteurs du secteur, personnels des CFA, enseignants, apprentis sont légitimement préoccupés par ce projet de loi. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser les garanties qu'il peut apporter au projet de loi afin de développer une offre de l'apprentissage agricole public, adaptée à la réalité agricole et des territoires ruraux.

3191

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Création « d'un fonds de solidarité du Tigre »

5905. – 28 juin 2018. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, concernant la demande de création d'un « fonds de solidarité du Tigre » portée par l'association nationale des pupilles de la Nation, des orphelins de guerre ou du devoir. Suite à des décrets de 2000 et 2004, il a été constaté une rupture d'égalité entre les pupilles de la Nation. Dans un décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, le Gouvernement reconnaît le droit à indemnisation des orphelins dont les parents furent victimes de persécutions antisémites et racistes durant la guerre de 1939-1945. Ce dispositif a été complété par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 afin d'indemniser également les orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. En revanche, dans ces deux décrets, aucune indemnisation n'est prévue pour les pupilles de la Nation du fait de la guerre de 1939-1945 et dont l'acte de décès porte la mention marginale « Mort pour la France ». Ces décrets ministériels de 2000 et 2004 créent donc une discrimination entre les pupilles de la Nation. Pour pallier cette injustice de traitement, l'association nationale des pupilles de la Nation, des orphelins de guerre ou du devoir a présenté récemment au Président de la République la proposition de création du « fonds de solidarité du Tigre ». Ce fonds de solidarité qui fait référence à Georges Clemenceau, surnommé « le Tigre » et initiateur de la loi de 1917 créant le statut de « pupilles de la Nation », pour les orphelins de guerre, serait financé par un prélèvement sur les gains distribués par

la française des jeux aux joueurs gagnants, sans aucun impact sur le budget de l'Etat. Aussi, afin de mettre fin à la discrimination qui perdure entre les pupilles de la Nation, elle souhaite connaître la position du Gouvernement concernant cette demande de création « d'un fonds de solidarité du Tigre ».

COHÉSION DES TERRITOIRES

Problématique du logement social à La Réunion

5831. – 28 juin 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la problématique du logement social à La Réunion. Il convient tout d'abord de noter qu'actuellement le territoire ultramarin connaît plusieurs opérations de regroupements qui se préparent entre les bailleurs des logements sociaux dans un contexte financier difficile. La fusion de plusieurs établissements d'habitations à loyer modéré (HLM) aurait pour objectif de racheter d'autres organismes, comme c'est le cas pour la société immobilière du département de La Réunion (SIDR). Cette problématique du logement social découle du cadre établi par le projet de loi n° 567 (Sénat, 2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui prévoit un seuil minimal pour les bailleurs sociaux métropolitains. À partir de 2021, ces bailleurs devront gérer plus de 15 000 logements au minimum, s'ils veulent pouvoir bénéficier des financements de la caisse des dépôts. Nonobstant cette obligation qui ne s'applique pas à La Réunion, la réflexion est actuellement engagée. En effet, l'équation financière est de plus en plus périlleuse à résoudre pour les petits acteurs, qui peinent à mobiliser des fonds propres pour financer des opérations de réhabilitation. Or au sein du département, sur les sept bailleurs sociaux, seules la SIDR et la société des HLM de La Réunion (SHLMR) dépassent le seuil de 15 000 logements. Les autres organismes gèrent moins de 5 000 logements. Ainsi, afin de respecter ce qui est convenu dans le projet de loi en cours d'examen, il sera nécessaire d'organiser une fusion. Aussi, elle souhaite savoir quelle sera l'organisation privilégiée pour la fusion des bailleurs sociaux à La Réunion, et les mesures qu'il prendra en vue de remédier aux difficultés financières rencontrées par ceux-ci.

Chiffres du dispositif « Pinel » et des prêts à taux zéro

5832. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet des chiffres du dispositif « Pinel » et des prêts à taux zéro. La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a recentré l'accès au dispositif Pinel et aux prêts à taux zéro visant à aider les investisseurs privés et les primo-accédants, notamment dans les zones tendues. Afin d'apprécier les conséquences de ces décisions, il souhaiterait que lui soient communiqués les chiffres, à fin mai et par région, du nombre de logements financés à l'aide de ces dispositifs, et l'écart par rapport à la même période pour 2017.

Mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain

5834. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet de la mise en place des conseils citoyens et des formations de l'école du renouvellement urbain (ERU). À la demande du commissariat général à l'égalité des territoires, l'ERU propose désormais des formations aux membres des conseils citoyens instaurés dans les quartiers classés en politique de la ville dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Si cette volonté d'associer les habitants des quartiers en question à la définition des projets qui les concernent directement est un objectif important rappelé par la loi, il semble cependant que la mise en place de ces conseils et plus encore la formation de celles et ceux qui y participent soient relativement lentes. Ainsi, alors que beaucoup de projets portés dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain sont déjà relativement avancés en termes de définition, lors d'une visite à l'ERU il a constaté que beaucoup de stagiaires étaient encore peu informés des projets les concernant ou alors étaient envoyés en formation alors que les projets étaient quasiment arrêtés. Il souhaiterait donc savoir quel bilan le Gouvernement tire de ce constat et ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Chiffres du financement du logement social

5835. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** au sujet du financement du logement social. La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, avec la baisse des loyers imposée aux bailleurs sociaux, a profondément bouleversé le mode de financement du logement social. Aujourd'hui, il est à craindre que, dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi n° 567 (Sénat,

2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, beaucoup de bailleurs aient différé certains projets de construction. Il souhaiterait donc que lui soient communiqués, à fin mai 2018 et par région, le nombre logements sociaux financés et l'écart par rapport à la même période pour 2017.

Mission « coworking : territoires, travail, numérique »

5858. – 28 juin 2018. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la mission « coworking : territoires, travail, numérique », lancée en février 2018. Le télétravail, principalement permis grâce au numérique, constitue un véritable outil de revitalisation locale dans la mesure où il accentue la conservation d'actifs en milieu rural, tout en leur garantissant une meilleure qualité de vie. Cependant, de nombreux obstacles, tels qu'un manque d'accompagnement et de financement, freinent des acteurs qui pourraient pourtant être concernés par cette pratique si bénéfique au développement du territoire, en particulier du milieu rural et hyper-rural. Il lui demande ainsi comment le Gouvernement peut impulser et surtout financer - particulièrement auprès des entreprises - le développement de cette nouvelle forme de travail « délocalisée » qui promeut un aménagement équilibré des territoires.

Financement de l'extension du réseau d'eau potable

5888. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas d'une commune ayant opposé une décision de refus de permis de construire à un administré, au motif que le projet n'était pas desservi par le réseau public d'eau potable. Toutefois, les juridictions administratives ont annulé ce refus et constaté l'existence d'un permis de construire tacite. Elle lui demande si la commune est alors tenue de réaliser à ses frais l'extension du réseau d'eau potable.

Régime applicable aux terrasses en bois

5917. – 28 juin 2018. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de la cohésion des territoires** le cas de la réalisation d'une terrasse en bois jouxtant une maison d'habitation. La réglementation en la matière est assez obscure. Certaines collectivités considèrent que la réalisation d'une terrasse en bois est exemptée d'autorisation préalable au titre de l'urbanisme ; d'autres estiment qu'elle est assujettie à déclaration préalable ; parfois même, certaines collectivités exigent un permis de construire. Il lui demande de lui préciser comment s'appliquent les règles de construction des terrasses en bois.

Notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité

5926. – 28 juin 2018. – **M. Michel Savin** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la notion de territoire urbanisé soumis à inconstructibilité dans les modalités d'exemption du dispositif de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) prévues à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitat (CCH). Celui-ci prévoit l'exemption du dispositif SRU des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une inconstructibilité de bâtiments d'habitation en application d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), naturels (PPRN) ou miniers (PPRM). À ce titre, une difficulté réside dans la détermination de la part du territoire urbanisé soumis à risque tant sur la définition que sur l'application de cette notion. Une instruction gouvernementale en date du 27 mars 2014 relative « à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » a tenté de définir la notion de territoire mais sans aucune définition juridique précise. De ce fait, il est difficile pour les collectivités territoriales de déterminer la part du territoire urbanisé. En effet, selon les méthodes utilisées (« Corine Land cover », observatoire des sols à l'échelle communale - OSCOM, érosion dilution) la surface du territoire urbanisé peut connaître des variations substantielles (écart d'environ 40 %). Aussi, il souhaite savoir s'il est possible d'apporter une définition juridique du territoire urbanisé au sens de l'article L. 302-5 du CCH, afin de figer une règle commune garantissant que tous les territoires soient traités sans rupture d'égalité devant la charge publique. Il souhaite également savoir si le seuil de 50 % est immuable. Enfin, il souhaiterait connaître les modalités d'application précises de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et les modalités de recours d'une commune dont la demande d'exemption est rejetée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Répartition des distributeurs de billets

5919. – 28 juin 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, à propos de l'absence de distributeur de billets dans les zones rurales. La diminution n'a cessé de s'aggraver depuis les années 2015 entraînant une désertification des centres bourgs. Dans ces zones, le paiement en liquide est encore très utilisé et les petits commerces ont tendance à fixer des seuils élevés d'utilisation de la carte bancaire. Cette disparition progressive remet en cause l'attractivité des communes auprès des populations mais également des touristes. Elles pénalisent les personnes âgées. Les établissements bancaires ne sont pas toujours à l'écoute des élus locaux pour s'engager entre eux sur un maillage raisonnable du territoire. Il lui demande si les pouvoirs publics ne pourraient pas sensibiliser les directeurs des établissements bancaires par des initiatives.

Responsabilité et transfert de compétence

5928. – 28 juin 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires, à propos de la répartition des responsabilités dans les hypothèses de transfert de compétence d'une commune à une intercommunalité. Par exemple, si un accident intervient sur une voirie communale dont l'entretien est transféré à un établissement intercommunal. Il lui demande de préciser quelle est la collectivité territoriale responsable du défaut d'entretien si ce dernier est avéré.

CULTURE

Redevance audiovisuelle

5874. – 28 juin 2018. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la redevance audiovisuelle. Des députés de la majorité ont publié en juin 2018 un rapport préconisant la mise en œuvre d'un nouveau mode de calcul pour ce prélèvement, qui serait proportionnel aux revenus des ménages. Le rapport préconise également l'universalisation de la redevance qui s'appliquerait donc désormais à tous les Français, même à ceux qui ne possèdent pas de téléviseurs chez eux. Si une telle mesure était appliquée, cela irait totalement à l'encontre des évolutions technologiques et sociétales actuelles. Il serait difficile de justifier auprès de jeunes adultes qui ne regardent pas la télévision, pour privilégier des plateformes de vidéos à la demande de type Netflix, que ces derniers devront payer une redevance audiovisuelle publique. La proportionnalité introduite dans le mode de calcul de la redevance serait tout aussi injuste que l'universalité. Chacun a des usages différents du service audiovisuel public, qui ne sont en rien proportionnels aux revenus. Face à ce constat, il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et si l'option de la proportionnalisation comme celle de l'universalisation de la redevance audiovisuelle, qui formeraient deux aberrations économiques, sont aujourd'hui envisagées.

Financement de l'audiovisuel public

5885. – 28 juin 2018. – Mme Claudine Lepage attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les coupes budgétaires annoncées dans l'audiovisuel public et plus particulièrement dans l'audiovisuel extérieur de la France. Elle indique qu'une note récente du ministère de l'économie et des finances indiquerait des coupes budgétaires importantes pour l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public : 564 millions d'euros d'économies programmées d'ici à 2022 pour France Télévisions, 46 millions pour Radio France, 38 millions pour TV5 Monde et 20 millions pour Arte. Un plan de départ volontaire considérable serait, selon cette note, également prévu : 1 500 personnes (soit 17 % de sa masse salariale) pour France télévisions, 300 pour Radio France, 200 pour TV5 Monde et 50 pour France Medias Monde. Si cette annonce devait se concrétiser elle acterait ni plus ni moins la fin du service public de l'audiovisuel. Le directeur général de TV5 Monde a d'ailleurs indiqué qu'une coupe budgétaire de 38 millions aurait pour conséquence « l'arrêt pur et simple de TV5 Monde ». La disparation de cette chaîne accessible dans 198 pays, à destination de 74 millions de francophones et susceptible de toucher 354 millions de foyers serait dramatique alors même que la francophonie représente un enjeu culturel et politique majeur. Elle lui demande donc de clarifier rapidement la position du Gouvernement sur l'avenir de l'audiovisuel public et de maintenir un financement garantissant le maintien d'un service public de l'audiovisuel de qualité.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie

5838. – 28 juin 2018. – Mme Anne-Marie Bertrand souligne à l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances l'engagement pris par le Gouvernement de stabiliser la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) jusqu'à la fin de la mandature. En effet, le 21 octobre 2017, en séance publique à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat cette fois-ci, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022. ». Par ailleurs, plusieurs réponses écrites du ministre de l'économie et des finances aux questions parlementaires assuraient que « le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Or, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le 28 mai 2018, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend respecter les engagements tenus devant le Parlement.

Abolition de l'« exit tax »

5844. – 28 juin 2018. – Mme Jacqueline Eustache-Brinio attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'abolition programmée de l'« exit tax ». En effet, le président de la République a annoncé la suppression de cette taxe qui vise à dissuader les contribuables de recourir à l'expatriation fiscale. Créée en 2011 elle vise la plus-value lors de la revente d'actions. Selon le ministère de l'économie et des finances cette suppression générerait une perte de 6 milliards d'euros. En outre, elle enverrait un signal extrêmement négatif aux plus fragiles, qui sont les plus lourdement frappés par les mesures fiscales et sociales prises durant la première année du quinquennat. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures il envisage de prendre pour compenser cette perte et poursuivre la lutte contre l'expatriation fiscale.

Réforme de la complémentaire santé concernant les soins optiques

5853. – 28 juin 2018. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences en matière de santé mais aussi d'emploi de la réforme du remboursement des soins optiques et sur la question du « reste à charge 0 », sur lesquelles les professionnels de l'optique expriment leurs vives inquiétudes. D'une part, l'encadrement des plafonds de remboursement des frais optiques par les complémentaires santé risquerait de créer un système de santé à deux vitesses, avec d'un côté des patients contraints de réduire leurs exigences en matière de qualité, et de l'autre ceux qui peuvent économiquement supporter une absence de prise en charge totale par leur complémentaire. D'autre part, cette mesure aurait également des conséquences fortes sur l'emploi dans nos territoires. Et notamment pour le Jura, berceau français de la lunette, dont les entreprises de la filière s'attachent à faire perdurer un savoir-faire « made in France » dans un contexte de très forte concurrence mondiale à bas coût. En effet, les prix planchers de remboursements ne permettraient plus aux complémentaires de rembourser l'acquisition de lunettes produites entièrement sur notre territoire, affaiblissant ainsi cette filière industrielle nationale au profit des produits importés. Pour le Jura et l'Ain, l'impact sera fatal car la filière d'excellence, pourtant fleuron français, sera démunie dans la guerre des prix que mène la concurrence « low cost ». Aussi, compte tenu de ces enjeux et de la phase de concertation que le Gouvernement a menée avec les professionnels de la filière, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte retenir dans le cadre de cette réforme pour en atténuer les conséquences négatives.

Réglementation des commerçants ambulants

5855. – 28 juin 2018. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation des commerçants ambulants. Certains commerces ambulants demandent un rescrit fiscal car certaines communes sont passées en « affermage » pour la gestion de l'autorisation de l'occupation temporaire (AOT) des commerces ambulants. Ces commerçants ont reçu des factures contenant de la taxe sur la valeur ajoutée par le concessionnaire sur leurs emplacements accordés par l'AOT. Or, le bon ordre dans le marché est régit par le 3° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. De plus, dans la réponse apportée le 15 janvier 2015 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 120) à la question écrite n° 13564, il est indiqué que : « dans ces conditions, la perception de recettes fiscales, telles que les droits de places dans les halles,

foires et marchés, relève de la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique et ne peut donc pas être déléguée à une association ». Ces commerçants demandent donc une exonération de l'assujettissement fiscal. Il demande donc au Gouvernement de clarifier les règles concernant l'assujettissement fiscal de ces commerces ambulants.

Avenir des chambres des métiers et de l'artisanat

5861. – 28 juin 2018. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des chambres des métiers et de l'artisanat et de leurs employés. Les représentants du personnel des chambres des métiers et de l'artisanat redoutent que le projet de loi n° 583 (Sénat, 2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, pour la liberté de choisir son avenir professionnel et le projet de loi n° 1088 (Assemblée nationale, XVe législature) relatif à la croissance et à la transformation des entreprises entraînent des conséquences négatives pour l'emploi et les conditions de travail des personnels concernés. Ils s'inquiètent en particulier de la disparition des centres de formalités des entreprises d'ici à 2022 ou encore de la suppression de l'enregistrement des contrats d'apprentissage par les chambres des métiers et de l'artisanat. Ils s'interrogent également sur l'avenir des personnels des centres de formation d'apprentis. Elle lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux chambres des métiers et de l'artisanat de poursuivre et développer leurs missions en direction des artisans et ainsi de sauvegarder leurs emplois.

Remise en cause des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée dans le bâtiment

5864. – 28 juin 2018. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la crainte des professionnels artisans du bâtiment suite aux annonces envisageant de remettre en cause le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les travaux de rénovation énergétique. En effet, devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a indiqué que la baisse des aides aux entreprises ne pourrait pas se faire sans un réexamen des taux de TVA réduits accordés à certains secteurs d'activités. Cette augmentation de la TVA, d'une part, contredit l'ambition du Gouvernement de rénover 500 000 logements par an, en remettant en cause le premier dispositif d'incitation et, d'autre part, sacrifie une mesure qui rend la réalisation des travaux plus accessible aux particuliers. Aussi, l'éventuelle suppression de la TVA à taux réduit pénalisera prioritairement les ménages et le pouvoir d'achat des plus modestes. En outre, si le Gouvernement envisage également de rehausser l'actuel taux de TVA à 10 % pour les travaux de rénovation, les conséquences pour les entreprises du bâtiment pourraient être désastreuses. Les entreprises craignent enfin que cela encourage le recours au travail non déclaré et la concurrence déloyale. Il lui demande de prendre ces inquiétudes en considération face à l'éventualité de la mesure qui pénalisera durablement l'activité des entreprises dans le secteur du bâtiment. Il souhaite également savoir ce que le Gouvernement envisage de faire le cas échéant.

Taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux de rénovation énergétique

5872. – 28 juin 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une éventuelle remise en cause du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux de rénovation énergétique. Cette décision, si elle était confirmée, serait en totale contradiction avec l'annonce faite, en avril 2018, par le ministre de la transition écologique et solidaire, de la nécessité d'accompagner les ménages les plus modestes dans la lutte contre les passoires thermiques, lors de la présentation de son plan de lutte contre la précarité énergétique. En outre, le relèvement du taux de TVA entraînerait une hausse des coûts des travaux et, par conséquent, une augmentation du travail illégal et non déclaré ainsi qu'une perte d'emplois pour les entreprises du bâtiment alors même que celles-ci sont déjà fortement impactées par la présence des travailleurs détachés et par le non-respect des règles de la directive détachement. Considérant que les entreprises ont besoin de stabilité fiscale et que beaucoup de ménages devront renoncer à leurs travaux d'amélioration de leur habitat en cas de relèvement du taux, il lui demande de bien vouloir prendre en compte ces considérations et de ne pas revenir sur cette aide fiscale.

Ressources affectées aux chambres de commerce et d'industrie

5876. – 28 juin 2018. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'engagement, pris par le Gouvernement devant la représentation nationale, de stabiliser la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) jusqu'à la fin de la mandature. Après la baisse de la taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, garanti la stabilité des ressources en 2019-2022, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources. Or, récemment, plusieurs annonces sont venues

contredire cet engagement. Le 28 mai 2018, à l'occasion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette annonce afin de respecter la parole et les engagements tenus devant la représentation nationale.

Contrats d'assurance vie en déshérence

5877. – 28 juin 2018. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur le rapport relatif aux contrats d'assurance vie dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle publié le 24 mai 2018 par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ce rapport présente un bilan décrivant les actions menées pour contrôler le respect par les entreprises d'assurance, les institutions de prévoyance et les mutuelles et unions du code de la mutualité de l'obligation d'information mentionnée aux articles L. 132-9-4 du code des assurances et L. 223-10-4 du code de la mutualité, prévue par l'article 115 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. L'ACPR évalue dans ce rapport les encours de contrats de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire ou facultative non liquidés passé l'âge de 62 ans représentent, à fin 2016, à 10,6 milliards d'euros, contre 10,5 milliards fin 2015 (+ 1 %). Cette augmentation est plus accentuée si on prend comme référence l'âge de 70 ans (1,8 Md contre 1,4 Md soit + 5 %). L'autorité estime que cette tendance « révèle l'existence de stocks de contrats problématiques, pour lesquels le contact avec l'assuré a été rompu ». Toujours selon le rapport, les contrats d'entreprise à adhésion obligatoire sont les plus concernés par ce problème. L'autorité souligne que « ce phénomène inquiétant s'aggrave nécessairement si des actions importantes de traitement ne sont pas entreprises ». L'ACPR préconise différentes évolutions législatives et réglementaires pour une prévention et un règlement plus efficaces des situations de déshérence des contrats de retraite supplémentaire. Afin de favoriser la liquidation des contrats de faible montant, le seuil en dessous duquel le règlement en capital du contrat pourrait être abaissé. Elle avance également que les contrats ne comportant pas de terme fixe, en l'absence de preuve du décès de l'assuré, pourraient faire l'objet d'un transfert à la caisse des dépôts et consignation. Enfin, afin de fiabiliser et de mettre à jour les données dont disposent les assureurs, un accès à des bases de données tierces, dans des conditions respectueuses de la vie privée, pourrait être étudié. Aussi, il souhaite savoir quelles suites le Gouvernement entend donner aux recommandations de l'ACPR en la matière.

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

5880. – 28 juin 2018. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'indemnisation des victimes d'une catastrophe naturelle. Le régime d'indemnisation de dommages subis à la suite d'une catastrophe naturelle a été prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Le cadre légal subordonne l'indemnisation d'un bien à deux conditions : le bien est assuré contre ce type de sinistre et un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. L'arrêté du 5 septembre 2000 portant modification de l'article A. 125-1 et création de l'article A. 125-3 du code des assurances, modifié par l'arrêté du 4 août 2003, prévoit qu'une franchise de 380 euros reste à la charge de l'assuré pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel, par exemple une voiture, et de 1 520 euros pour les dommages de sécheresse ou de réhydratation des sols. Pour les biens à usage professionnel, la franchise de base s'élève à 10 % des dommages avec un minimum de 1 140 euros pour tous les types de risque et de 3 050 euros pour la sécheresse. En cas de répétition du sinistre au cours d'une période de cinq ans, celle-ci est modulée pour un particulier dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) : 760 euros, 1 140 euros et 3 040 euros respectivement à la 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Les véhicules ne sont pas toutefois concernés par la modulation de franchise en l'absence de PPRN. Les montants des franchises fixées par la loi sont souvent plus élevés que ceux prévus par les contrats d'assurance pour des dommages qui ne sont pas causés par une catastrophe naturelle. Certains ménages ne sont pas en mesure de supporter leur charge, d'autant que tous les frais ne sont couverts par la garantie catastrophes naturelles, en particulier les dommages indirects : les frais de relogement, la perte de loyers, les pertes de denrées alimentaires, etc. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire évoluer ce dispositif de franchise, sachant que ce type de phénomènes climatiques est conduit à se reproduire plus fréquemment.

Avenir des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie

5883. – 28 juin 2018. – **M. Henri Cabanel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inquiétude suscitée auprès des responsables des chambres de commerce et d'industrie (CCI) par l'annonce du Premier ministre, le 28 mai 2018, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, d'une diminution de 100 millions d'euros en 2019 de la taxe affectée aux CCI. Cette annonce leur paraît en contradiction flagrante avec les engagements publics pris à plusieurs reprises par le Gouvernement, en particulier devant l'Assemblée nationale et le Sénat, de « garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022 », engagements pris après l'inscription dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 d'une baisse 150 millions de la taxe pour frais de chambres. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement au regard de ses engagements.

Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée et secteur du bâtiment

5896. – 28 juin 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes des entreprises du bâtiment concernant une éventuelle remise en cause du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les travaux de rénovation énergétique. Pour le secteur du bâtiment le taux de TVA réduit est une aide fiscale apportée aux clients et un soutien au pouvoir d'achat. Alors que le Gouvernement souhaite encourager la construction de 500 000 logements par an, remettre en cause ce dispositif d'incitation peut apparaître paradoxal. De même, dans le cadre du plan de lutte contre la précarité énergétique des bâtiments, le Gouvernement a fixé comme objectif l'accompagnement financier de 150 000 rénovations par an. Une augmentation du taux de TVA pourrait avoir des conséquences sur l'activité des entreprises, les prix mais également sur le recours au travail dissimulé ou à la concurrence déloyale et par voie de conséquence générer une baisse des recettes fiscales et de cotisations sociales pour l'État. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Abus et arnaques au diagnostic accessibilité

5902. – 28 juin 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les abus ou arnaques au diagnostic accessibilité, qui s'appuient sur la nouvelle réglementation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite entrée en vigueur en 2015. Selon la direction départementale de la protection des personnes de Paris (DDPP) plus de 1 000 professionnels parisiens ont signalé en 2017 ces escroqueries ou tentatives. Or, les professionnels arnaqués sont dans l'impossibilité de récupérer le montant qu'ils ont versé, puisqu'ils sont redevables de la somme demandée pour la réalisation d'une prestation. En outre, mis à part pour les sociétés de moins de cinq salariés, les entreprises ne peuvent bénéficier du délai de rétractation de quatorze jours prévu par le code de la consommation dans le cadre d'une vente à distance. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ne peut qu'appeler les professionnels à la vigilance. Cependant, il apparaît que de plus en plus d'escrocs profitent des lois pour arnaquer nos entreprises. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui expliciter les moyens employés pour lutter contre ces arnaques, et ceux pour protéger les professionnels.

Ressources des chambres de commerce et d'industrie

5907. – 28 juin 2018. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'engagement pris par le Gouvernement devant la représentation nationale de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie (CCI) jusqu'à la fin de la mandature. Le 21 octobre 2017 en séance publique à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022 ». Par ailleurs, plusieurs réponses du ministère de l'économie et des finances à des questions écrites parlementaires assuraient que « le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Or, le 28 mai 2018, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros

de la taxe affectée aux CCI en 2019. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette dernière annonce afin de respecter la parole et les engagements tenus devant la représentation nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Respect par le Gouvernement de son engagement envers les chambres de commerce et d'industrie

5908. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les vives inquiétudes des chambres de commerce et d'industrie (CCI) concernant l'évolution de leurs ressources fiscales. Dans sa réponse, publiée au *Journal officiel* du 14 décembre 2017 (p. 4 506), à la question écrite n° 1655 qu'il lui avait posée, il a clairement indiqué : « enfin, le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et en 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Cet engagement fait suite à une baisse en 2018 de la taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros, baisse qui succédait à une diminution des ressources des CCI de 35 % au cours du quinquennat précédent. Or, il semblerait que le 28 mai 2018, lors de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, à laquelle le ministre de l'économie et des finances participait, le Premier ministre ait annoncé une nouvelle réduction de 100 millions d'euros en 2019 de la taxe affectée aux CCI. Cette annonce n'a pas manqué de surprendre et, surtout, de raviver les craintes des chambres d'être contraintes de procéder à de nouveaux arbitrages tant dans l'étendue des missions qu'elles exercent dans les territoires auprès des acteurs économiques, que dans la gestion des équipements dont elles ont la charge. Ne doutant pas de l'attachement du ministre au respect par l'État de sa parole, il lui demande donc de lui confirmer l'engagement, clair et sans ambiguïté, pris par le Gouvernement à la fin de 2017 de ne procéder à aucune nouvelle baisse des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie en 2019 et en 2020.

Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la rénovation des bâtiments

5913. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** suite aux annonces envisageant de remettre en cause le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment. Le Gouvernement souhaite que les entreprises du bâtiment conduisent la rénovation de 500 000 logements par an, mais dans le même temps, remet en cause le premier dispositif incitatif pour les propriétaires hésitant à effectuer des travaux dans leur logement. Par ailleurs, le 26 avril 2018, le Gouvernement a dévoilé un plan de lutte contre la précarité énergétique des bâtiments avec comme objectif d'éradiquer les passoires thermiques habitées par les ménages propriétaires à faible revenu et d'accompagner financièrement 150 000 rénovations énergétiques chaque année. Or, si on augmente la TVA sur les travaux concernés, un tel objectif est irréaliste car la suppression de la TVA à taux réduit viendrait faire augmenter les prix des travaux et pénaliserait de fait les ménages les plus modestes. De plus, une telle remise en cause du taux de TVA pourrait inciter les ménages à recourir massivement au travail illégal non déclaré. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière et les mesures prévues afin de ne pas pénaliser les entreprises du bâtiment et leurs clients dans leur projet de rénovation énergétique.

Conséquences de la réforme de la taxe de séjour

5914. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la réforme de la taxe de séjour sur les budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des offices de tourisme en 2019. En effet, en décembre 2017, il a été instauré, à partir de janvier 2019, une collecte de la taxe de séjour calculée au pourcentage pour tous les hébergements « non classés ». Pour ces structures, le tarif applicable par personne et par nuitée sera compris entre 1 % et 5 % du coût, par personne, de la nuitée. Cette disposition amène de nombreux changements pour les prestataires et les communes. Elle complique les méthodes de calcul de la taxe de séjour des établissements « non classés » qui se verront obligés de recalculer le montant à chaque réservation. Les futurs montants collectés risquent ainsi de devenir aléatoires et mettront très probablement le budget des offices de tourisme en difficulté voire en péril. Or cette taxe collectée joue un rôle essentiel dans le financement des actions touristiques locales. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'améliorer ce mode de calcul et souhaite savoir s'il n'est possible de mettre en place un complément de réforme instaurant une fourchette tarifaire pour les hébergements « non classés ».

Inquiétudes exprimées par les chambre de commerce et d'industrie

5933. – 28 juin 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes exprimées par les chambres de commerce et d'industrie. En effet, le Gouvernement avait pris l'engagement à la fin de l'année 2017, et notamment devant la représentation nationale, de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie jusqu'à la fin de la mandature. Or, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie du 28 mai 2018, une nouvelle diminution de 100 millions de la taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie en 2019 a été annoncée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment

5950. – 28 juin 2018. – **Mme Denise Saint-Pé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) concernant la remise en cause annoncée par l'État du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment. Alors que l'État souhaite que les entreprises artisanales du bâtiment conduisent la rénovation de 500 000 logements par an, ces récentes annonces semblent remettre en cause le premier dispositif d'incitation fiscale à l'égard des ménages. Elle rappelle que le plan de lutte contre la précarité énergétique des bâtiments, présenté le 26 avril 2018 par l'État, vise à rénover sur dix ans les 1,5 million de logements énergivores habités par des ménages à faible revenu et que 150 000 rénovations de ce type ont été fixées comme objectif. L'augmentation du taux de TVA sur les travaux concernés entraverait la réalisation de ces objectifs et aurait dans le même temps un impact non négligeable sur les entreprises qui subiront une diminution de leurs commandes impactant durablement le secteur d'activité du bâtiment. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend donner à ce taux réduit de TVA.

ÉDUCATION NATIONALE

3200

Représentation des élus au sein des conseils d'écoles

5830. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la représentation des élus locaux dans les conseils d'écoles. L'article L. 411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. » L'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant. De nombreux élus estiment que cette représentation est insuffisante compte tenu des conséquences que certaines décisions prises par le conseil d'école, en particulier concernant l'organisation de la semaine scolaire, peuvent engendrer pour les finances des collectivités. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement compte faire pour modifier la composition du conseil d'école afin de permettre une répartition plus équitable entre les enseignants, les parents d'élèves et les élus.

Inscription des élèves dans une école primaire après un déménagement

5848. – 28 juin 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inscription des élèves dans l'école élémentaire d'une commune dont les parents ne sont plus résidents. Lorsque des parents ne sont plus domiciliés dans la commune siège de l'établissement, la question du maintien des enfants dans l'école primaire de la commune se pose pour les années suivant le déménagement. L'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose aujourd'hui que « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ». En l'état actuel du droit, il lui demande si un maire peut refuser l'inscription d'un enfant à l'issue du cycle 2 qui s'achève au terme du cours élémentaire deuxième année, ou s'il est tenu de maintenir son inscription jusqu'à la fin de sa scolarité primaire.

Enseignement des sciences de la vie et de la terre au lycée

5860. – 28 juin 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la régression annoncée concernant le nombre d'heures d'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT) au lycée ». En cette époque de transition écologique et énergétique, en ces temps où l'alimentation et la santé exigent des choix complexes mais quotidiens, face l'essor des « fake news » et de théories anti-scientifiques, la réforme du baccalauréat en cours serait en passe de désarmer une génération. En effet, cette réforme laisserait moins d'une demi-heure aux SVT, en première et terminale, avec également, comme inquiétude, la suppression des travaux pratiques, comptabilisés aujourd'hui dans la note finale du baccalauréat. Alors que nos sociétés sont confrontées à des problèmes environnementaux, cette décision ne paraît pas être à la hauteur des enjeux. Par ailleurs, le choix des options au lycée est restrictif et unique réduisant d'autant plus le champ de connaissance. Enfin, le choix de réduire le nombre d'heures en SVT pose la problématique de l'attractivité et de la performance des filières qui conduisent aux entreprises de l'agroalimentaire et de l'environnement, en plein essor actuellement. Aussi, et afin de répondre aux inquiétudes des professeurs de SVT, et ainsi de préserver cette matière, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend y répondre.

Intégration dans les manuels scolaires des éléments d'éthique concernant les animaux et l'éthologie

5903. – 28 juin 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt d'intégrer dans les manuels scolaires des éléments d'éthique concernant les animaux, ainsi que des éléments d'éthologie. La prise en compte des animaux dans l'éthique s'est développée depuis 1990. En 2015 le code civil français fait figure de socle légitime pour parler de la question du respect de l'animal au sein d'un processus pédagogique. Il apparaît important dans la démarche d'enseignement d'actualiser les savoirs scientifiques, qui ne sont envisagés que sous l'angle de l'espèce tout au long du parcours scolaire. Les animaux sont maintenant définis comme des êtres sensibles. Cette mise à jour doit se faire au travers d'un enseignement à la fois moral, civique, et scientifique. Les cours de sciences de la vie et de la terre (SVT), d'éducation civique, de français et de philosophie doivent servir de tremplin pour que, de l'école jusqu'au lycée, il y ait l'ouverture d'une réflexion sur la question animale et le statut des animaux. Cependant, aujourd'hui, aucun manuel scolaire ne fait référence à la sensibilité animale, aucune mention n'est faite sur la question animale dans les cours de SVT et d'éducation civique. Les animaux ne sont perçus que comme des objets d'étude. Il lui demande donc quelles mesures vont être prises en faveur de l'intégration de l'éthique animale et de l'éthologie dans les programmes scolaires.

Plan mercredi et petites communes rurales

5932. – 28 juin 2018. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le plan mercredi ouvert à toutes les communes quelle que soit leur organisation du temps scolaire. La plan annoncé vise à organiser des activités périscolaires riches et diversifiées, qui puissent fédérer tous les acteurs. Il est annoncé une aide de l'État doublée par l'intermédiaire de la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) avec des taux d'encadrement assouplis avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui auront signé un plan mercredi. Ces plans correspondent à l'ancienne version des projets éducatifs territoriaux. Il est annoncé une diversification des activités qui pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Un certain nombre de critères seront exigés pour obtenir le label plan mercredi qui devra répondre à une charte de qualité. La variété et la richesse des activités seront exigées en lien avec le territoire. Aussi, il lui demande si les petites communes rurales seront en capacité de mettre en place une telle démarche avec les moyens qui sont les leurs.

Enseignement des langues anciennes

5941. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement des langues anciennes au collège. En 2016, le latin et le grec intégraient les huit nouveaux « enseignements pratiques interdisciplinaires » (EPI). Déjà, des questions étaient soulevées sur l'application de ces nouvelles dispositions malgré la mise en place d'un module « d'enseignement complémentaires ». Or, deux ans plus tard, il semblerait que les professeurs concernés rencontrent des difficultés pour faire appliquer les textes officiels. La réduction des horaires et les différentes réformes menées au collège comme au lycée font craindre une disparition pure et simple de l'enseignement des langues anciennes. Pour preuve, la spécialité grec ancien ou latin du baccalauréat série littéraire (L) est supprimée. Pourtant, près de 500 000 élèves bénéficient de cet enseignement en France aujourd'hui. Le cours de latin ou de grec, en dehors de son aspect linguistique, est un cours d'histoire à

part entière. Plusieurs études démontrent que des élèves en difficultés d'apprentissage de la langue française reprennent confiance par l'étude des langues anciennes. C'est pourquoi, en lui rappelant le discours présidentiel devant l'Académie française « de revitalisation résolue des langues anciennes », elle lui demande s'il entend revenir sur les nouvelles modalités proposées pour l'enseignement des langues anciennes afin de ne pas priver les élèves de cette discipline nécessaire à la réussite de leur parcours scolaire.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Appellation utilisée par les compagnies aériennes françaises pour désigner l'aéroport de Taïwan

5870. – 28 juin 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'injonction récente faite aux compagnies aériennes françaises de présenter Taïwan comme une province chinoise sur leurs sites internet, applications et autres instruments de communication. Le 25 avril 2018 la direction de l'aviation civile de la Chine populaire a en effet appelé trente-six compagnies aériennes internationales à utiliser l'appellation « Taïwan, Chine » ou « région de Taïwan, Chine », précisant que les compagnies aériennes qui refuseraient de se conformer à cette formulation seraient passibles de sanctions administratives conformément aux lois chinoises. Ce faisant, la Chine ignore le principe de non-ingérence qui prévaut dans le droit des entreprises privées en dehors du territoire chinois. Il rappelle que des groupes tels qu'Air France, Peugeot ou encore Louis Vuitton ont ainsi cédé aux injonctions chinoises. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement entend faire afin de protéger les droits de nos entreprises et préserver le principe de non-ingérence prévalant dans le droit des entreprises privées.

INTÉRIEUR

Suppression de la qualité de point de passage frontalier de l'aéroport de Paris-Pontoise

5826. – 28 juin 2018. – **M. Sébastien Meurant** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, au sujet de la situation de l'aéroport de Paris-Pontoise-Cormeilles-en-Vexin qui n'apparaît plus, depuis 2012, parmi les plateformes bénéficiant du statut de « point de passage frontalier » (PPF) au titre des compétences douanières. Cette décision a modifié les conditions d'exploitation de l'aéroport et malgré les demandes répétées d'Aéroports de Paris (gestionnaire de la plateforme) et de la direction générale de l'aviation civile (DGAC, gestionnaire du contrôle aérien), demandant avec insistance le maintien sur cette plateforme de cette qualité de « point de passage frontalier », aucune évolution n'a été mise en œuvre à ce jour. Cette situation a eu pour conséquence d'empêcher les avions d'affaires en provenance de pays situés en dehors de l'espace Schengen de se poser sur cet aéroport francilien, ce qui a entraîné la disparition de plusieurs entreprises assurant l'assistance aéroportuaire sur cette plateforme, dont la société Handling Partners, et ce qui pénalise fortement l'activité de ce site aéroportuaire ouverte à l'aviation d'affaires, dans la dynamique du Grand Paris. Il semble par ailleurs important de rappeler que l'aéroport de Paris-Pontoise-Cormeilles-en-Vexin est le principal terrain de dégagement pour l'aéroport du Bourget en cas de problème de sécurité. En outre, il n'est plus possible pour les sociétés chargées de l'assistance aéroportuaire d'accueillir des vols d'évacuation sanitaire, pour les appareils dont le point de départ est situé en dehors de l'espace Schengen. Il lui demande donc d'intervenir auprès des services compétents pour permettre la réouverture rapide de l'aéroport de Paris-Pontoise-Cormeilles-en-Vexin comme « point de passage frontalier », favorisant ainsi l'accessibilité de la partie nord-ouest de l'Île-de-France à l'aviation d'affaires et aux vols commerciaux en dehors de l'espace Schengen, mais aussi la pérennité économique des entreprises chargées du « handling », de l'avitaillement en carburant et de l'assistance aux aéronefs basés sur cette plateforme aéroportuaire, et y employant des salariés.

Fermeture des commissariats la nuit en Seine-Saint-Denis

5827. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, au sujet des fermetures de commissariats la nuit en Seine-Saint-Denis. Le projet de fermeture la nuit d'un certain nombre de commissariats de Seine-Saint-Denis, mis en sommeil en 2017 à la suite de protestations des maires des communes concernées, semble de nouveau être d'actualité. Il souhaiterait connaître, au-delà de l'argument un peu court de la recherche d'une plus grande efficacité par la mutualisation des moyens, les critères de choix des commissariats concernés et les chiffres démontrant qu'il y aurait alors plus d'effectifs et de véhicules disponibles la nuit dans les secteurs concernés.

Généralisation de l'uniformisation de la taille des plaques d'immatriculation

5829. – 28 juin 2018. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conséquences de l'uniformisation de la taille des plaques d'immatriculation des deux-roues et trois-roues motorisés, et quadricycles non carrossés. L'arrêté du 11 février 2015 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 prévoit que toutes nouvelles plaques posées sur ces véhicules sont au format 21 x 13 cm. Cette mesure vise, selon le comité interministériel de la sécurité routière réuni le 2 octobre 2015, à « simplifier le contrôle des forces de l'ordre et à permettre l'égalité de traitement des usagers vis-à-vis des radars ». Son attention a été appelée sur les conséquences pratiques de cette obligation. En effet, sur les véhicules les plus étroits, les plaques - fines et tranchantes - dépassent de plusieurs centimètres l'arrière du véhicule, rendant ce dernier dangereux pour les occupants du véhicule et pour les autres usagers de la route et ce, au mépris de l'article R. 317-23 du code de la route. Cet article dispose que « tout véhicule doit être aménagé de manière à réduire autant que possible, en cas de collision, les risques d'accidents corporels (...) ». Au regard de ces éléments, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour mettre fin à ces difficultés pratiques et potentiellement dangereuses. Il l'interroge aussi sur la possibilité d'une éventuelle dérogation pour les véhicules les plus légers et petits, à l'image des exceptions dont bénéficient les véhicules dits de « collection ».

Accueil des migrants du navire « Aquarius »

5842. – 28 juin 2018. – Mme Jacqueline Eustache-Brinio attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur sa position face aux flux de migrants arrivant en Europe. En effet, le Premier ministre a annoncé vouloir aider l'Espagne dans l'accueil des migrants montés à bord du navire « Aquarius » et prévoit d'« analyser la situation de ceux qui sur ce bateau pourraient vouloir bénéficier de ce statut de réfugié ». Or, la France compte déjà beaucoup de réfugiés sur son territoire et dispose de moyens trop limités pour assurer leur intégration effective. Elle lui demande donc pour quelle raison il ne consacre pas prioritairement les moyens proposés à l'Espagne à l'accueil et à l'intégration des réfugiés arrivés en France.

Syndicats mixtes et compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

5847. – 28 juin 2018. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le statut de personne publique associée pour les syndicats mixtes à compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les collectivités territoriales doivent assumer la protection des milieux naturels et des paysages. C'est à ce titre qu'elles gèrent la compétence dite GEMAPI. Dans certains cas, c'est un syndicat mixte à compétence unique qui entretient les milieux aquatiques en lieu et place des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour correspondre au bassin versant et à l'échelle hydrographique. Le code de l'urbanisme, par ses articles L. 132-7, L. 132-8 et L. 132-15, organise la concertation pour l'élaboration des documents d'urbanisme qui concernent particulièrement la compétence GEMAPI en y associant notamment l'État, les communes, départements, régions ; EPCI, les syndicats mixtes chargés des transports, ou les établissements publics chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Mais la loi ne prévoit pas d'y associer les syndicats mixtes chargés spécifiquement de la compétence GEMAPI. Par conséquent ces derniers sont tributaires des maîtres d'ouvrages. Il lui demande si le Gouvernement a prévu une modification du code de l'urbanisme allant dans le sens d'une inscription de tels syndicats mixtes en tant que personne publique associée.

Répartition du produit des amendes de police pour les communautés de communes

5862. – 28 juin 2018. – M. Thierry Carcenac attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la répartition du produit des amendes de police pour les communautés de communes qui, bien qu'ayant dépassée les 10 000 habitants, n'exercent la compétence voirie que partiellement. Cette situation est problématique pour celles-ci car elles ne bénéficient pas des ressources qui en découlent pour exercer comme elles le souhaiteraient leur compétence voirie (même exercée partiellement). Il demande donc si des évolutions sont envisagées afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les acteurs sur le terrain.

Mutualisation des postes dans les commissariats de police en région parisienne

5867. – 28 juin 2018. – M. Laurent Lafon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les projets de mutualisation des postes dans les commissariats de police la nuit en région parisienne. Effectivement, en petite couronne parisienne, et tout particulièrement dans le Val-de-Marne, ces projets reviennent régulièrement

sur la table, à l'image du commissariat de Charenton-Saint Maurice, de Vincennes-Saint-Mandé, de Fontenay-sous-Bois ou de Nogent-sur-Marne. Pourtant, le Val-de-Marne est un département urbain, dense avec des problèmes en terme de sécurité réels et sérieux. Ces projets de mutualisation sont envisagés dans des commissariats dont la population couverte excède déjà celle de la majorité des commissariats de l'agglomération parisienne. La situation inquiète de nombreux élus locaux qui doutent de la capacité de l'Etat à assurer ses missions régaliennes à l'avenir. Dans le cas de la mutualisation sur Vincennes, Fontenay et Nogent, un seul commissariat serait chargé d'assurer la couverture d'un territoire de 240 000 habitants, soit plus que la commune de Lille. C'est pourquoi il lui demande si ses services conduisent une réflexion sur ces mutualisations de poste qui intègre les risque d'allongement des délais d'intervention des forces de l'ordre ; et quels sont les critères de décision dans le choix des commissariats impactés par la mutualisation.

Installation illicite des gens du voyage

5871. – 28 juin 2018. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les campements illicites des gens du voyage. Les élus locaux ont fait un effort continu ces dernières années pour se mettre en conformité avec leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage avec la mise à disposition de terrains ou l'accès aux services publics et à la scolarisation. Cependant, des communes sont trop souvent confrontées à des campements illicites et se retrouvent dans l'embarras face à une population irrespectueuse mais aussi face à une population locale irritée par les dégâts qui en découlent et les coûts qui en résultent. Lors de ces occupations illégales, les citoyens dont les terrains sont occupés doivent assumer le coût de consommations frauduleuses d'eau et d'électricité. Force est de constater que si la loi donne au maire ainsi qu'au préfet la possibilité de faire cesser les occupations illégales de terrains – publics et privés –, ces derniers ne disposent pas systématiquement du concours de la force publique pour faire évacuer les lieux. Il lui demande donc les moyens qu'envisagent de mobiliser le Gouvernement pour seconder efficacement les collectivités territoriales concernées lorsqu'elles sollicitent la mise en œuvre de la procédure d'évacuation des terrains illégalement occupés. Par ailleurs, il souhaite que le Gouvernement mette tout en œuvre pour lutter effectivement contre les campements illicites en utilisant au maximum les outils juridiques existants.

Destruction d'un document se rapportant à la situation personnelle d'un agent

5886. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, le cas d'un directeur général des services d'une commune qui a convoqué un agent pour évoquer des dysfonctionnements et qui a ensuite adressé au maire un compte-rendu de l'entretien. Elle lui demande si l'agent peut demander la destruction de ce document au motif que tous les documents écrits se rapportant à la situation personnelle d'un agent ne peuvent être établis que si l'agent a été valablement informé de ce qu'un compte-rendu serait établi de façon à ce qu'il puisse formuler des observations contradictoires.

Droit de réponse dans le bulletin municipal

5887. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** le cas d'une commune qui publie dans le bulletin municipal les comptes-rendus de la réunion de conseil municipal. Or un des élus du conseil municipal exige à chaque fois l'exercice d'un droit de réponse sur le fondement des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, au motif qu'il est nommé dans les comptes-rendus. Elle lui demande si la publication dans un bulletin municipal de comptes-rendus de réunion de conseil municipal ouvre automatiquement, pour les élus dont le nom figure dans ces comptes-rendus, un droit de réponse.

Date de prise d'effet d'un jugement annulant un plan local d'urbanisme

5889. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** si un jugement rendu par un tribunal administratif annulant un plan local d'urbanisme (PLU) prend effet à compter de la lecture du jugement ou à compter de la notification du jugement à la commune concernée.

Inquiétudes sur les capacités d'intervention des agences de l'eau

5909. – 28 juin 2018. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les craintes exprimées au sujet des agences de l'eau. Celles-ci ont une mission fondamentale de protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de réduction des pollutions. En 2018, l'augmentation des

prélèvements, en faveur de l'État, de l'agence française de biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, a imputé en moyenne de 20 % leurs budgets. Pour honorer leurs engagements, les agences, dont il faut rappeler qu'elles sont les principaux financeurs des investissements dans ce domaine, doivent avoir recours à leur trésorerie, qui devrait arriver à zéro pour la plupart fin 2018, voire fin 2019, le temps de finaliser les actions engagées pour le dixième programme cadre. L'enjeu se situe sur les moyens dont elles disposeront pour élaborer le onzième programme cadre 2019–2024. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de doter les agences de l'eau d'une capacité d'intervention permettant de répondre aux enjeux des bassins et de protection de l'environnement.

Conditions de la mise à disposition d'un immeuble à une régie communale

5915. – 28 juin 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, si une commune qui met un immeuble à disposition d'une régie communale est tenue de conclure un bail et si ce bail doit nécessairement comporter le paiement d'un loyer.

Mise en sécurité d'un bâtiment menaçant ruine

5916. – 28 juin 2018. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le cas d'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un chantier de construction d'un bâtiment dont les travaux ont été abandonnés du fait d'une faillite du maître d'ouvrage. Ce bâtiment présentant un état de dangerosité évident, il lui demande si la mise en sécurité relève des pouvoirs de police générale du maire ou du pouvoir de police des immeubles menaçant ruine (article L. 2213-24 du code général des collectivités territoriales).

Règles applicables aux services publics industriels et commerciaux gérés en régie par les collectivités territoriales

5921. – 28 juin 2018. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les règles applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés en régie par les collectivités territoriales et leurs groupements. Dans une réponse du 12 avril 2018 (*Journal officiel* des questions du Sénat, p. 1 791) à la question écrite n° 3363 portant sur la possibilité de constituer une régie unique chargée de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », le ministère de l'intérieur écrit que « pour chaque SPIC faisant l'objet d'une exploitation directe, il convient de créer une régie distincte ». Seules deux exceptions seraient admises. D'une part, les services d'assainissement collectif et non collectif dont le mode de gestion est identique pourraient être réunis au sein d'une même régie, à condition que la comptabilisation des opérations au sein d'un budget unique soit accompagnée d'un détail analytique permettant de dissocier le coût de chacun des services. D'autre part, les services d'eau et d'assainissement dont le mode de gestion est identique et qui sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pourraient être réunis en une seule régie dans les communes de moins de 3 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune n'a plus de 3 000 habitants, puisque l'article L. 2224 6 du code général des collectivités territoriales permet, dans ce cas, qu'ils fassent l'objet d'un budget unique. Cette interprétation de la législation en vigueur paraît à la fois nouvelle, contestable en droit et contraire à une pratique admise depuis plusieurs décennies. Il y a lieu, en effet, de distinguer la question de l'organisation des services de la question comptable. Certes, l'article L. 1412-1 du même code oblige les collectivités territoriales et leurs groupements à constituer une régie pour l'exploitation directe d'un SPIC. En vertu de l'article L. 2221-4 dudit code, il doit s'agir d'une régie dotée de l'autonomie financière, voire de la personnalité morale (établissement public local). En outre, le principe d'équilibre financier des SPIC impose que chacun de ces services publics fasse l'objet d'un budget distinct (selon le cas, un budget annexe ou le budget propre d'un établissement public local). Les excédents de trésorerie dégagés par l'un ne sauraient servir à renflouer l'autre. Toutefois, ces dispositions n'interdisent pas la création d'une régie unique chargée de l'exploitation de plusieurs SPIC, dès lors que les recettes et dépenses liées à chacun de ces SPIC sont retracées dans des budgets distincts. Afin d'éviter la multiplication de structures lourdes et de mutualiser certaines fonctions « support » (informatique, secrétariat, achats, bureau d'études, etc.), il paraît utile de laisser ouverte la possibilité de créer une telle régie « multiservices », structure faîtière dotée de son propre budget correspondant aux services mutualisés. Pour chacun des SPIC gérés par cette régie, une quote-part représentative des coûts liés aux fonctions mutualisées peut être déterminée, retracée dans le volet « dépenses » du budget de ce SPIC et répercutée sur les tarifs facturés aux usagers. De fait, de très nombreuses régies « multiservices » ont été créées avant et depuis le décret-loi du 28 décembre 1926 relatif aux régies municipales, sans que les services de l'État y aient fait obstacle jusqu'à une date très récente. À Besançon par exemple, le service unique de l'eau et de

l'assainissement fonctionne à la satisfaction générale depuis le dix-neuvième siècle. Pourquoi défaire aujourd'hui une organisation qui a fait ses preuves ? Il demande au Gouvernement de préciser son interprétation du cadre légal et ses intentions en la matière.

Droits de l'opposition municipale

5929. – 28 juin 2018. – M. **Jean-Pierre Decool** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, à propos des moyens dont disposent les élus n'appartenant pas à la majorité municipale et cela dans les communes de 1 000 à 3 500 habitants. Dans ces communes le scrutin de liste s'applique. Or dans les communes de plus de 3 500 habitants qui connaissent le même mode de scrutin, les articles L. 2121-27 et L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux élus de l'opposition de disposer du prêt d'un local commun et d'une tribune d'expression dans le bulletin d'information municipale. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'aligner ces droits aux communes de 1 000 à 3 500 habitants.

Place publique et voirie routière

5946. – 28 juin 2018. – Mme **Christine Herzog** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 04461 posée le 19/04/2018 sous le titre : "Place publique et voirie routière", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Voie routière très dégradée

5947. – 28 juin 2018. – Mme **Christine Herzog** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 04506 posée le 19/04/2018 sous le titre : "Voie routière très dégradée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

JUSTICE

Situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

5845. – 28 juin 2018. – M. **Christophe Priou** attire l'attention de Mme la **garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations des associations et des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), notamment en Loire-Atlantique. Ces associations font face à une diminution du budget dédié à la protection juridique des majeurs. La réforme qui a été inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ne permettra pas de déployer suffisamment de moyens pour assurer la protection des plus vulnérables. Les inquiétudes portent notamment sur la qualité de la prise en charge, voire le risque de rupture de l'accompagnement dans un contexte déjà difficile. Une nouvelle charge financière pèsera plus particulièrement sur les personnes en situation de handicap et les personnes en tutelle et curatelle majoritairement bénéficiaires des minima sociaux. À cela s'ajoute un réel risque d'exclusion numérique des plus fragiles à l'heure d'une dématérialisation massive des démarches administratives. Il lui demande si le Gouvernement entend garantir aux intervenants œuvrant à l'exercice de cette protection les moyens suffisant pour remplir leur mission au bénéfice des personnes protégées.

Cour d'appel d'Angers

5851. – 28 juin 2018. – Mme **Élisabeth Doineau** attire l'attention de Mme la **garde des sceaux, ministre de la justice**, concernant les questions liées aux incohérences d'effectifs au sein des cours d'appel situées dans l'ouest de la France ainsi qu'au remaniement du réseau des juridictions. Selon le tableau de répartition des effectifs des magistrats, la cour d'appel d'Angers compte seulement 7,7 magistrats pour 100 000 habitants, or la très grande majorité des cours compte 9,5 magistrats pour 100 000 habitants. Cette situation est préjudiciable aux justiciables des départements du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, les départements relevant de la compétence de la cour d'appel d'Angers. L'implantation de cette cour est très centrale dans la région des Pays de la Loire, il semble important qu'elle ne soit pas remise en cause dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire. Par conséquent, elle demande quelles mesures elle compte prendre pour rééquilibrer les écarts d'effectif entre les différentes cours et assurer un maintien, un renforcement et une extension du ressort de la cour d'appel d'Angers à l'ensemble du territoire des Pays de la Loire.

Pension de réversion des veuves et veufs

5854. – 28 juin 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les pensions de réversion des veuves et veufs. Lors du congrès de la mutualité à Montpellier, le président de la République a annoncé vouloir présenter une loi sur les retraites au début de l'année 2019 plaidant pour un « solidarisme » allant de pair avec « la fin d'une société de statuts ». Les pensions de réversion sont la partie de la retraite du conjoint décédé qui est reversée à sa veuve ou son veuf. Aujourd'hui, plus de 3,8 millions de personnes en bénéficient et il s'agit pour 89 % de femmes. On s'accorde à dire que le système de réversion est complexe pour plusieurs raisons : la réversion n'est pas automatique, il faut la demander au décès du conjoint ; depuis 2009, il faut être au moins âgé de 55 ans ; la grande majorité des régimes de base réservent le dispositif à ceux dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau. Il est bon de rappeler qu'en 2018 les femmes ne jouissent toujours pas de salaires aussi élevés que les hommes à travail égal. Il s'avère donc difficile de réconcilier le principe d'égalité avec une prestation elle-même fondée sur la dépendance de l'épouse vis-à-vis de son mari. De plus, certains régimes imposent une condition de durée de mariage pour accorder la réversion (fonctionnaires, avocats, institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques - Ircantec - ou dans les régimes complémentaires des libéraux). Enfin, dans le cas où le conjoint décédé a été marié plusieurs fois, la réversion doit être partagée entre conjoint et ex-conjoints, en fonction de la durée de chaque mariage. La part restante au conjoint encore marié au moment du décès diminue donc en fonction des critères suscités. Compte tenu de la difficulté administrative d'obtention de cette réversion qui représente pour beaucoup de femmes une source de revenus non négligeable et très souvent nécessaire pour vivre, elle souhaite savoir quelles seront les conditions de mise en place de la réforme.

Affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les tribunaux français

5927. – 28 juin 2018. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité d'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les salles d'audience de tous les tribunaux français. Cette demande répond à deux exigences : la sauvegarde des droits constitutionnels et le devoir de mémoire. Si la justice est rendue « au nom du peuple français », il paraît donc légitime que ce texte fondateur soit affiché dans les salles d'audience ; il s'agirait d'un signe fort qui replacerait la République au cœur des tribunaux. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement entend appliquer cette recommandation.

Abrogation du délit de blasphème

5942. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la persistance du délit de blasphème au-delà du droit local d'Alsace-Moselle. En effet, l'article 166 du code pénal d'Alsace-Moselle maintient sur les territoires concernés un délit de blasphème, pouvant être réprimé de trois ans d'emprisonnement ou plus. Alors que le reste du territoire de la République ne reconnaît pas légalement le délit de blasphème depuis la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est urgent d'abroger totalement cette disposition. Pour preuve, cet article 166 a été invoqué plusieurs fois lors de récentes procédures judiciaires, en 1954 (condamnation en première instance de Perdurer et Sobolev par le tribunal correctionnel de Strasbourg avant l'annulation de la peine par la cour d'appel de Colmar) et en 2013 (plainte de la ligue de défense judiciaire des musulmans contre Charlie Hebdo auprès du tribunal correctionnel de Strasbourg). L'existence de cette disposition désuète n'est donc pas si symbolique qu'il y paraît. Dans le cas présent, ce délit de blasphème, même si il est peu utilisé, constitue une possibilité d'entrave à la liberté d'expression. Des parlementaires ont formulé des propositions en ce sens, comme par exemple la proposition de loi n° 464 (Sénat, 2014-2015) visant à abroger le délit de blasphème, encore en vigueur en Alsace-Moselle. C'est pourquoi, en lui rappelant les principes fondamentaux de la laïcité, elle lui demande les mesures envisagées pour le supprimer dans le code pénal d'Alsace-Moselle et éviter ainsi son utilisation ou son évocation sur l'ensemble de notre territoire.

NUMÉRIQUE

Appels à candidatures « wifi pour tous » en outre-mer

5843. – 28 juin 2018. – **M. Dominique Théophile** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la nécessité de sélectionner en priorité les candidatures des collectivités d'outre-mer, dans le cadre de l'appel à projets « wifi pour tous » (« Wifi4EU »). En effet, ces territoires

souffrent d'un manque de connexion, de « zones blanches », alors même que la connectivité internet en milieu rural doit permettre un désenclavement de ces collectivités. Aussi, le règlement (UE) 2017/1953 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017, modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales, doit concerner en priorité les régions éloignées du territoire métropolitain. Cette initiative européenne s'adresse d'ailleurs à des territoires où la connectivité reste rare et vise à corriger certaines fragilités de la ruralité. Les territoires sélectionnés pourront bénéficier d'une connexion sans fil gratuite et de qualité pour leurs habitants, en installant des bornes wifi dans les lieux publics (espaces piétons, parcs, bâtiments publics, bibliothèques, hôpitaux...). Les aides accordées couvriront 100 % des coûts d'équipement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les candidatures des collectivités d'outre-mer à ce projet seront traitées en priorité, vu l'urgente nécessité de renforcer la « connexion » de ces territoires au reste de la Nation.

Couverture en téléphonie mobile de Villers-Bettlach

5890. – 28 juin 2018. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** que pendant de nombreuses années, les habitants de la commune de Saint-Hubert étaient en zone blanche du téléphone portable. Dans le cadre du plan national, une antenne relais a été finalement mise en place et il avait été décidé qu'elle soit implantée sur le ban de la commune de Bettelainville, ce qui devait permettre de desservir à la fois le village de Saint-Hubert et son annexe, Villers-Brettnach. Or contrairement aux engagements qui avaient été pris, l'annexe de Villers-Brettnach n'est toujours pas desservie et pour utiliser le téléphone portable, les habitants doivent sortir à l'extérieur ou gravir des monticules. Elle lui demande pour quelle raison les pouvoirs publics n'ont pas assuré un suivi de ce dossier permettant de régler correctement le problème de la desserte du village de Saint-Hubert et de ses annexes.

OUTRE-MER

3208

Création d'une dotation de mobilité pour la formation des élus ultramarins

5911. – 28 juin 2018. – **M. Antoine Karam** appelle l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur les difficultés d'accès à la formation des élus des collectivités territoriales ultramarines. En effet, les élus de l'hexagone bénéficient de sessions de formation régulières organisées aussi bien à Paris que dans d'autres régions. Ainsi, chaque année nombreux sont ceux qui participent à différentes manifestations organisées par les associations d'élus, par les ministères ou par leurs partenaires. Ces formations sont indispensables pour aider les élus à exercer les compétences qui leur sont dévolues. Si les élus ultramarins y sont naturellement éligibles, ces formations représentent un coût prohibitif pour les collectivités tant les frais de déplacement qu'elles occasionnent sont importants. Pour cette raison, de nombreux élus d'outre-mer défendent l'idée d'une dotation de mobilité qui permettrait aux communes et groupements de communes de répondre aux besoins de formation des élus. Aussi, il l'interroge sur l'opportunité de mettre en place une telle dotation et lui demande quelles mesures elle entend engager afin de renforcer la formation des élus ultramarins.

PERSONNES HANDICAPÉES

Structures employant des personnes en situation de handicap

5839. – 28 juin 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur l'inquiétude des structures employant des personnes en situation de handicap. Alors que le Gouvernement a d'ores et déjà diminué de près de 18 % les subventions spécifiques permettant à ces entreprises de faire face aux surcoûts générés par l'adaptation au poste des travailleurs en situation de handicap ou à leur formation, il semble qu'une nouvelle diminution soit envisagée dans le projet de loi de finances pour 2019. Si l'objectif d'insertion en milieu ordinaire est à saluer, force est de constater que tous ces travailleurs ne peuvent s'y insérer, et que l'existence de structures spécifiques est d'une impérieuse nécessité pour leur donner accès au monde du travail. Aussi lui demande-t-elle de ne pas fragiliser les entreprises adaptées qui œuvrent au quotidien contre l'exclusion des plus fragiles de nos concitoyens.

Avenir des entreprises adaptées

5944. – 28 juin 2018. – Mme Annick Billon alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur le risque que fait peser le projet de loi de finances pour 2019 sur la situation des entreprises adaptées. Ces entreprises, qui emploient majoritairement des travailleurs en situation de handicap, permettent à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un travail et leur donnent ainsi la possibilité de retrouver de la dignité. Or, le projet de loi de finances pour 2019 prévoirait de diminuer l'aide au poste des entreprises adaptées et de modifier ses critères d'attribution. Le Gouvernement a déjà baissé de près de 18 % les subventions spécifiques qui permettent à ses entreprises d'assumer les surcoûts liés à l'adaptation au poste de travailleur en situation de handicap ou de leur formation. Cette aide au poste est indispensable aux entreprises adaptées, dans la mesure où elle permet de compenser la moindre productivité de ses salariés en situation de handicap. L'objectif du Gouvernement qui est d'aller vers le tout inclusif et de permettre ainsi, à terme, à chaque personne d'aller en milieu ordinaire est louable. Il témoigne cependant d'une méconnaissance de la réalité du terrain. En effet, la baisse drastique des moyens alloués aux entreprises adaptées ne permettra pas aux travailleurs en situation de handicap d'aller vers le milieu ordinaire car ces entreprises comptent parmi leurs salariés des travailleurs dont le handicap ne leur permet pas cette intégration. Une telle mesure aura donc pour finalité d'éloigner de l'emploi certains salariés en situation de handicap intellectuel ou psychique. C'est pourquoi elle lui demande quelle mesure elle compte mettre en œuvre pour permettre aux établissements adaptés de continuer à aider les personnes en situation de handicap et ainsi poursuivre leur activité.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Sectorisation des aides à l'installation dans les zones de désert médicaux

5828. – 28 juin 2018. – M. Philippe Dallier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet de la sectorisation des aides à l'installation dans les zones de désert médicaux. La sectorisation des aides à l'installation des médecins dans les zones qualifiées de « déserts médicaux » a suscité de nombreuses interrogations. En effet, les critères utilisés pour qualifier ces territoires ont, dans un premier temps, donné des résultats surprenants. Ainsi, par exemple, en Île-de-France, la ville de Versailles était éligible à ces aides alors que certaines communes de Seine-Saint-Denis ne l'étaient pas. Au vu de ces résultats, il a été décidé, en restant dans l'enveloppe régionale accordée, de permettre des adaptations qui ont alors permis de sortir certaines communes de la sectorisation au profit d'autres. Si cette décision a permis de corriger certaines aberrations, la cartographie finalement arrêtée est toujours difficilement compréhensible. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, la commune des Pavillons-sous-Bois se retrouve hors secteur alors même que le nombre de médecins généralistes ne cesse de diminuer quand la population augmente régulièrement puisqu'elle est passée de 17 300 habitants en 1995 à plus de 23 000 aujourd'hui. Il souhaiterait donc savoir sur quel critère ce choix a été effectué bien que manifestement la commune connaisse une situation aussi difficile que d'autres, dans le même département, qui ont pourtant bénéficié de cette sectorisation des aides.

Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux

5836. – 28 juin 2018. – M. Jacques Bigot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) qui nécessiterait, au regard de l'urgence inhérente à cette maladie, une organisation particulière et dédiée. Les AVC représentent la première cause de handicap acquis de l'adulte avec plus de 150 000 nouveaux cas par an et un décès sur dix en France. Pour ce qui concerne le territoire alsacien, le taux d'incidence invalidant de l'AVC s'est particulièrement accru ces dernières années. Face à l'accident vasculaire cérébral, chaque minute compte. Une intervention rapide peut limiter l'ampleur des lésions dans le cerveau. Mais selon la haute autorité de santé, seul un tiers des patients est arrivé à l'hôpital dans les quatre heures suivant son AVC et parmi ces patients arrivés en urgences, seuls 30 % ont bénéficié d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) ou d'un scanner cérébral dans les trente premières minutes. Pourtant, cet examen est primordial. Ces difficultés d'accès à ce type d'examen sont vraisemblablement liées à un problème organisationnel entre services au sein des hôpitaux. Aussi, dans l'objectif d'optimiser la prise en charge des AVC en phase aigüe, il apparaît pertinent et justifié de voir une évolution significative dans le mode organisationnel des services en charge des AVC et des pathologies cérébro-vasculaires. La mise en place d'un pôle AVC avec un plateau technique adapté et dédié pourrait être une piste pour y répondre. Dans la mesure où l'AVC représente un enjeu de santé publique

majeur, il lui demande quelle est la réflexion engagée par le Gouvernement pour parvenir à une meilleure prise en charge de ces pathologies et en particulier pour permettre une réduction des délais d'attente des accès aux examens de type IRM.

« Vapotage »

5837. – 28 juin 2018. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la journée mondiale sans tabac qui s'est déroulée le 31 mai 2018 et plus particulièrement sur la question du « vapotage ». Le Gouvernement a fait de la lutte contre le tabagisme une priorité et a pris plusieurs mesures fortes : l'augmentation du prix du paquet de cigarettes, avec un objectif à dix euros en 2020, ou encore le remboursement intégral des substituts nicotiques. Une solution est pourtant laissée volontairement de côté : le « vapotage ». Le dernier baromètre de Santé publique France indique pourtant que la moitié des fumeurs ayant choisi de se faire aider pour arrêter la cigarette a retenu cette option. Tandis que le Royaume-Uni promeut massivement l'utilisation de ces dispositifs pour favoriser le passage de la cigarette vers des pratiques moins risquées, la France, elle, continue de faire le choix des substituts nicotiques. Dans la perspective du mois sans tabac de novembre 2018, il est urgent de prendre des mesures qui feront réellement baisser la prévalence tabagique : s'inspirer du modèle britannique, investir dans la recherche et l'information sur le « vapotage », et soutenir son développement pour en faire un outil au service de la santé publique. Aussi, elle demande au Gouvernement de clarifier sa position sur la cigarette électronique et la « vape », notamment comme aide à l'arrêt du tabac.

Chiropracticiens

5846. – 28 juin 2018. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant un arrêté du 13 février 2018 relatif à la chiropraxie qui attribue une partie des actes de soins contenue dans le décret d'acte et d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes aux chiropracticiens. Les kinésithérapeutes représentent une profession de santé inscrite, définie et encadrée en tant que telle par le code de la santé publique. Cette mesure pourrait complexifier encore un peu plus le parcours de soins du patient, puisque, désormais, la distinction entre ce qui relève du kinésithérapeute et ce qui relève du chiropracticien ne peut plus se faire qu'au regard de l'état fonctionnel du patient, alors même qu'aucune indication pertinente dans le texte ne permet de placer la limite d'intervention d'un professionnel par rapport à l'autre. Cela risque également d'instaurer de fait un double régime d'accès à un même soin. En effet, pour une même pathologie, le patient pourra accéder au chiropracticien sans condition ou accéder au kinésithérapeute sous condition d'obtenir de son médecin une prescription. Enfin cet arrêté vient sanctionner les compétences des chiropracteurs alors que la chiropraxie serait toujours considérée par le ministère de la santé comme une pratique de soins non conventionnelle à l'efficacité insuffisamment ou non démontrée par des données scientifiques. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes soulevées par cet arrêté. Enfin, il souhaite savoir si le Gouvernement entend agir en concertation avec toutes les professions concernées.

Bilan de l'exercice libéral de la médecine générale

5849. – 28 juin 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse continue du nombre de médecins généralistes exerçant en activité libérale. En 2018, la France compte en activité près de 226 000 médecins soit près de 10 000 de plus qu'en 2012. Toutefois, selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), cette hausse est portée par les médecins spécialistes à 7,8 % ainsi que les médecins salariés à 11,1 %. Les médecins généralistes pourtant essentiels à la médecine du quotidien tant pour leur rôle de médecin traitant que de médecin de famille n'augmentent que de 0,7 %. Plus grave, le taux de généralistes libéraux baisse même de 2 % selon l'étude alors que les médecins spécialistes salariés grimpent de 13,9 %. Selon la Drees, cette tendance se poursuivrait jusqu'en 2025. Elle voudrait savoir ce que compte faire le Gouvernement contre cette tendance inquiétante pour la médecine de premiers recours des Français. Après plusieurs plans successifs de lutte contre les déserts médicaux et après un quinquennat précédent, 2012-2017, qui n'a eu de cesse de restreindre l'exercice libéral de la médecine en la sur-réglementant décourageant les praticiens en activité et les vocations, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement.

Protection des enfants et adolescents face à la pornographie

5850. – 28 juin 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la protection des enfants et adolescents contre une pornographie à laquelle ils sont exposés toujours plus

jeunes, parfois contre leur gré. En France, l'article 227-24 du code pénal, à propos de la protection des mineurs, énonce que : « le fait de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message (...) pornographique (...) est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur ». Les enquêtes de l'institut Ipsos démontrent qu'un jeune de 14 à 24 ans sur cinq (21 %) dit regarder de la pornographie au moins une fois par semaine (15 % chez les 14-17 ans), 9 % une fois par jour et 5 % plusieurs fois par jour. Ces données sont à prendre au sérieux, en sachant qu'un appel à la protection des mineurs face à la pornographie est lancé. Il est nécessaire et obligatoire que la loi sur la protection des mineurs soit fermement appliquée comme le demandent les médecins. D'ailleurs, le risque d'addiction n'est pas à être écarté. Selon les spécialistes, « cela a des conséquences sur le développement des jeunes les plus vulnérables et les moins structurés psychologiquement », avec un « rapport peu adapté à la sexualité » et une « addiction ». Il est notamment envisageable d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation destinées aux enfants, aux adolescents et aux parents, et que l'information sur la sexualité soit généralisée et renforcée en milieu scolaire. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre à l'égard de ce fléau moderne, ceci afin de protéger nos enfants des vices présents sur internet.

Attractivité des métiers de l'aide à domicile

5852. – 28 juin 2018. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Le maintien des personnes âgées ou des personnes handicapées à domicile en est l'un des principes fondamentaux. Cependant, les services d'aides à domicile, notamment l'aide à domicile en milieu rural (ADMR), premier réseau associatif d'aide à la personne, rencontrent de grandes difficultés sur le terrain dans le recrutement de leur personnel. Les raisons de ces difficultés sont multiples : la rémunération est insuffisante (non revalorisée depuis 2016, ce qui conduit à des ajustements au salaire minimum interprofessionnel de croissance - SMIC - pour un grand nombre) ; l'indemnisation kilométrique ne tient pas compte de la hausse des prix du carburant ; le métier est difficile avec des interventions morcelées et de nombreux temps partiels. En conséquence, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer une attractivité des métiers de l'aide à domicile.

3211

« Vapotage »

5856. – 28 juin 2018. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la journée mondiale sans tabac qui s'est déroulée le 31 mai 2018 et plus particulièrement sur la question du « vapotage ». Le Gouvernement a fait de la lutte contre le tabagisme une priorité et a pris plusieurs mesures fortes : l'augmentation du prix du paquet de cigarettes, avec un objectif à dix euros en 2020, ou encore le remboursement intégral des substituts nicotiques. Une solution est pourtant laissée volontairement de côté : le « vapotage ». Le dernier baromètre de Santé publique France indique pourtant que la moitié des fumeurs ayant choisi de se faire aider pour arrêter la cigarette a retenu cette option. Tandis que le Royaume-Uni promeut massivement l'utilisation de ces dispositifs pour favoriser le passage de la cigarette vers des pratiques moins risquées, la France, elle, continue de faire le choix des substituts nicotiques. Dans la perspective du mois sans tabac de novembre 2018, il est urgent de prendre des mesures qui feront réellement baisser la prévalence tabagique : s'inspirer du modèle britannique, investir dans la recherche et l'information sur le « vapotage », et soutenir son développement pour en faire un outil au service de la santé publique. Aussi, il demande au Gouvernement de clarifier sa position sur la cigarette électronique et la « vape », notamment comme aide à l'arrêt du tabac.

Attribution d'une partie des actes de soins des masseurs-kinésithérapeutes aux chiropraticiens

5863. – 28 juin 2018. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attribution d'une partie des actes de soins contenue dans le décret d'acte et d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes, aux chiropraticiens, par un arrêté publié le 13 février 2018. Cet arrêté définit la formation des chiropraticiens et contient un référentiel d'activités et de compétences. Il fait mention de l'enseignement dans les écoles de chiropraxie de multiples techniques de soins allant au-delà de la simple manipulation articulaire et empiètent sur le champ de la rééducation fonctionnelle. La conséquence de cet arrêté est le partage de tout un champ de la rééducation fonctionnelle entre les chiropraticiens et les kinésithérapeutes, profession de santé inscrite, définie et encadrée par le code de la santé publique. Le risque est de complexifier le parcours de soins des patients, qui devra faire la distinction entre ce qui relève du kinésithérapeute et ce qui relève du chiropraticien. Cela risque également d'instaurer de fait un double régime d'accès à un même soin. Ainsi, pour une même pathologie, le patient pourra accéder au chiropraticien sans condition ou accéder au kinésithérapeute sous

condition d'obtenir de son médecin une prescription. Enfin, cet arrêté vient sanctionner les compétences des chiropracteurs alors que la chiropraxie est considérée « une pratique de soins non conventionnelle », dont l'efficacité est définie par le ministère des solidarités et de la santé comme « insuffisamment ou non démontrée ». Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes soulevées par cet arrêté et aux risques qu'il implique.

Femmes victimes du distilbène

5865. – 28 juin 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge à 100 % de la consultation gynécologique annuelle pour les femmes exposées in utero au Distilbène. L'arrêté du 4 mai 2018 relatif à l'organisation du dépistage du cancer du col de l'utérus ne mentionne toujours pas ce frottis annuel. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître la nécessité d'un statut pour les femmes victimes du distilbène in utero en prenant en charge à 100 % une consultation gynécologique avec frottis annuel.

Effets secondaires graves du traitement par fluoropyrimidines

5866. – 28 juin 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les effets secondaires graves du traitement par fluoropyrimidines en cancérologie chez les patients présentant un déficit en dihydropyrimidine déshydrogénase. Ces molécules utilisées dans environ 60 % des chimiothérapies seraient à l'origine de près de 200 décès de patients chaque année en France pour 100 000 patients recevant une chimiothérapie basée sur les fluoropyrimidines. Des chercheurs du laboratoire d'oncopharmacologie de l'institut de cancérologie de l'Ouest et de l'université d'Angers ont mis au point une méthode de dépistage multiparamétrique qui permet d'individualiser les traitements thérapeutiques en cancérologie. La méthode multiparamétrique est, actuellement, la seule méthode efficace qui permet de prédire 100 % des toxicités létales et 96 % des toxicités graves. Plus de 26 000 patients en ont déjà bénéficié, avec un recul sur plus de quinze ans. En France, 314 centres hospitaliers, soit 510 oncologues, ont déjà choisi cette méthode de dépistage multiparamétrique. La simple généralisation de ce dépistage permettrait d'éviter des effets secondaires graves et des décès. D'autre part, d'un point de vue économique, le coût de ce test avec analyse des résultats s'élève à 180 euros et génère d'importantes économies dans la prise en charge des patients présentant un déficit en dihydropyrimidine déshydrogénase. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de rendre obligatoire et systématique le dépistage multiparamétrique pour les patients traités par fluoropyrimidines en cancérologie.

Système européen de traçabilité des produits du tabac

5868. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Pierre Moga** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014. Celle-ci concerne la mise en œuvre du système de traçabilité des produits du tabac (cigarettes et tabac à rouler). Celui-ci sera mis en place à compter de mai 2019 et il sera indépendant de l'industrie et devra couvrir l'intégralité de la chaîne logistique. Cependant, les professionnels du secteur sont inquiets en raison du coût d'investissement et de fonctionnement de ce dispositif qui a été largement sous-estimé par les études d'impact. Les investissements à réaliser dans un temps restreint, sans visibilité sur les solutions retenues par notre pays pour la mise en place de ce système de traçabilité, sont une importante charge financière pour de petites entreprises. Les études d'impact ont été réalisées avec des indicateurs mis en place pour de grands groupes et non ceux d'entreprises de plus petite taille ; cela explique l'écart d'estimation du prix entre l'étude d'impact et le coût réel pour les entreprises de moindre taille. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les moyens prévus par le Gouvernement pour que les professionnels du tabac ne soient pas pénalisés par cette disposition.

Déremboursement des médicaments prescrits pour traiter les symptômes de la maladie d'Alzheimer

5869. – 28 juin 2018. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur sa récente annonce de déremboursement des médicaments prescrits pour traiter les symptômes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Si cette décision devait être confirmée, elle se fonderait sur l'affirmation selon laquelle ces médicaments présenteraient un « intérêt médical insuffisant ». Cela semble méconnaître plusieurs réalités importantes au sujet de la terrible souffrance que représente pour le patient et ses proches la maladie d'Alzheimer. D'abord, même si le bénéfice est vu comme limité, il existe malgré tout pour les personnes affectées. De plus, la prescription de ces médicaments conditionne bien souvent la prise en charge des patients par les

associations ou institutions spécialisées. Enfin, des spécialistes ont fait savoir qu'un tel déremboursement pourrait diminuer les chances de développer la recherche thérapeutique sur la maladie d'Alzheimer. Aussi, afin de ne pas laisser les familles concernées dans l'incertitude, il lui demande de lui préciser ses intentions concernant la fin éventuelle de la prise en charge de ces médicaments. Par ailleurs, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend améliorer le diagnostic, le suivi, l'accompagnement des malades, le développement de structures d'accueil, le soutien aux aidants ainsi que la recherche sur cette maladie.

Modalités d'application du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique

5873. – 28 juin 2018. – M. François-Noël Buffet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. La réforme du reste à charge zéro suscite de vives inquiétudes chez les professionnels du secteur optique. Si ces derniers approuvent la volonté affichée par le Gouvernement de lutter contre le renoncement aux soins qui concerne aujourd'hui 4 % de nos concitoyens, ils estiment toutefois que certaines dérives pourraient aller à l'encontre de la qualité du soin apporté et entameraient la liberté de choix des citoyens. Ces motifs d'inquiétude portent notamment sur le fait que la prise en charge n'aura lieu que si le patient se tourne vers le RAC 0, alors même qu'un marché libre est prévu en parallèle. Ainsi, s'il reste possible de choisir entre plusieurs prestations, le déséquilibre entre celles-ci conditionne fortement le choix que feront nos concitoyens. Aussi, les opticiens devront accepter et se conformer aux certifications de l'association française de normalisation (AFNOR) pour délivrer des équipements sans reste à charge, marquant un procédé contraignant, coûteux et remettant en cause leur professionnalisme. Ainsi, et au regard des motifs précédemment exposés, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement compte remédier à ce déséquilibre entre les prestations proposées, de préciser les modalités d'application des certifications AFNOR et s'il est disposé à mettre en place un échange ouvert avec les professionnels du secteur optique afin que ceux-ci puissent apporter leur expertise sur cette réforme.

Inquiétude des kinésithérapeutes sur le déremboursement de leurs actes

5879. – 28 juin 2018. – M. Éric Gold interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le contenu de l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie, qui attribue aux chiropracteurs une partie des actes de soins contenue dans le décret d'acte et d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes. Une telle extension des prérogatives des chiropracteurs est susceptible d'entraîner le partage de tout un champ de compétences avec les kinésithérapeutes, ce qui pourrait être source de confusion pour le patient. Par ailleurs, cet accroissement des compétences des chiropracteurs pourrait laisser penser à un souhait du Gouvernement, à terme, de ne plus rembourser les actes de kinésithérapie. Il lui demande donc quelle réponse peut être apportée aux inquiétudes des kinésithérapeutes et de tous ceux qui s'interrogent sur un éventuel désengagement de l'État dans ce domaine.

Arrêt des travaux du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé

5881. – 28 juin 2018. – M. Yves Daudigny attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêt des travaux en cours du groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé. Première cause de mortalité évitable dans notre pays, le tabac tue chaque année 78 000 personnes en France. Le 28 mai 2018, le ministère des solidarités et de la santé a annoncé la baisse d'un million de fumeurs en France sur l'année 2017. Le même jour, le bulletin épidémiologique hebdomadaire constatait que les produits du « vapotage » comptaient parmi les moyens les plus populaires des tentatives d'arrêt avec une aide, devant les substituts nicotiniques et l'aide des professionnels de santé. Alors même que la lutte contre le tabagisme est une priorité du Gouvernement actuel, et qu'elle a annoncé sur Europe 1 promouvoir « tout ce qui peut aider à arrêter de fumer », incluant de facto la cigarette électronique et les produits du « vapotage » qu'elle juge par ailleurs « clairement moins toxique que le tabac », les actions mises en œuvre par le ministère ne semblent pas être en accord avec ces déclarations. En effet, depuis le mois de juillet 2016, les pouvoirs publics travaillaient directement avec l'ensemble des acteurs luttant contre le tabagisme, y compris la filière des produits du « vapotage », au sein du « groupe de travail vapotage » piloté par la direction générale de la santé. Ce groupe de travail avait pour objectif de travailler concrètement sur le rôle de la « vape » dans la lutte contre le tabac, mais aussi de mieux comprendre les conséquences de ce produit sur la santé. Il incluait des fédérations professionnelles, des associations de consommateurs, des professionnels de l'addiction ainsi que différentes autorités publiques. Malgré la bonne avancée des travaux et les échanges constructifs que pouvaient avoir ces différents acteurs dans la lutte contre le tabagisme, la dernière réunion s'est tenue le 20 juillet 2017, sans qu'aucune suite ne soit donnée de la part du ministère. Alors que de nombreuses associations souhaiteraient pouvoir participer à la construction, en coopération avec les

pouvoirs publics, d'une politique de lutte contre le tabagisme efficace à l'instar de ce qui est fait au Royaume-Uni, le ministère se prive depuis l'arrêt de ce groupe de travail d'une réflexion unique et innovante dans un objectif commun de santé publique. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir éclaircir la situation sur l'avenir de ce groupe de travail « vapotage » au sein de la direction générale de la santé.

Prévention des fractures de fragilité osseuse

5891. – 28 juin 2018. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place de mesures de prévention des fractures de fragilité osseuse. Le vieillissement de la population française est une donnée qu'il faut prendre en compte. Les fractures de fragilité osseuse peuvent intervenir à partir de 50-55 ans. À cet âge, une femme sur trois et un homme sur cinq devront faire face à une fracture au courant du reste de leur vie : fémur, poignet, bassin, vertèbres... mais aussi épaule, côtes, tibia... On évalue ainsi à 377 000 le nombre de fractures chaque année en France. La fragilité osseuse, ou ostéoporose, est caractérisée par la diminution de la masse et de la densité osseuses et l'altération du tissu osseux, favorisant non seulement une première fracture mais présentant ensuite un risque de fractures suivantes, dans des délais même courts, de six mois à un an. L'examen, bien connu, de diagnostic, l'ostéodensitométrie et la prise en charge après une telle fracture deviennent des enjeux de santé publique car les conséquences économiques sont importantes. Selon la caisse nationale d'assurance maladie, en 2013 - il y a déjà 5 ans - le coût de la fragilité osseuse s'élevait à 1,1 milliard d'euros sans compter le coût des traitements en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a mis en place le programme d'accompagnement du retour à domicile (PRADO) « fragilité osseuse ». Selon le PRADO, moins de 5 % des patients hospitalisée pour fracture de fragilité osseuse ont une ostéodensitométrie, loin des recommandations de la haute autorité de santé (HAS), et moins de 20 % ont un traitement anti-ostéoporotique spécifique. Devant une telle situation, elle lui demande donc dans quelle mesure un véritable plan de prévention et de sensibilisation peut être mis en place, en généralisant et systématisant les examens d'ostéodensitométrie de la même façon qu'un dépistage systématique du cancer du sein et du cancer colorectal est pratiqué en France, sur la population de plus de 50 ans.

3214

Exercice du métier d'orthopédiste-orthésiste et délivrance des appareillages

5894. – 28 juin 2018. – **M. Didier Guillaume** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'exercice du métier d'orthopédiste-orthésiste, notamment pour la délivrance des appareillages. En effet, ces professionnels de santé soulignent la compétence et la formation diplômante nécessaires pour exercer leur métier dans un cadre précis, gages de la qualité des soins dispensés. Or, il semblerait que la délivrance des appareillages pourrait être élargie à des non professionnels de santé tels que les prestataires de matériel médical, à l'issue d'une très courte formation. C'est pourquoi il l'interroge sur une éventuelle évolution en ce sens qui porterait d'abord préjudice aux patients dont la qualité de prise en charge et de suivi peut poser question mais aussi aux orthopédistes-orthésistes formés évidemment à cet aspect important de leur profession.

Centres de santé associatifs dentaires

5895. – 28 juin 2018. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les centres de santé associatifs dentaires. L'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé précise les conditions d'ouverture et d'exercice de ces centres de proximité assurant diverses prestations (actions de santé publique, soins ambulatoires, premiers secours, soins et diagnostics...). Des professionnels ont manifesté leurs inquiétudes quant à la qualité des soins pratiqués par certains opérateurs. Ces inquiétudes ont pu être confirmées avec l'affaire « Dentexia », une chaîne de centres dentaires dont les pratiques avaient conduit aux dépôts de plaintes de la part de nombreux patients. À la suite de cette affaire, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a remis un rapport intitulé « L'association Dentexia, des centres de santé dentaire en liquidation judiciaire depuis mars 2016 : impacts sanitaires sur les patients et propositions » au Gouvernement, à sa demande, en juillet 2016. Il a été rendu public. Il semble qu'un autre rapport intitulé « Les centres de santé dentaires : propositions pour un encadrement améliorant la sécurité des soins » daté de janvier 2017, cité dans le rapport de l'IGAS « Les réseaux de soins » de juin 2017, n'ait pas été en revanche rendu public. Dans ce contexte, il lui demande de rendre public ce rapport en prévision de la réforme du reste à charge zéro.

Addictions chez les jeunes

5897. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les addictions chez les jeunes Français. La fondation pour l'innovation politique, la fondation Gabriel Péri et le fonds « actions addictions » se sont associés pour réaliser une grande enquête, confiée à Ipsos, consacrée aux phénomènes addictifs chez les 14-24 ans. Ont été interrogés non seulement des jeunes de la tranche d'âge étudiée, mais également des adultes et notamment des parents. Les addictions concernent à la fois des produits (alcool, tabac, cannabis, cocaïne ou autres drogues) et des comportements facilités par les outils numériques (vidéos pornographiques, réseaux sociaux, jeux vidéos, jeux d'argent). Or l'enquête révèle des niveaux de consommation inquiétants, avec des phénomènes de polyaddictions. Elle souligne, par ailleurs, que les jeunes des milieux défavorisés sont plus vulnérables en matière d'addictions et que les mineurs n'ont aucune difficulté à se procurer des produits qui leur sont pourtant interdits. Face à ce « problème de santé et de sécurité publiques de premier plan », il lui demande comment mieux prévenir les addictions chez les jeunes et les protéger de leurs dommages.

Stéatose hépatique non alcoolique

5898. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la stéatose hépatique non alcoolique et ses graves conséquences. La NASH, acronyme de « non alcoholic steato hepatitis » ou stéatose hépatique non alcoolique, est une maladie du foie qui associe une accumulation de graisse dans le foie avec une inflammation et une dégénérescence des cellules hépatiques. Aussi surnommée maladie du foie gras ou maladie du soda, elle s'accompagne d'un risque de cirrhose élevé et peut évoluer vers une hémorragie digestive ou un cancer du foie. Encore méconnue, cette affection toucherait un adulte sur trois dans le monde, un sur cinq en France. Sa progression est très rapide dans les sociétés occidentales, en raison d'une alimentation trop riche en graisse et en sucre et de modes de vie sédentaires. Aux États-Unis, c'est même devenu la première cause de transplantation hépatique. Pourtant, des mesures simples permettent d'éviter de détériorer son foie : adopter une alimentation saine et pratiquer une activité physique régulière. Alors qu'une première journée internationale de la NASH a eu lieu le 12 juin 2018, il lui demande comment mieux faire connaître et prévenir ce fléau, pour l'heure sans traitement.

Infections nosocomiales contractées lors d'interventions chirurgicales

5900. – 28 juin 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de plus en plus important d'infections nosocomiales liées à une intervention chirurgicale dans nos établissements de santé, malgré les mesures prises depuis de nombreuses années. Entre 2012 et 2017, leur nombre est ainsi passé de 13,5 % à 16 %. Ces infections contractées lors d'interventions chirurgicales occupent dorénavant la seconde place des maladies nosocomiales les plus courantes, et tuent chaque année 4 200 personnes. Selon l'agence sanitaire Santé publique France (SPF), un patient sur quatre au service de réanimation est infecté, et un patient sur vingt en est atteint au cours d'un séjour dans un établissement de santé. Cette hausse du nombre d'infections nosocomiales est alarmante, d'autant plus que 56 % des patients hospitalisés ont plus de 65 ans, que ces derniers ont 2,5 fois plus de risques de développer des infections, et présentent un risque de fragilité plus élevé. Il lui demande donc comment elle entend renforcer ou compléter les mesures de lutte contre les infections nosocomiales.

Inégalités soulevées par le délai d'accès à une greffe de rein dans notre pays

5904. – 28 juin 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inégalités soulevées par le délai d'accès à une greffe de rein dans notre pays. En effet, un patient doit attendre cinquante-neuf, voire soixante-six mois, pour recevoir une greffe dans un hôpital parisien, quand il en faudra 13,1 à Caen, 21,1 à Saint-Etienne, ou encore 36,3 à Toulouse. Ces disparités entre nos régions constituent non seulement d'importantes inégalités, mais également une perte de chance pour des patients. Ces injustices sont en partie les conséquences du principe de rein local créé dans les années 1970. Comme l'explique la porte-parole de l'association Renaloo, ce système, qui se base sur des critères plus géographiques que médicaux, entraîne de nos jours une « sanctuarisation des reins ». Ces disparités concernent aussi le degré d'information du patient. En effet, le public n'est pas suffisamment au courant qu'en se déplaçant dans un centre d'une région différente, le délai d'attente d'une greffe peut être significativement réduit. Une des solutions envisageables pour répondre à la demande de greffons rénaux est de recourir aux dons de rein du vivant. Or cela nécessite de « conscientiser » la société sur le don d'organe, comme l'affirme un néphrologue au centre hospitalier universitaire (CHU) de

Grenoble. Un autre élément de solution serait d'élargir à plusieurs paires « donneurs-receveurs » le don croisé, comme cela se pratique ailleurs en Europe. Il lui demande ainsi quelle est sa position sur le système de rein local, sur le don non dirigé, et quels sont les moyens envisagés pour informer les patients et le public.

Domaines de compétences des chiropracteurs

5906. – 28 juin 2018. – M. Serge Babary attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences en termes de santé publique du contenu de l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie. Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2018-91 du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie, cet arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé a pour objet de définir un référentiel d'activité et de compétences pouvant être exercées par un praticien justifiant du titre de chiropracteur. Or, ce référentiel d'activités et de compétences fait référence à de multiples techniques de soins qui vont au-delà de la simple manipulation articulaire et qui pourraient dès lors empiéter sur le champ de la rééducation fonctionnelle. En effet, depuis l'intervention de ce décret, tout un champ de la rééducation fonctionnelle est désormais partagé entre les chiropracticiens - professionnels non reconnus de santé - et les kinésithérapeutes - professionnels de santé publique. Ainsi, il se met en place une situation de risque accru pour les patients, avec un parcours de soins encore plus complexe avec des actes qui relèvent du kinésithérapeute et du chiropracteur qui sont impossibles à distinguer. Il en résulte un double régime d'accès à un même soin puisque le chiropracteur est en accès direct, ainsi qu'une situation de concurrence déloyale entre ces deux professions. Enfin, la chiropraxie est considérée une « pratique de soins non conventionnelle » (PSNC), donc dont l'efficacité est « insuffisamment ou non démontrée » par des données scientifiques au contraire de la médecine conventionnelle. Elle peut provoquer des pertes de chance pour les patients. Pour les masseurs-kinésithérapeutes, au-delà de l'incohérence juridique, c'est une véritable déréglementation de l'acte de soins qui est mise en place, en ouvrant la plus grande partie des actes d'une profession de santé réglementée et formée en cinq années sur un modèle universitaire aux titulaires d'un titre formés en école privée et non professionnels de santé. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des professionnels de santé et aux risques pour la santé publique que cet arrêté implique.

3216

Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière

5910. – 28 juin 2018. – M. Antoine Karam interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones isolées, en particulier dans les territoires ultramarins les plus enclavés où la désertification médicale est une réalité dramatique. Les textes réglementaires d'application, en particulier un décret en Conseil d'État définissant les conditions d'exercice et les règles relatives à la pratique avancée infirmière, sont en cours d'élaboration. S'agissant des professionnels infirmiers ayant auparavant obtenu un diplôme universitaire dit « de pratique avancée », un dispositif spécifique de reconnaissance devrait être mis en place. Ces professionnels pourront exercer en tant qu'infirmier en pratique avancée après obtention de leur équivalence de diplôme. Aussi, il insiste sur le nécessité que le décret d'application en cours d'élaboration prévoit une autonomie progressive pour les infirmiers en question. Si le médecin doit conserver un rôle important, il doit avant tout accompagner l'infirmier de pratique avancées vers une autonomie accrue, et ce de manière à apporter une réponse aux besoins de santé de nos concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie progressive pour bien prendre en charge les patients.  

Déremboursement des médicaments prescrits dans le cadre de la maladie d'Alzheimer

5912. – 28 juin 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le déremboursement annoncé des médicaments prescrits dans le cadre de la maladie d'Alzheimer. Si cette décision devait être confirmée, elle se fonderait sur l'affirmation selon laquelle ces médicaments seraient inefficaces. France Alzheimer et maladies apparentées estime cette affirmation infondée et dangereuse. En effet, si derrière le terme « d'efficacité », on entend guérir la maladie, il est évident que ces médicaments n'ont jamais été efficaces. Maintenant, si l'on parle d'un effet sur les symptômes des personnes malades, ces médicaments sont efficaces. Par ailleurs, cette décision viendrait remettre en cause le travail des professionnels de santé, neurologues et médecins qui, depuis plusieurs années, prescrivent ces médicaments à leurs patients, conscients de leurs bienfaits sur ces derniers. De plus, les patients et leurs familles vont se trouver grandement pénalisés, notamment ceux qui n'auront pas les moyens financiers de continuer à avoir recours à ces médicaments. Enfin, parce qu'ils sont conditionnés à la prise de médicaments, les essais cliniques seront en conséquence limités, avec pour résultat, une impossibilité pour une grande majorité de patients d'accéder aux thérapies innovantes et un frein considérable dans le développement de la recherche thérapeutique sur la maladie d'Alzheimer. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant la fin éventuelle de la prise en charge de ces médicaments et les mesures que le Gouvernement envisage afin d'améliorer le diagnostic, le suivi et l'accompagnement des malades ainsi que la recherche sur cette maladie.

Statut d'infirmier de pratique avancée

5918. – 28 juin 2018. – **Mme Brigitte Micoulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Afin de répondre aux défis majeurs de notre système de santé confronté à une explosion des maladies chroniques nécessitant une prise en charge au long cours, avec un suivi par les professionnels de santé, et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, le Parlement a voulu que soient redéfinis les périmètres d'exercice des professionnels de santé en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux, notamment les infirmières). Présents depuis les années 1960 aux États-Unis et au Canada, mais aussi au Royaume-Uni ou en Irlande, ces infirmiers de pratique avancée se voient reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de renouvellement et d'adaptation de traitements, de réalisation d'actes, moyennant une formation supplémentaire de niveau master. Ces professionnels jouent un rôle important de premier recours dans les zones reculées. Or, le décret d'application qui, plus de deux ans après la promulgation de la loi, n'est pas encore publié est annoncé comme conservant au médecin un rôle central et ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de nos concitoyens. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage pour que soit créé en France un véritable métier intermédiaire d'infirmier de pratique avancée doté de l'autonomie suffisante pour bien prendre en charge les patients.

Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes

5930. – 28 juin 2018. – **Mme Brigitte Micoulet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes et de leurs représentants sur l'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie, publié au *Journal officiel* du 14 février 2018. Ce texte attribue une grande partie des soins des masseurs-kinésithérapeutes aux chiropracteurs. Au-delà du fait que cet arrêté a été pris sans aucune concertation avec la profession, il contient en effet un référentiel d'activité et de compétences qui empiète très largement sur le champ de la rééducation fonctionnelle dont les actes sont inscrits dans le code de la santé publique. Ainsi, les masseurs-kinésithérapeutes, professionnels de santé dont l'activité est inscrite, définie et encadrée par le code de la santé publique voient les chiropracteurs, professionnels non reconnus de santé, pouvoir accomplir les mêmes actes qu'eux. Cette situation interroge quant au risque accru pour les patients avec un parcours de soins plus complexe et l'impossibilité de distinguer les actes relevant du kinésithérapeute et du chiropracteur ; un régime d'accès au même soin différent puisque l'accès au chiropracteur est direct ; un doute quant à l'efficacité « insuffisamment ou non démontrée » par des données scientifiques de la chiropraxie, considérée comme une « pratique de soins non conventionnelle » au contraire de la médecine conventionnelle. Pour les masseurs-kinésithérapeutes, au-delà de l'incohérence juridique, c'est une véritable déréglementation de l'acte de soins qui est mise en place, en ouvrant la plus grande partie des actes d'une profession de santé

réglementée et formée en cinq années sur un modèle universitaire aux titulaires d'un titre formés en école privé et non professionnels de santé. Aussi, elle lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé un tel arrêté et dans quelles mesures un retrait de celui-ci est envisageable.

Application de l'article 123 de la loi de modernisation de notre système de santé

5931. – 28 juin 2018. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'article 123 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé. Cet article a modifié le dernier alinéa de l'article L. 4321-1 du code de la santé publique en introduisant notamment la disposition suivante : « Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, dans des conditions définies par décret. ». Or, il semble que plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, le décret fixant ces conditions n'ait toujours pas été publié. Aussi, elle souhaiterait savoir à quel stade en est la rédaction de ce décret et sous quel délai il sera pris.

Prise en charge des frais de transport des enfants autistes

5934. – 28 juin 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la prise en charge des frais de transport des enfants autistes dirigés vers des structures non conventionnées. En effet, faute d'un nombre de places suffisant dans les institutions médico-sociales et sanitaires (centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques), les familles se trouvent parfois dans l'obligation de se tourner vers des professionnels ou associations en libéral pour faire bénéficier leur enfant d'une prise en charge médicale. Les contraintes des transports s'ajoutent alors à la gestion déjà complexe d'un quotidien marqué par l'éloignement des professionnels du domicile, une prise en charge pluridisciplinaire qui nécessite de multiples déplacements et des heures d'attente lourdes de conséquences pour les parents. Ces derniers se tournent alors souvent vers un transporteur afin d'alléger leurs contraintes matérielles mais se voient opposer un refus de prise en charge financière dès lors que l'enfant autiste n'est pas suivi en une structure conventionnée. Cette situation est très mal vécue par un grand nombre de familles qui la considère comme une injustice. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de permettre à chaque famille d'enfant autiste de bénéficier d'une prise en charge des transports quels que soient la modalité d'accompagnement et le lieu de résidence.

Mise en œuvre de la pratique avancée infirmière

5935. – 28 juin 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre effective en France de la pratique avancée infirmière. Afin de répondre aux défis majeurs du système de santé français confronté à une augmentation des maladies chroniques, nécessitant une prise en charge sur le long terme et face à l'accroissement inquiétant des déserts médicaux, les périmètres d'exercice des professionnels de santé ont été redéfinis en créant de nouveaux métiers en santé de niveau intermédiaire (entre le bac + 8 du médecin et le bac + 3 ou 4 des professionnels paramédicaux notamment des infirmières). Avec une formation supplémentaire de niveau master, ces infirmières de pratique avancée pourraient se voir reconnaître des compétences plus étendues, notamment de prescription, de réalisation d'actes, de renouvellement et d'adaptation de traitements. L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a défini le cadre légal de l'exercice en pratique avancée. Or le décret d'application, qui n'est toujours pas publié plus de deux ans après la promulgation de la loi, est annoncé comme ne conférant pas à l'infirmier de pratique avancée toute l'autonomie requise pour apporter la réponse nécessaire aux besoins de santé de la population. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Situation des majeurs protégés

5936. – 28 juin 2018. – **M. François Calvet** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation tendue des unions départementales des associations familiales (UDAF) et leurs vives inquiétudes. En effet, l'État a décidé l'augmentation de la participation financière des majeurs protégés, dans le but de faire baisser la dépense publique. Cette volonté s'est inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, prévoyant une application des nouvelles modalités au 1^{er} avril 2018. Le contenu de la réforme et les conditions de son application heurtent sur bien des points. En particulier, son impact sur les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et les personnes bénéficiant de ressources d'un montant équivalent. Ces

arbitrages très défavorables aux personnes protégées marquent une rupture puisque pour la première fois, des personnes dont le niveau de ressources est actuellement équivalent à l'AAH, vont devoir payer pour la mesure de protection qu'elles n'ont souvent pas demandée. Ces nouvelles modalités auront donc pour conséquence de faire participer davantage les bénéficiaires de l'AAH, d'autant plus à compter de l'application des augmentations de cette allocation, programmées en novembre 2018 et novembre 2019. L'UNAF déplore cette décision qui contrevient à l'engagement de l'État de ne pas frapper les bénéficiaires de l'AAH et qui aura des conséquences pour les personnes à très faibles ressources, non bénéficiaires de l'AAH. Au vu des nombreuses vicissitudes entourant la mise en œuvre de la réforme, la solution raisonnable consisterait donc à reporter l'application de la réforme et à prévoir le recours à une loi de finances rectificative permettant de combler les insuffisances budgétaires pour 2018. Cette solution serait d'autant plus cohérente que l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) s'est vu confier une étude pour déterminer le coût des mesures qui est en cours de réalisation. Il serait donc préférable d'attendre les résultats de cette étude pour opérer un changement des participations des personnes. À défaut, il faudra à nouveau changer les règles entraînant de nouvelles charges de gestion et l'incompréhension pour les personnes protégées. Ainsi, l'opportunité de faire une seule réforme, s'appuyant sur les résultats de la mission IGAS permettrait de rechercher les moyens d'une réforme plus juste qui épargne les plus vulnérables. Aussi, il lui demande donc de bien vouloir le renseigner sur l'opportunité voire la nécessité de retarder l'entrée en vigueur du décret réglementant le financement des mandataires judiciaires.

Devenir de l'institut national de la transfusion sanguine

5945. – 28 juin 2018. – M. **Éric Gold** rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 04409 posée le 12/04/2018 sous le titre : "Devenir de l'institut national de la transfusion sanguine", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

3219

Situation des animaux et difficultés des professionnels circassiens

5937. – 28 juin 2018. – M. **Arnaud Bazin** attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la situation des animaux sauvages dans les cirques, alors qu'un certain nombre de professionnels circassiens sont confrontés à des difficultés financières, susceptibles de complexifier la satisfaction des besoins de leurs animaux. La fédération des vétérinaires d'Europe « recommande [...] à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux » (position du 6 juin 2015). Il lui saurait gré de bien vouloir lui préciser sa position sur cette recommandation et les mesures qu'il entend proposer.

Bilan sur la réduction de la consommation des sacs plastiques à usage unique

5938. – 28 juin 2018. – M. **Roland Courteau** expose à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, que chaque année des millions de tonnes de plastique finissent dans les mers et les océans, décimant les espèces marines et les oiseaux et affectant la chaîne alimentaire de l'homme. Ainsi, au plan européen, les produits à usage unique et les matériels de pêche seraient responsables de 70 % des déchets marins. Une telle situation a donc conduit l'exécutif européen à proposer une directive visant à réduire drastiquement l'utilisation des produits en plastique à usage unique (couverts, assiettes, pailles, cotons-tiges, mélangeurs de cocktails, etc.). On ne peut donc que se réjouir d'une telle initiative qui fait suite à l'entrée en vigueur de la loi française sur la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, avec une législation très restrictive sur les sacs en plastique notamment. Il lui demande s'il est d'ores et déjà possible d'établir, pour la France, un premier bilan sur la réduction de la consommation des sacs plastiques à usage unique et quelles sont les différentes étapes restant à mettre en œuvre pour une application complète des dispositions législatives de la loi relative à la transition énergétique de 2015, visant à interdire l'utilisation de divers produits plastiques.

Évaluation socio-économique des activités de Météo France

5948. – 28 juin 2018. – M. Patrick Chaize rappelle à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 04435 posée le 12/04/2018 sous le titre : "Évaluation socio-économique des activités de Météo France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour alors que, selon la lettre de mission ministérielle, les conclusions de cette évaluation auraient dû être rendues en mars 2018.

TRANSPORTS

Entretien des autoroutes non concédées en Île-de-France

5875. – 28 juin 2018. – M. Sébastien Meurant interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'entretien des autoroutes non concédées et plus particulièrement des autoroutes franciliennes. Alors que depuis de nombreuses années les automobilistes circulent dans le noir la nuit sur les autoroutes franciliennes, pour exemples A86 et A15, sous prétexte de plus de sécurité, les abords de nos axes principaux reliant Paris sont extrêmement sales. Ces débris accumulés provoquent même des inondations dangereuses en cas de pluie s'agglomérant devant les avaloirs servant à évacuer l'eau. Récemment un incident plus grave est survenu à hauteur d'Argenteuil, sur le viaduc de Gennevilliers, avec l'affaissement de la culée du pont, provoquant une fermeture partielle pour une durée indéterminée. Au-delà du drame qui aurait pu se jouer, c'est désormais le quotidien de centaines de milliers d'automobilistes qui est dégradé. Face à tel constat, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour investir plus massivement dans l'entretien des infrastructures autoroutières non concédées en Île-de-France.

TRAVAIL

Évolution du droit du travail dans le cas d'une inaptitude au travail

5833. – 28 juin 2018. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de Mme la ministre du travail sur une question relative à la gestion des ressources humaines en entreprise. Le présent cas de figure étant susceptible de se présenter dans d'autres entreprises, il lui a semblé opportun de solliciter l'avis du Gouvernement. En effet, dans le cas d'une inaptitude au travail constatée par la médecine du travail avec dispense de recherche de reclassement et en l'absence de contestation de l'inaptitude par une quelconque partie, plutôt que de demander une autorisation de licenciement pour pouvoir procéder au licenciement du salarié inapte au travail, il pourrait être envisagé que l'autorisation de licenciement soit une conséquence automatique du diagnostic posé par la médecine du travail, moyennant évidemment des assurances pour le salarié qui ne saurait être licencié sur le champ et sans préavis. La situation actuelle présente deux difficultés : d'une part, l'autorisation de licenciement n'est pas toujours accordée en dépit du diagnostic de la médecine du travail et, d'autre part, quand bien même le licenciement serait autorisé, il peut ne l'être que plusieurs semaines, voire plusieurs mois après le diagnostic, ce qui est à la fois inconfortable pour l'entreprise, qui rémunère un salarié inapte au travail mais également pour le salarié, dans la nécessité de poursuivre son activité jusqu'à validation définitive de la procédure. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend faire évoluer la législation sur ce point du droit du travail et si oui, quelles sont les pistes envisagées.

Réduction du volume des contrats aidés

5892. – 28 juin 2018. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la réduction du volume des contrats aidés. La remise en cause brutale de ce dispositif suscite de fortes inquiétudes de la part des acteurs de nos territoires, collectivités, établissements médico-sociaux et associations. Ils sont présents dans des domaines essentiels de la vie de nos concitoyens, comme les solidarités, la santé, l'éducation ou encore la culture. La réduction des contrats aidés a renforcé les inégalités territoriales. Les territoires ruraux et les quartiers en difficulté sont les premiers impactés. La réduction du nombre d'intervenants entraînera la réduction de la qualité des services rendus ou l'augmentation, de manière déraisonnable, des tarifs pratiqués dans un contexte budgétaire déjà très contraint. Par ailleurs, les contrats aidés bénéficient le plus souvent aux personnes les plus éloignées de l'emploi (notamment les jeunes et les personnes peu qualifiées). Ils permettent d'accompagner ce public et ainsi de jouer un rôle de tremplin vers la vie professionnelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation alarmante.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

4681 Sports. **Sports**. *Moyens du centre national pour le développement du sport* (p. 3243).

Antiste (Maurice) :

5215 Europe et affaires étrangères. **Coopération**. *Contribution française au partenariat mondial pour l'éducation* (p. 3234).

B

Babary (Serge) :

4917 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles**. *Durée des plans de redressement ou sauvegardes judiciaires dans le cadre d'exploitations agricoles* (p. 3234).

Bazin (Arnaud) :

2098 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Agressions de sapeurs-pompiers* (p. 3235).

5604 Travail. **Emploi**. *Avenir des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 3259).

Berthet (Martine) :

2271 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Agressions des sapeurs-pompiers* (p. 3236).

2775 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Subventions de la communauté de communes Arlysère* (p. 3249).

3477 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Agressions des sapeurs-pompiers* (p. 3237).

4946 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Subventions de la communauté de communes Arlysère* (p. 3249).

Billon (Annick) :

3640 Intérieur. **Aides publiques**. *Baisse des dotations aux communes nouvelles* (p. 3238).

Bonhomme (François) :

321 Travail. **Apprentissage**. *Durée hebdomadaire du travail des apprentis* (p. 3256).

Bonne (Bernard) :

1918 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 3231).

4295 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 3232).

Boyer (Jean-Marc) :

4997 Sports. **Sports**. *Centre national pour le développement du sport et jeux olympiques* (p. 3246).

C

de Cidrac (Marta) :

4542 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *Collecte de données des compteurs Linky* (p. 3253).

Courtial (Édouard) :

2185 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Sapeurs-pompiers* (p. 3235).

D

Dagbert (Michel) :

2919 Transition écologique et solidaire. **Météorologie**. *Avenir de l'établissement public Météo France* (p. 3250).

5513 Travail. **Emploi**. *Réduction des crédits du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* (p. 3257).

Daubresse (Marc-Philippe) :

3107 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles**. *Sucriers et plafond sur l'éthanol de mélasse* (p. 3251).

3222

Decool (Jean-Pierre) :

3116 Transition écologique et solidaire. **Biocarburants**. *Classification des biocarburants* (p. 3251).

Delahaye (Vincent) :

5357 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *Prise en charge financière des colonnes montantes* (p. 3254).

F

Féret (Corinne) :

4696 Sports. **Sports**. *Financements pour le développement du sport* (p. 3243).

Fournier (Bernard) :

4301 Sports. **Sports**. *Budget alloué au développement du sport* (p. 3241).

G

Gold (Éric) :

3983 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives* (p. 3231).

5528 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives* (p. 3232).

Goy-Chavent (Sylvie) :

4877 Travail. **Politique sociale.** *Financement des missions locales* (p. 3257).

Gréaume (Michelle) :

5045 Sports. **Sports.** *Conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport* (p. 3246).

Gremillet (Daniel) :

4720 Transports. **Voies navigables.** *Propositions du conseil d'orientation des infrastructures concernant le réseau fluvial* (p. 3255).

Guérini (Jean-Noël) :

2963 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Agressions contre les pompiers* (p. 3236).

H

Hervé (Loïc) :

5499 Travail. **Enseignement technique et professionnel.** *Avenir des écoles de production* (p. 3259).

Houllegatte (Jean-Michel) :

4465 Sports. **Sports.** *Orientations du centre national pour le développement du sport pour 2018* (p. 3242).

I

Imbert (Corinne) :

4483 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Droit de vote aux élections professionnelles des cotisants solidaires* (p. 3232).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

2316 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Actes de violence contre les sapeurs-pompiers* (p. 3236).

Kern (Claude) :

3130 Transition écologique et solidaire. **Biocarburants.** *Biocarburants issus de la valorisation des déchets* (p. 3251).

L

Lassarade (Florence) :

4682 Sports. **Sports.** *Dotations du centre national pour le développement du sport* (p. 3243).

Laurent (Daniel) :

4897 Sports. **Sports.** *Baisse du budget du centre national pour le développement du sport* (p. 3245).

Lefèvre (Antoine) :

5443 Travail. **Commerce et artisanat.** *Avenir des missions de formation et de service public des chambres de métiers et d'artisanat* (p. 3258).

Longeot (Jean-François) :

4438 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Réduction des moyens accordés aux agences de l'eau* (p. 3252).

Lozach (Jean-Jacques) :

5549 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Baisse des ressources financières des agences de l'eau* (p. 3252).

M

Malet (Viviane) :

4835 Sports. **Sports.** *Subventions d'équipement du CNDS* (p. 3245).

5002 Sports. **Outre-mer.** *Préoccupations du monde sportif réunionnais* (p. 3246).

Marc (Alain) :

4978 Sports. **Sports.** *Financement territorial du sport* (p. 3245).

Masson (Jean Louis) :

1441 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Déchets ménagers* (p. 3248).

2341 Transition écologique et solidaire. **Climat.** *Efficacité des paratonnerres* (p. 3248).

3858 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Déchets ménagers* (p. 3248).

5384 Transition écologique et solidaire. **Climat.** *Efficacité des paratonnerres* (p. 3248).

3224

Maurey (Hervé) :

3788 Intérieur. **Piscines.** *Gestion des équipements aquatiques* (p. 3238).

4403 Sports. **Sports.** *Part territoriale allouée par le centre national pour le développement du sport* (p. 3242).

5531 Intérieur. **Piscines.** *Gestion des équipements aquatiques* (p. 3239).

Mazuir (Rachel) :

4780 Travail. **Politique sociale.** *Baisse des financements des missions locales* (p. 3257).

Morisset (Jean-Marie) :

4372 Sports. **Sports.** *Situation des dotations dédiées au centre national pour le développement du sport* (p. 3242).

P

Perrin (Cédric) :

4097 Sports. **Piscines.** *Financement de la rénovation du parc des piscines et centres aquatiques publics* (p. 3240).

Pointereau (Rémy) :

4869 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Procédures collectives relatives aux exploitations agricoles* (p. 3233).

Priou (Christophe) :

5290 Sports. **Sports.** *Financement du sport* (p. 3247).

Prunaud (Christine) :

4704 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Droit de vote aux élections professionnelles pour les cotisants de solidarité* (p. 3233).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

4796 Sports. **Sports.** *Baisse du budget alloué au développement de la pratique sportive* (p. 3245).

Raison (Michel) :

4042 Sports. **Piscines.** *Financement de la rénovation du parc des piscines et centres aquatiques publics* (p. 3240).

S

Savin (Michel) :

4799 Sports. **Sports.** *Formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport* (p. 3247).

T

Tissot (Jean-Claude) :

2226 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Admissibilité des estives aux aides de la politique agricole commune* (p. 3231).

Tocqueville (Nelly) :

4768 Sports. **Sports.** *Choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport* (p. 3244).

V

Vall (Raymond) :

4702 Sports. **Sports.** *Baisse des crédits du centre national pour le développement du sport* (p. 3244).

Vanlerenberghe (Jean-Marie) :

4793 Sports. **Sports.** *Baisse des subventions du CNDS* (p. 3244).

Vogel (Jean Pierre) :

5358 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Financement des agences de l'eau* (p. 3252).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aides publiques

Billon (Annick) :

3640 Intérieur. *Baisse des dotations aux communes nouvelles* (p. 3238).

Apprentissage

Bonhomme (François) :

321 Travail. *Durée hebdomadaire du travail des apprentis* (p. 3256).

B

Biocarburants

Decool (Jean-Pierre) :

3116 Transition écologique et solidaire. *Classification des biocarburants* (p. 3251).

Kern (Claude) :

3130 Transition écologique et solidaire. *Biocarburants issus de la valorisation des déchets* (p. 3251).

3226

C

Climat

Masson (Jean Louis) :

2341 Transition écologique et solidaire. *Efficacité des paratonnerres* (p. 3248).

5384 Transition écologique et solidaire. *Efficacité des paratonnerres* (p. 3248).

Commerce et artisanat

Lefèvre (Antoine) :

5443 Travail. *Avenir des missions de formation et de service public des chambres de métiers et d'artisanat* (p. 3258).

Coopération

Antiste (Maurice) :

5215 Europe et affaires étrangères. *Contribution française au partenariat mondial pour l'éducation* (p. 3234).

D

Déchets

Masson (Jean Louis) :

1441 Transition écologique et solidaire. *Déchets ménagers* (p. 3248).

3858 Transition écologique et solidaire. *Déchets ménagers* (p. 3248).

E

Eau et assainissement

Longeot (Jean-François) :

4438 Transition écologique et solidaire. *Réduction des moyens accordés aux agences de l'eau* (p. 3252).

Lozach (Jean-Jacques) :

5549 Transition écologique et solidaire. *Baisse des ressources financières des agences de l'eau* (p. 3252).

Vogel (Jean Pierre) :

5358 Transition écologique et solidaire. *Financement des agences de l'eau* (p. 3252).

Électricité

de Cidrac (Marta) :

4542 Transition écologique et solidaire. *Collecte de données des compteurs Linky* (p. 3253).

Delahaye (Vincent) :

5357 Transition écologique et solidaire. *Prise en charge financière des colonnes montantes* (p. 3254).

Élevage

Bonne (Bernard) :

1918 Agriculture et alimentation. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 3231).

4295 Agriculture et alimentation. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 3232).

3227

Emploi

Bazin (Arnaud) :

5604 Travail. *Avenir des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 3259).

Dagbert (Michel) :

5513 Travail. *Réduction des crédits du parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* (p. 3257).

Énergies nouvelles

Daubresse (Marc-Philippe) :

3107 Transition écologique et solidaire. *Sucriers et plafond sur l'éthanol de mélasse* (p. 3251).

Enseignement technique et professionnel

Hervé (Loïc) :

5499 Travail. *Avenir des écoles de production* (p. 3259).

Environnement

Berthet (Martine) :

2775 Transition écologique et solidaire. *Subventions de la communauté de communes Arlysère* (p. 3249).

4946 Transition écologique et solidaire. *Subventions de la communauté de communes Arlysère* (p. 3249).

Exploitants agricoles

Babary (Serge) :

4917 Agriculture et alimentation. *Durée des plans de redressement ou sauvegardes judiciaires dans le cadre d'exploitations agricoles* (p. 3234).

Imbert (Corinne) :

4483 Agriculture et alimentation. *Droit de vote aux élections professionnelles des cotisants solidaires* (p. 3232).

Pointereau (Rémy) :

4869 Agriculture et alimentation. *Procédures collectives relatives aux exploitations agricoles* (p. 3233).

Prunaud (Christine) :

4704 Agriculture et alimentation. *Droit de vote aux élections professionnelles pour les cotisants de solidarité* (p. 3233).

M

Météorologie

Dagbert (Michel) :

2919 Transition écologique et solidaire. *Avenir de l'établissement public Météo France* (p. 3250).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

5002 Sports. *Préoccupations du monde sportif réunionnais* (p. 3246).

P

Piscines

Maurey (Hervé) :

3788 Intérieur. *Gestion des équipements aquatiques* (p. 3238).

5531 Intérieur. *Gestion des équipements aquatiques* (p. 3239).

Perrin (Cédric) :

4097 Sports. *Financement de la rénovation du parc des piscines et centres aquatiques publics* (p. 3240).

Raison (Michel) :

4042 Sports. *Financement de la rénovation du parc des piscines et centres aquatiques publics* (p. 3240).

Politique agricole commune (PAC)

Gold (Éric) :

3983 Agriculture et alimentation. *Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives* (p. 3231).

5528 Agriculture et alimentation. *Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives* (p. 3232).

Tissot (Jean-Claude) :

2226 Agriculture et alimentation. *Admissibilité des estives aux aides de la politique agricole commune* (p. 3231).

Politique sociale

Goy-Chavent (Sylvie) :

4877 Travail. *Financement des missions locales* (p. 3257).

Mazuir (Rachel) :

4780 Travail. *Baisse des financements des missions locales* (p. 3257).

S

Sapeurs-pompiers

Bazin (Arnaud) :

2098 Intérieur. *Agressions de sapeurs-pompiers* (p. 3235).

Berthet (Martine) :

2271 Intérieur. *Agressions des sapeurs-pompiers* (p. 3236).

3477 Intérieur. *Agressions des sapeurs-pompiers* (p. 3237).

Courtial (Édouard) :

2185 Intérieur. *Sapeurs-pompiers* (p. 3235).

Guérini (Jean-Noël) :

2963 Intérieur. *Agressions contre les pompiers* (p. 3236).

Kennel (Guy-Dominique) :

2316 Intérieur. *Actes de violence contre les sapeurs-pompiers* (p. 3236).

3229

Sports

Allizard (Pascal) :

4681 Sports. *Moyens du centre national pour le développement du sport* (p. 3243).

Boyer (Jean-Marc) :

4997 Sports. *Centre national pour le développement du sport et jeux olympiques* (p. 3246).

Féret (Corinne) :

4696 Sports. *Financements pour le développement du sport* (p. 3243).

Fournier (Bernard) :

4301 Sports. *Budget alloué au développement du sport* (p. 3241).

Gréaume (Michelle) :

5045 Sports. *Conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport* (p. 3246).

Houllegatte (Jean-Michel) :

4465 Sports. *Orientations du centre national pour le développement du sport pour 2018* (p. 3242).

Lassarade (Florence) :

4682 Sports. *Dotations du centre national pour le développement du sport* (p. 3243).

Laurent (Daniel) :

4897 Sports. *Baisse du budget du centre national pour le développement du sport* (p. 3245).

Malet (Viviane) :

4835 Sports. *Subventions d'équipement du CNDS* (p. 3245).

Marc (Alain) :

4978 Sports. *Financement territorial du sport* (p. 3245).

Maurey (Hervé) :

4403 Sports. *Part territoriale allouée par le centre national pour le développement du sport* (p. 3242).

Morisset (Jean-Marie) :

4372 Sports. *Situation des dotations dédiées au centre national pour le développement du sport* (p. 3242).

Priou (Christophe) :

5290 Sports. *Financement du sport* (p. 3247).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

4796 Sports. *Baisse du budget alloué au développement de la pratique sportive* (p. 3245).

Savin (Michel) :

4799 Sports. *Formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport* (p. 3247).

Tocqueville (Nelly) :

4768 Sports. *Choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport* (p. 3244).

Vall (Raymond) :

4702 Sports. *Baisse des crédits du centre national pour le développement du sport* (p. 3244).

Vanlerenberghe (Jean-Marie) :

4793 Sports. *Baisse des subventions du CNDS* (p. 3244).

V

Voies navigables

Gremillet (Daniel) :

4720 Transports. *Propositions du conseil d'orientation des infrastructures concernant le réseau fluvial* (p. 3255).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune

1918. – 9 novembre 2017. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la récente remise en cause de l'éligibilité à la politique agricole commune (PAC) des surfaces pastorales dans la grande majorité des départements français à l'exception de l'arc méditerranéen et des Pyrénées. Ce sont ainsi près de 15 000 hectares de surfaces pastorales à prédominance ligneuse (SPL) qui sortent du zonage et sont par conséquent menacées du retrait total des aides PAC à compter de 2017. Dans le département de la Loire, ce sont une dizaine d'éleveurs possédant une part importante de leur assolement en SPL et travaillant sur de petites structures qui vont se trouver en très grande difficulté. Certains envisagent ainsi d'abandonner leurs estives, pourtant essentielles à l'entretien et à la valorisation du territoire. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour tenir compte de la situation très particulière de ces exploitations et souhaite savoir si une redéfinition des surfaces éligibles aux aides PAC est envisagée auprès de la Commission européenne.

Admissibilité des estives aux aides de la politique agricole commune

2226. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'éligibilité des surfaces pastorales aux aides octroyées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Deux ans après la mise en application de la PAC, l'admissibilité de ces surfaces, majoritairement des landes pâturées, a été remise en cause. Malgré de longues négociations en 2014 entre les syndicats d'agriculteurs et le ministère, les surfaces pastorales à prédominance ligneuse (SPL) ont finalement été exclues de cette éligibilité dans la grande majorité des départements français. L'arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune, a précisé le zonage des SPL éligibles, soit 97 % des surfaces déclarées en 2015 avec le code SPL. Les 3 % restants représentent 14 600 hectares de surfaces qui ont été retirées des déclarations PAC cette année. Comme dans d'autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Allier, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie), les paysans de la Loire n'ont pu utiliser ce code pour les quelques 600 hectares auparavant éligibles. Cela a pour conséquence la suppression de la totalité des aides publiques sur ces surfaces. De fait, les éleveurs sont incités à abandonner le travail d'entretien mené depuis des années sur des surfaces par ailleurs très souvent classées en zone Natura 2000. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garder ces surfaces, productrices d'autonomie fourragère, d'ouverture des milieux et du maintien de la biodiversité, éligibles aux aides PAC sur tout le territoire national et sécuriser ainsi l'avenir des paysans qui œuvrent dans ces zones difficiles.

Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives

3983. – 22 mars 2018. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les surfaces pastorales faiblement productives qui, pouvant avoir moins de 50 % d'herbe, sont néanmoins des terres agricoles fournissant une alimentation pour les troupeaux et apportant une saveur toute particulière aux produits. La reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires, à la préservation de la biodiversité, à l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies, à l'entretien et à la vie de nos territoires. Ces surfaces offrent également des ressources alimentaires aux troupeaux lors des périodes de sécheresse, lorsqu'il n'y a plus d'herbe. Une partie de ces surfaces est exclue des aides de la politique agricole commune (PAC) car non reconnue comme surface agricole. Cependant, en France, la PAC 2015-2020 permet de reconnaître une partie des surfaces avec moins de 50 % d'herbe sous condition qu'elles rentrent dans le cadre de pratiques locales établies. Ces surfaces sont alors dotées d'un prorata. Lors de récents contrôles, l'Union européenne a considéré que ce dispositif était « trop généreux » et a demandé à la France des mesures correctives. Le ministère travaillerait actuellement à la mise en place de propositions, dont la suppression de la tranche 50 – 80 % des surfaces proratisées. Au-delà de la perte financière qui risque de frapper les agriculteurs concernés, les surfaces déclassées pourraient être délaissées par les exploitants avec un risque d'abandon de ces milieux fragiles

souvent protégés au plan environnemental. Pour compenser les effets négatifs d'une telle décision, le ministère propose d'étendre l'admissibilité à la mesure « surface prédominante ligneux » (SPL) actuellement réservée aux départements du sud de la France et à certains départements du nord du Massif central. Le Puy-de-Dôme pourrait ne pas être admissible à cette mesure et être écarté de tout zonage, entraînant des conséquences importantes. Il lui demande ainsi que l'agriculture pastorale du département soit prise en compte et appréciée à sa juste valeur par ses services.

Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune

4295. – 5 avril 2018. – **M. Bernard Bonne** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 01918 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de quatre mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier Ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire « doivent être strictement respectés ».

Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives

5528. – 7 juin 2018. – **M. Éric Gold** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 03983 posée le 22/03/2018 sous le titre : "Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Depuis 2015, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), les prairies permanentes sont définies comme des surfaces consacrées à la production d'herbe où l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées sont prédominantes. Toutefois, les États membres peuvent ajouter à cette définition des surfaces pour lesquelles l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne sont pas prédominantes, dès lors que ces surfaces sont adaptées au pâturage et exploitées par des pratiques présentant un caractère traditionnel et couramment mises en œuvre (dites « pratiques locales établies »). À ce titre, la France avait fait le choix de rendre admissibles en tant que prairies permanentes les surfaces pastorales à prédominance ligneuse (SPL) situées au sein de vingt-trois départements des massifs montagneux et du pourtour méditerranéen. À partir de la campagne de la PAC 2018, le nouveau règlement (UE) 2013/2393 du 13 décembre 2017, dit règlement Omnibus, autorise les États membres à reconnaître en sus comme prairies permanentes des surfaces adaptées au pâturage où l'herbe et les autres plantes fourragères herbacées ne prédominent pas ou sont absentes. L'élevage extensif pratiqué sur les SPL contribue à maintenir une activité économique cruciale dans des zones rurales où peu d'alternatives existent et il participe à la préservation des paysages et de la biodiversité de ces zones. L'importance de ces zones a conduit le Gouvernement à mobiliser cette nouvelle possibilité réglementaire pour étendre la prise en compte de ces surfaces. Ainsi, à compter de la campagne de la PAC 2018, l'admissibilité de ces surfaces aux aides de la PAC est reconnue avec l'élargissement à quinze nouveaux départements du zonage existant, le portant ainsi à trente-huit départements. Par ailleurs, dans un audit récent, la Commission européenne a estimé que la France a pris en compte certaines surfaces admissibles de façon trop importante, ce qui fait peser un risque de refus d'apurement des comptes. La méthode de calcul de la surface admissible des prairies et pâturages permanents utilisée pour la détermination du montant des aides (méthode dite du « prorata ») a donc été revue à compter de la campagne 2018 ; des précisions supplémentaires ont ainsi été apportées aux différents types de critères qui permettent de déterminer cette surface admissible. La bonne mise en œuvre de la réglementation est essentielle pour sécuriser juridiquement l'admissibilité de ces surfaces aux aides européennes, et promouvoir par ce biais le maintien de l'activité pastorale dans les zones concernées. Afin d'accompagner au mieux les agriculteurs dans leur déclaration de demande d'aides de la PAC, le guide national d'aide à la déclaration du taux d'admissibilité des surfaces de prairies et pâturages permanents a été actualisé en ce sens. Il est disponible depuis l'ouverture de la période de télédéclaration des aides de la PAC, le 1^{er} avril 2018. Lors de la déclaration annuelle du taux d'admissibilité des prairies, il est important que les agriculteurs tiennent compte de ces changements ainsi que de l'évolution paysagère de leurs parcelles, sur l'ensemble du territoire.

Droit de vote aux élections professionnelles des cotisants solidaires

4483. – 19 avril 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la situation injuste dans laquelle se trouvent les cotisants solidaires lors des élections professionnelles. En effet ces paysans, privés du statut de chef d'exploitation, ne bénéficient pas des droits reconnus aux autres exploitants agricoles alors qu'ils occupent pourtant cette même profession. Bien qu'ils constituent un véritable vivier d'innovations agricoles, dont l'esprit d'entreprendre et le dynamisme méritent d'être salués, ces 60 000 paysans et paysannes sont exclus du corps électoral, ce qui ne leur permet ainsi pas de voter aux élections professionnelles des chambres d'agriculture. Il suffirait d'un décret pour les intégrer au corps électoral, en se basant sur les fichiers de la mutualité sociale agricole recensant les cotisants solidaires soumis à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles, la cotisation d'assurance accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA). Octroyer le droit de vote à ces cotisants solidaire apparaît ainsi comme une solution de bon sens face à une véritable inégalité de droits civiques. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mettre cette mesure à l'agenda.

Droit de vote aux élections professionnelles pour les cotisants de solidarité

4704. – 26 avril 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le droit de vote aux élections professionnelles pour les cotisants de solidarité. Les cotisants solidaires, représentent environ 60 000 agricultrices et agriculteurs qui exploitent sur des petites fermes, sur notre territoire. Heureusement, leur reconnaissance a évolué ces dernières années : ils sont cotisants pour les accidents du travail, pour les fonds professionnels de formation agricole Vivea et sont intégrés dans le registre des activités agricoles. Malgré ces avancées sociales, ces femmes et ces hommes qui contribuent à mettre en valeur des terres agricoles ou qui réalisent une activité agricole ne peuvent pas décider de leur avenir en votant aux élections des chambres d'agriculture. Or, les cotisants solidaires actifs devraient pouvoir accéder, de façon adaptée, à l'ensemble des droits et devoirs sociaux. Il en va de la dignité et de la reconnaissance de ces paysannes et paysans, mais également de l'équité démocratique. Aussi elle lui demande s'il est possible d'intégrer au corps électoral les cotisants de solidarité, afin que les élections professionnelles des chambres d'agriculture en 2019 leur soient enfin ouvertes. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation accorde une grande importance à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture, lesquelles représentent un partenaire fort du ministère dans la conduite des politiques publiques qu'il porte. La question d'octroi du droit de vote pour les cotisants de solidarité aux élections professionnelles a été abordée lors des réunions de concertation organisées avec les organisations syndicales en vue de la tenue des prochaines élections des membres des chambres d'agriculture, prévues début 2019. Les cotisants de solidarité, tels que définis à l'article L. 731-23 du code rural et de la pêche maritime, contribuent à mettre en valeur des terres agricoles ou réalisent une activité agricole, sans pouvoir bénéficier du statut de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Leur nombre est évalué à environ 100 000 actifs. Pour une partie de cette population, l'affiliation au régime agricole en qualité de cotisant de solidarité constitue un statut de passage avant de devenir chef d'exploitation ou d'entreprise. Pour une autre partie en revanche, ce statut accompagne la fin d'activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et donne lieu à la poursuite d'une petite activité agricole, par exemple au moment du passage en retraite. En termes d'importance d'activité, environ un quart des cotisants solidaires se situent dans la tranche qui se trouve juste en-dessous du seuil d'affiliation en qualité de chef d'exploitation, à savoir une surface minimale d'assujettissement (SMA). À l'inverse, près de 40 % de ces cotisants relèvent de la tranche minimale d'un quart de SMA exigée pour être rattaché au statut de cotisant de solidarité. Plus d'un tiers des cotisants de solidarité exploitent une superficie comprise entre trois et cinq hectares. Si le choix de ne pas élargir le corps électoral du collège des chefs d'exploitation et assimilés des chambres d'agriculture à ces cotisants a été acté, il est proposé de poursuivre la réflexion, dès le début de la prochaine mandature, pour évaluer dans quelle mesure et dans quelles conditions les cotisants de solidarité pourraient disposer d'un droit de vote pour les élections des membres des chambres d'agriculture.

Procédures collectives relatives aux exploitations agricoles

4869. – 10 mai 2018. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les procédures collectives relatives aux exploitations agricoles. Dans un récent arrêt (arrêt n° 1490 – du 29 novembre 2017) la Cour de cassation a précisé que les procédures collectives – plan de redressement – applicables aux exploitations agricoles à responsabilité limitée, constituées donc d'un seul et unique

associé, peuvent aller jusqu'à quinze ans, conformément aux articles L. 351-8 du code rural et de la pêche maritime et L. 626-12 du code de commerce. Si cette possibilité est saluée par les exploitants dits « individuels », elle est fortement critiquée par les propriétaires d'exploitations agricoles organisées sous forme sociétaire (ex : entreprise agricole à responsabilité limitée - EARL, société civile d'exploitation agricole - SCEA ou groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC...) car ces formes d'exploitations sont à ce jour exclues du plan de redressement d'une durée de quinze ans et restent soumises au plan sur dix ans. Considérant que cette inégalité de traitement ne tient pas compte de la conjoncture économique difficile du monde agricole, qui pousse de nombreux chefs d'entreprises à opter pour la forme sociétaire, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les articles précités peuvent faire l'objet d'une modification afin d'ouvrir le plan de redressement de quinze ans aux exploitations agricoles ayant fait le choix de la forme sociétaire.

Durée des plans de redressement ou sauvegardes judiciaires dans le cadre d'exploitations agricoles

4917. – 10 mai 2018. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la durée des plans de redressement ou sauvegardes judiciaires dans le cadre d'exploitations agricoles. Lorsqu'elle connaît des difficultés économiques, une exploitation agricole, à l'instar de toute entreprise, peut être mise en redressement judiciaire. À l'issue d'une période d'observation, un plan de redressement peut être arrêté, qui prévoit en particulier les modalités et les délais dans lesquels l'exploitation devra régler ses créanciers. L'article L. 626-12 du code de commerce dispose que « la durée du plan est fixée par le tribunal. Elle ne peut excéder dix ans. Lorsque le débiteur est un agriculteur, elle ne peut excéder quinze ans ». Selon l'article L. 351-8 du code rural et de la pêche maritime « est considérée comme agriculteur toute personne physique exerçant des activités agricoles au sens de l'article L. 311-1. » Dans un arrêt du 29 novembre 2017 (n° 16-21032), la chambre commerciale de la Cour de cassation a déduit de ces dispositions que seuls les agriculteurs personnes physiques pouvaient bénéficier d'un plan de redressement d'une durée supérieure à dix ans, et jugé qu'une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) qui ne comportait pourtant qu'un seul associé ne pouvait être admise à obtenir une prolongation de la durée de son plan de redressement, initialement fixée à dix ans. Cette décision récente instaure une inégalité de traitement entre agriculteurs qui exercent le même métier. Elle se révèle également extrêmement pénalisante pour les agriculteurs personnes morales qui ne peuvent bénéficier d'un plan de redressement supérieur à dix ans. Aussi, il lui demande si, à la suite de cette jurisprudence, le Gouvernement a prévu de modifier l'article L. 351-8 du code rural et de la pêche maritime afin que l'ensemble des agriculteurs, personnes physiques et personnes morales (groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC, EARL, société civile d'exploitation agricole - SCEA) puissent bénéficier d'un plan de redressement d'une durée supérieure à dix ans.

Réponse. – Le Conseil constitutionnel a été saisi le 2 février 2017 par la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à la conformité aux droits et libertés de l'article L. 351-8 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Dans sa décision n° 2017-626 du 28 avril 2017, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution la seconde phrase de cet article L. 351-8 qui prévoit que, pour l'application de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, sont considérées comme agriculteurs les personnes physiques exerçant des activités agricoles. L'arrêt n° 1490 du 29 novembre 2017 de la Cour de cassation a estimé que, dans la mesure où le Conseil constitutionnel avait déclaré conforme à la Constitution la seconde phrase de l'article L. 351-8 du CRPM, en raison des dispositions combinées des articles L. 626-12 du code de commerce et L. 351-8 du CRPM, le bénéfice d'un plan d'une durée de quinze ans était réservé aux agriculteurs personnes physiques, de sorte que les personnes morales ne pouvaient se voir accorder un plan dont la durée excéderait dix ans. Une position différente a été soutenue, lors de la consultation sur la question prioritaire de constitutionnalité, en estimant que les personnes morales et les personnes physiques devaient pouvoir bénéficier d'un plan de redressement supérieur à dix ans.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Contribution française au partenariat mondial pour l'éducation

5215. – 31 mai 2018. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la contribution française au partenariat mondial pour l'éducation (PME). La France a versé pour l'année 2016 une contribution de 8 millions d'euros au PME, unique fonds multilatéral intégralement dédié à l'appui aux politiques d'éducation, et priorisant l'essentiel : l'éducation de base (primaire et secondaire) dans les

pays les plus pauvres, et l'éducation dans les situations de crise. Ce chiffre est en progression par rapport à la contribution de l'année 2015 (1 million d'euros) mais reste insuffisant. En février 2018, la France a coprésidé avec le Sénégal la conférence de reconstitution des ressources du PME. Ce message positif doit être vecteur d'un soutien renforcé de la France au fonds, d'autant que l'objectif du PME est d'atteindre un financement de 2 milliards de dollars par an à l'horizon 2020 afin qu'il puisse mettre en œuvre ses programmes d'appui aux gouvernements partenaires. Il est par conséquent important que la contribution française au fonds soit à la hauteur des objectifs ambitieux du PME fixés pour 2020. Il lui demande donc si cette augmentation de la contribution française au PME à hauteur de 252 millions d'euros (soit 300 millions de dollars) pour la période 2018-2020 est envisagée par le Gouvernement. Il souhaite également savoir quels mécanismes de financement seront mis en place pour renforcer la contribution française au PME sans affecter l'aide bilatérale française à l'éducation de base, déjà largement insuffisante.

Réponse. – En 2018, la France s'est notablement réengagée au sein du Partenariat mondial pour l'éducation (PME), unique fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base. Le Président de la République a co-présidé la conférence de financement du PME aux côtés de Macky Sall en février 2018 à Dakar, et a annoncé une contribution française à hauteur de 200 millions d'euros pour la période 2018-2020, soit une multiplication par plus de dix de sa contribution par rapport aux années précédentes (17 millions d'euros sur 2015-2017). Cet engagement, associé à l'effort annoncé sur l'aide bilatérale de la France, marque la détermination du Président de la République à faire de l'éducation une priorité de l'action extérieure de la France. Le Président de la République s'est par ailleurs engagé auprès du PME à poursuivre la mobilisation des bailleurs n'ayant pas encore annoncé de contribution ou ayant annoncé une contribution insuffisante pour la période 2018-2020 et ce, afin d'atteindre la cible de reconstitution des ressources du fonds. Cet effort de plaidoyer politique a été salué à plusieurs reprises par le PME. L'engagement renouvelé envers le PME s'accompagne d'un renforcement de l'aide bilatérale de la France à l'éducation, engagement inscrit dans le relevé de décisions du CICID de février 2018 qui fixe sur la même période 2018-2020 une augmentation des financements de l'AFD en faveur de l'éducation de base à hauteur de 100 millions d'euros. L'augmentation de l'aide de la France à l'éducation porte donc à la fois sur le canal multilatéral et sur le canal bilatéral, en priorisant l'éducation de base sans toutefois délaisser l'enseignement technique et professionnel et le soutien à l'insertion socio-professionnelle, en conformité avec la stratégie pour « l'action extérieure de la France pour l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion dans les pays en développement 2017-2021 ».

INTÉRIEUR

Agressions de sapeurs-pompiers

2098. – 23 novembre 2017. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur la recrudescence des agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers. Selon une note de novembre 2017 de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), ce sont près de 2 280 sapeurs-pompiers qui ont déclaré avoir été victimes d'une agression en intervention en 2016, un chiffre en hausse de 17,6 % par rapport à 2015. En Île-de-France, ce sont près de 230 pompiers qui ont été victimes d'agressions dans leurs missions. Ces agressions ont donné lieu à 1 613 journées d'arrêt de travail, soit une augmentation de 36,1 % par rapport à l'année 2015 où les 1 939 agressions avaient donné lieu à 1 185 journées d'arrêt de travail. 414 véhicules de sapeurs-pompiers ont été endommagés lors d'agressions au cours de leurs missions en 2016, pour un préjudice total estimé de 283 442 euros. Ce chiffre connaît une hausse exponentielle, soit + 183,4 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, en Île-de-France, ce sont près de 176 véhicules qui ont subi des dommages pour un montant de 171 321 euros. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre à ces professionnels dont le dévouement est total de pouvoir exercer leurs missions auprès de la population.

Sapeurs-pompiers

2185. – 23 novembre 2017. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur les violences dont sont victimes les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions. En effet, dans la nuit de vendredi 17 au samedi 18 novembre 2017, des pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Oise ont été pris à partie après un départ de feu dans une concession de voitures. Si les soldats du feu ont dû essuyer des jets de pierres puis de canettes, il n'y eut, fort heureusement, aucun blessé. Néanmoins, cet

incident n'est pas un cas isolé. En 2016, 106 actes de ce type ont été recensés dans l'Oise, une tendance en nette augmentation année après année. Leur répétition n'enlève, bien évidemment, rien à leur extrême gravité. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire, d'une part, pour améliorer la protection des sapeurs-pompiers et, d'autre part, pour renforcer la réponse pénale à l'égard des auteurs de ces violences inacceptables.

Agressions des sapeurs-pompiers

2271. – 30 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la situation des sapeurs-pompiers. Il y a une vingtaine d'années, lorsqu'ils intervenaient dans certains quartiers, les pompiers étaient victimes d'insultes, ce qui était déjà choquant ; ces faits ont été banalisés et rien n'a changé. En l'espace de deux décennies, on est passé des invectives et outrages aux jets de pierres, de parpaings et maintenant de cocktails molotov, comme cela a encore été le cas récemment à Feyzin dans le Rhône après un appel pour des feux de poubelles. En 2015, la région Rhône-Alpes a d'ailleurs été celle où ont été recensées le plus d'agressions envers les sapeurs-pompiers avec 426 faits (« La criminalité en France », rapport annuel 2016 de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales). Les pompiers sont choqués par ces manifestations de haine à leur égard ; certains font des demandes de changement d'affectation, ce qui n'est pas sans difficulté lorsqu'on a une famille ; d'autres souhaiteraient pouvoir légitimement porter plainte, ce qui est encore moins facile car ils craignent pour leur sécurité et celle de leur famille par peur de représailles, phénomène accentué pour les sapeurs-pompiers volontaires qui officient quasiment exclusivement dans leur bassin de vie. Cette situation est intolérable et inadmissible, aussi souhaitent-ils pouvoir déposer plainte anonymement. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin que les pompiers puissent exercer leur métier - qui est de sauver des vies - en toute sécurité, et quelle suite il envisage de donner à la demande d'anonymisation de la plainte.

Actes de violence contre les sapeurs-pompiers

2316. – 7 décembre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'augmentation des agressions commises contre les sapeurs-pompiers en milieu urbain, péri-urbain et rural. En 2016, selon l'Observatoire national de la délinquance, 2 280 sapeurs-pompiers ont été victimes d'une agression, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2015. Par ailleurs, 414 véhicules ont été endommagés représentant un préjudice financier de 283 442 euros pour le contribuable, soit une hausse de 183,4 % par rapport à 2015. Les sapeurs-pompiers sont des acteurs essentiels dans l'organisation de la sécurité civile, ils méritent la bienveillance, la reconnaissance, pas la violence ! La mission de ces agents de l'État est de sauver des vies et de lutter contre les incendies, en aucun cas de lutter contre la délinquance. Ainsi, le 30 mars 2015 une circulaire adressée aux préfets demandait la mise en place de protocoles entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et le groupement de gendarmerie départementale (GGD) afin d'enrayer la hausse des agressions visant les sapeurs-pompiers. Au regard des chiffres exposé ci-dessus, il est évident que cette circulaire n'a pas eu l'effet escompté. Dès lors, il est impératif que le Gouvernement prenne des mesures plus fermes en donnant davantage de moyens financiers et humains pour garantir la sécurité de celles et ceux qui ont vocation à porter secours et assistance aux citoyens en détresse. Par ailleurs, 78 % des pompiers sont volontaires, la banalisation des actes de violence aura certainement un impact négatif sur les effectifs de secours. Face à ce constat alarmant, il lui demande si le Gouvernement va prendre des mesures afin d'enrayer la hausse des actes de violence et il souhaiterait que lui soit précisés les chiffres et le coût de la protection fonctionnelle des pompiers suite aux agressions perpétrées à leurs encontre.

Agressions contre les pompiers

2963. – 1^{er} février 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la hausse des agressions subies par les sapeurs-pompiers. Selon l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (La note de l'ONDRP n° 20, novembre 2017), en 2016, 2 280 sapeurs-pompiers ont déclaré avoir été victimes d'une agression physique en intervention. Ce chiffre est en hausse de 17,6 % par rapport à 2015. Ces agressions ont occasionné 1 613 journées d'arrêt de travail (+ 36,1 %). 414 véhicules ont été endommagés, ce qui représente un préjudice financier de 283 442 euros. Il ne s'agit que d'une tendance, puisque les données sont recueillies par un dispositif de signalement ; il n'y a pas d'obligation à déclarer les faits. Les pompiers sont de surcroît victimes d'agressions verbales au quotidien et se ressentent comme des cibles. Face à ces violences aussi récurrentes qu'intolérables, la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a lancé le 4 janvier 2018 une campagne #TouchePasàMonPompier, afin que tous les citoyens puissent

témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les pompiers. Après un mouvement de grève en novembre qui avait rassemblé 300 d'entre eux, les pompiers ont défilé à Lyon le 8 janvier 2018, rappelant que, toutes les quatre heures, un pompier est agressé en intervention. Au-delà de cette nécessaire sensibilisation, il lui demande quelles mesures il entend prendre, afin de « protéger ceux qui nous protègent », selon la belle et juste formule de la FNSPF.

Agressions des sapeurs-pompiers

3477. – 22 février 2018. – **Mme Martine Berthet** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 02271 posée le 30/11/2017 sous le titre : "Agressions des sapeurs-pompiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les sapeurs-pompiers – professionnels et volontaires – sont victimes d'agressions en intervention, principalement lors de secours à personne, à la suite de différends familiaux, de conflits de voisinage ou d'accidents de la circulation avec, bien souvent, une consommation excessive d'alcool ou de produits stupéfiants de la part des agresseurs. Ces violences s'exercent indifféremment à l'égard des policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, ciblés parce que porteurs d'un uniforme, symbole de l'État. C'est ainsi qu'en 2016, 2 280 agressions de sapeurs-pompiers, entraînant 1 613 jours d'arrêt de travail, ont été déclarées sur l'ensemble du territoire, soit 351 de plus qu'en 2015 (+ 17,6 %). Lors de ces agressions, 414 véhicules ont été détériorés. Plus de 90 % de ces actes ont donné lieu à un dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie. Le ministère de l'intérieur poursuit une lutte déterminée, avec sévérité et exemplarité, contre ces agressions qui touchent ceux qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui font vivre au quotidien les valeurs et principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres. Cette situation est insupportable car derrière la vie des sapeurs-pompiers, c'est aussi la vie de la victime prise en charge qui peut être mise en danger. Plusieurs mesures sont engagées pour garantir la sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions : elles se déclinent au plus près du terrain, grâce à des protocoles opérationnels, qui évoluent en permanence sous la responsabilité des préfets ; elles se traduisent également par une réponse pénale qui doit être ferme, grâce à une coopération continue entre les ministères de la justice et de l'intérieur. Dès 2006, certains préfets ont mis en place, en collaboration avec les services de police et de gendarmerie, des protocoles opérationnels visant à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention. Pour autant l'évolution des types d'agressions et l'émergence de territoires caractérisés par la violence ayant pour effet d'empêcher le bon déroulement de la mission de secours, ont nécessité une remise à jour des procédures. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'intérieur, par circulaire relative à la prévention et à la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, adressée le 30 mars 2015 aux préfets, a souhaité la mise en place de protocoles actualisés entre les SDIS, les directions départementales de la sécurité publique et les groupements de gendarmerie départementale. Ces protocoles permettent d'affirmer la volonté commune de prévenir ces agressions par une coordination renforcée des interventions des sapeurs-pompiers avec celles des gendarmes et policiers et de créer les conditions permettant d'identifier les auteurs des agressions. Le 21 novembre 2017, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, a demandé aux préfets de procéder à une évaluation de ces protocoles. L'exploitation des réponses a permis d'identifier des bonnes pratiques. Des mesures nouvelles, visant à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, ont été transmises à l'ensemble des préfets, le 13 mars 2018. Ces instructions prévoient notamment de renforcer : les mesures de coordination opérationnelle par l'élaboration de procédures spécifiques pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles (points de regroupement, itinéraires sécurisés et règles d'engagement adaptées, avec notamment l'appui de la police ou de la gendarmerie lorsque la situation l'exige) et par la mise en place d'un système d'évaluation régulière et partagée pour les secteurs où la fréquence des agressions ou de faits de violence urbaine est élevée ; les mesures relatives au dépôt de plainte facilité et à la protection fonctionnelle. Les dépôts de plainte pour les sapeurs-pompiers victimes d'agressions, peuvent être opérés sur rendez-vous, et la possibilité est donnée aux enquêteurs d'auditionner les sapeurs-pompiers dans leur centre d'incendie et de secours. Pour préserver leur sécurité, les sapeurs-pompiers victimes d'agression en lien avec leur fonction peuvent se domicilier, à l'occasion du dépôt de plainte, à l'adresse du siège de la direction du service d'incendie et de secours ; les mesures de formation des sapeurs-pompiers à la négociation et aux techniques de défense simple (éviter, esquiver, dégager) face à une personne agressive. Face à ces actes d'agressions, la réponse pénale doit également être exemplaire et les sanctions à la hauteur de la gravité des actes. Tous les moyens d'enquête nécessaires sont donc déployés pour poursuivre les auteurs de telles agressions. En réponse à ces faits de violence, la France a décidé de

renforcer son arsenal juridique en créant notamment la circonstance aggravante de personnes dépositaires de l'autorité publique. La loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique renforce les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences notamment contre les sapeurs-pompiers. Ainsi, l'auteur d'une destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant aux sapeurs-pompiers par l'effet d'une substance explosive ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes encourt une peine de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende (articles 322-6 et 322-8 du code pénal). Cette aggravation de peine est également actée au titre des menaces et actes d'intimidation sur personne dépositaire de l'autorité publique, dont les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, et porte désormais la peine prévue à trois années d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 433-3 du code pénal). Par ailleurs, les ministères de la justice et de l'intérieur travaillent à ce que non seulement les condamnations soient plus nombreuses et systématiques, mais surtout à ce que les peines soient effectives et exécutées. En décembre 2017, les auteurs de la terrible agression de Wattrelos ont été condamnés à des peines de prison ferme : c'est ce type de sanctions, marqué par une grande sévérité, qui doit être la règle.

Baisse des dotations aux communes nouvelles

3640. – 8 mars 2018. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la baisse des dotations aux communes nouvelles consécutives à l'attribution de la dotation d'équilibre des territoires ruraux (DETR) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Jusqu'en 2016, le système d'attribution de la DETR, décidé au niveau départemental, avantagait les communes nouvelles qui pouvaient par ailleurs prétendre à une possible bonification du taux de subvention. Depuis 2017, l'enveloppe départementale est répartie entre les EPCI qui déterminent librement leur politique de répartition de la DETR. La dotation aux communes nouvelles est noyée dans la dotation globale attribuée aux EPCI et les taux de subventions ne sont plus bonifiés. De plus, certains EPCI ne comprennent pas forcément de communes nouvelles en leur sein. Il découle mécaniquement de ces modifications le non-respect des bonifications associées à la création des communes nouvelles, engagement de l'État pris pour trois ans. Cet engagement d'accompagnement et de soutien, inscrit dans la circulaire ministérielle, n'est pas respecté. Ces nouvelles clés de répartition ont pour autre conséquence de freiner la concrétisation de projets de communes nouvelles. Dispersion des dotations, baisse des subventions, la coupe est pleine ; les élus de nos communes se sentent trompés. En conséquence, elle lui demande quels moyens le Gouvernement va mettre en place pour respecter les engagements initiaux de l'État et maintenir l'élan favorable aux communes nouvelles. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Les subventions accordées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont régies par les articles L. 2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les crédits ouverts en loi de finances en autorisations de programme sont répartis entre les départements en fonction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles. La gestion de cette dotation est déconcentrée. La commission d'élus instituée dans chaque département fixe les catégories d'opération, la liste des opérations à subventionner ainsi que leurs taux applicables à chacune d'elles. Le représentant de l'État dans le département peut alors arrêter chaque année, suivant les catégories, les taux et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations retenues à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'État qui leur est attribué. Chaque collectivité territoriale, commune et EPCI éligible en vertu des dispositions de l'article L. 2334-33 du CGCT, est avisé, d'une part, des critères retenus par la commission d'élus et, d'autre part, de la catégorie dont dépend son projet et des taux minimaux et maximaux de subvention auxquels elle peut prétendre. Il appartient ensuite au représentant de l'État dans le département, en fonction des projets présentés par les collectivités et dans le respect des règles fixées par la commission d'élus, d'allouer les crédits aux opérations qu'il aura retenues. La répartition des crédits de la DETR et le choix des opérations par les EPCI ne relèvent donc pas des dispositions légales régissant la DETR. Comme en 2017, la note d'information pour l'exercice 2018, invite les préfets à prêter une attention particulière aux projets DETR déposés par les communes nouvelles, notamment afin de soutenir la mise en œuvre des mutualisations permises par la création de ces communes.

Gestion des équipements aquatiques

3788. – 15 mars 2018. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la gestion des équipements aquatiques. Selon le rapport annuel de la Cour des comptes pour 2018, on dénombre 4 135 piscines en France, gérées par des communes ou bien leur groupement. Le rapport met en évidence que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces équipements sont particulièrement élevées pour

les collectivités locales. Ainsi, la Cour des comptes relève un déficit de fonctionnement à hauteur de 640 000 euros en moyenne par piscine, soit plus du quart de l'excédent issu du fonctionnement des collectivités locales concernées. D'autre part, les collectivités locales propriétaires de ces équipements vont être conduites à consentir des investissements importants pour maintenir l'existence de ces infrastructures dans les années à venir. La moitié de celles-ci étant âgées de plus de quarante ans, une grande partie est devenue vétuste. Dans un grand nombre de cas, les piscines et les centres aquatiques sont gérés au niveau communal, faisant peser les coûts afférents à la seule commune propriétaire, alors même que leurs usagers proviennent d'un territoire beaucoup plus vaste. Il semble par ailleurs que les communes gestionnaires n'ont souvent pas les compétences humaines, techniques ou juridiques pour une gestion efficace. Pour toutes ces raisons, il apparaîtrait plus pertinent de favoriser une prise en charge de ces infrastructures à l'échelle de l'intercommunalité ou du bassin de vie. La Cour des comptes recommande ainsi d'évaluer de façon systématique la pertinence d'un transfert des piscines et des centres aquatiques communaux aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de rendre plus simple voire obligatoire le transfert de la charge liée aux piscines et centres aquatiques à un niveau supra communal.

Gestion des équipements aquatiques

5531. – 7 juin 2018. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 03788 posée le 15/03/2018 sous le titre : "Gestion des équipements aquatiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que le sport constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Il en résulte que chaque échelon de collectivité territoriale est fondé à intervenir en matière de construction, d'entretien, de fonctionnement ou encore de financement d'équipements sportifs, dont relèvent les piscines et centres aquatiques publics, ces interventions devant toutefois être cohérentes avec les dispositions de l'article L. 1511-2 du CGCT en matière d'aides économiques. Dans un contexte marqué par des difficultés de gestion rencontrées par certaines collectivités, qui sont notamment confrontées à la vétusté de ces équipements, le Gouvernement a pris connaissance de l'extrait du rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes, intitulé « *Les piscines et centres aquatiques publics : une gestion inadaptée aux nouveaux enjeux* ». Les communes sont les principales propriétaires des piscines et centres aquatiques publics. Elles sont donc en première ligne dans la gestion de ces équipements sportifs de proximité et peuvent exercer leur compétence directement, ou par le biais d'une délégation de service public. Le cadre juridique actuel leur ouvre également la possibilité de transférer cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dont elles sont membres, conformément au 4° du II de l'article L. 5214-16 et 5° du II de l'article L. 5216-5 du CGCT, qui en font une compétence optionnelle. Si le groupement décide d'exercer la compétence, son exercice est alors soumis à la définition d'un intérêt communautaire. En vertu du principe d'exclusivité, la commune ayant transféré sa compétence en matière de construction et de gestion des piscines publiques à l'EPCI ne pourra plus être gestionnaire de tels équipements. Si le transfert de la compétence de la commune vers l'échelon intercommunal peut être encouragé, il importe de laisser les collectivités concernées en apprécier l'opportunité au regard de la diversité des situations locales. Ce transfert peut être pertinent pour les petites communes, aux moyens financiers limités, notamment en milieu rural, permettant de mieux coordonner l'offre d'équipements aquatiques au sein d'un périmètre plus large, et en assurant une meilleure programmation des équipements en corrélation avec le bassin de vie des usagers. En outre, concernant les communes membres d'une communauté urbaine ou d'une métropole, la compétence est transférée de plein droit en application des articles L. 5215-20 et L. 5217-2 du CGCT. Il ressort de ces dispositions que le droit en vigueur permet d'ores et déjà dans le domaine du sport, aux communes et à leurs groupements d'opérer les transferts de compétence et donc de charge au niveau intercommunal, si cela leur semble opportun localement, et dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

SPORTS

Financement de la rénovation du parc des piscines et centres aquatiques publics

4042. – 29 mars 2018. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la pratique de la natation, deuxième activité sportive et de loisirs des Français, qui concerne chaque année environ 13 millions de personnes. Le tome I du rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes porte notamment sur le modèle de financement du parc public des piscines et des centres aquatiques dont la moitié des équipements a été construite avant 1977 dans le cadre principalement de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines ». La Cour souligne que la rénovation ou la reconstruction d'équipements anciens concerne aujourd'hui un nombre important de collectivités territoriales, propriétaires d'équipements vieillissants qui ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité ni aux attentes du public. L'initiative des projets relève, dans la quasi-totalité des cas, du bloc communal qui en assure à la fois la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et le financement, ce qui suffit déjà à expliquer les disparités rencontrées au plan national. En effet, le coût de la rénovation de ces équipements représente parfois un obstacle important pour les communes et leurs groupements, sachant par ailleurs que leur gestion entraîne systématiquement un déficit de fonctionnement important, sans possibilité d'atteindre un résultat d'exploitation équilibré ou excédentaire. Dans ce contexte, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devront prochainement délibérer sur l'avenir de leurs équipements soit pour décider de leur fermeture définitive, soit pour procéder à leur réhabilitation, dans un contexte budgétaire incertain. La Cour souligne par ailleurs que la place de l'État dans la programmation des piscines est désormais réduite et repose principalement sur le versement de subventions pour le financement des nouveaux équipements. Cet appui qualifié de mineur est de surcroît réalisé de façon dispersée par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, du fonds de soutien à l'investissement local mais aussi du centre national de développement du sport dont les subventions représentent, malgré leur récent dé plafonnement, moins de 10 % du coût total de l'investissement. Sur la base de ces constats, la Cour interpelle l'État sur le sens de son intervention et l'appelle à la repenser. Si l'analyse dressée par la Cour des comptes est inquiétante, elle l'est d'autant plus pour les territoires les plus ruraux présentant une densité démographique faible et des moyens budgétaires réduits. À titre d'exemple, la Cour signale que peu d'équipements aquatiques sont présents dans les espaces périurbains qui accueillent 22 % de la population nationale et n'offrent que 14 % des équipements. Pourtant, au-delà de sa dimension sportive et de santé publique, une piscine est aussi un atout majeur en termes d'attractivité économique et sociale d'un territoire souvent large. Pour toutes ces raisons, et alors que le risque est réel d'assister à la fermeture progressive de plusieurs dizaines d'équipements en secteur périurbain ou rural, il la remercie de lui indiquer la stratégie qu'entend mettre en œuvre l'État afin d'accompagner les élus locaux confrontés à des arbitrages budgétaires très difficiles au regard du niveau élevé des investissements nécessaires et de la maîtrise impérative de leurs dépenses de fonctionnement. Il lui demande également de préciser si la définition d'un nouveau plan national est envisagée par l'État dans l'objectif d'encourager la généralisation de plans piscines à l'échelle régionale. Il lui demande enfin d'indiquer si l'État entend suivre la recommandation de la Cour visant à s'appuyer sur les conférences territoriales de l'action publique qui pourraient être chargées de valider des schémas régionaux de programmation.

Financement de la rénovation du parc des piscines et centres aquatiques publics

4097. – 29 mars 2018. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la pratique de la natation, deuxième activité sportive et de loisirs des Français, qui concerne chaque année environ 13 millions de personnes. Le tome I du rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes porte notamment sur le modèle de financement du parc public des piscines et des centres aquatiques dont la moitié des équipements a été construite avant 1977 dans le cadre principalement de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines ». La Cour souligne que la rénovation ou la reconstruction d'équipements anciens concerne aujourd'hui un nombre important de collectivités territoriales, propriétaires d'équipements vieillissants qui ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité ni aux attentes du public. L'initiative des projets relève, dans la quasi-totalité des cas, du bloc communal qui en assure à la fois la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et le financement, ce qui suffit déjà à expliquer les disparités rencontrées au plan national. En effet, le coût de la rénovation de ces équipements représente parfois un obstacle important pour les communes et leurs groupements, sachant par ailleurs que leur gestion entraîne systématiquement un déficit de fonctionnement important, sans possibilité d'atteindre un résultat d'exploitation équilibré ou excédentaire. Dans ce contexte, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devront prochainement délibérer sur l'avenir de leurs équipements soit pour décider de leur fermeture définitive, soit pour procéder à leur réhabilitation, dans un contexte budgétaire incertain.

La Cour souligne par ailleurs que la place de l'État dans la programmation des piscines est désormais réduite et repose principalement sur le versement de subventions pour le financement des nouveaux équipements. Cet appui qualifié de mineur est de surcroît réalisé de façon dispersée par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, du fonds de soutien à l'investissement local mais aussi du centre national de développement du sport dont les subventions représentent, malgré leur récent dé plafonnement, moins de 10 % du coût total de l'investissement. Sur la base de ces constats, la Cour interpelle l'État sur le sens de son intervention et l'appelle à la repenser. Si l'analyse dressée par la Cour des comptes est inquiétante, elle l'est d'autant plus pour les territoires les plus ruraux présentant une densité démographique faible et des moyens budgétaires réduits. À titre d'exemple, la Cour signale que peu d'équipements aquatiques sont présents dans les espaces périurbains qui accueillent 22 % de la population nationale et n'offrent que 14 % des équipements. Pourtant, au-delà de sa dimension sportive et de santé publique, une piscine est aussi un atout majeur en termes d'attractivité économique et sociale d'un territoire souvent large. Pour toutes ces raisons, et alors que le risque est réel d'assister à la fermeture progressive de plusieurs dizaines d'équipements en secteur périurbain ou rural, il la remercie de lui indiquer la stratégie qu'entend mettre en œuvre l'État afin d'accompagner les élus locaux confrontés à des arbitrages budgétaires très difficiles au regard du niveau élevé des investissements nécessaires et de la maîtrise impérative de leurs dépenses de fonctionnement. Il lui demande également de préciser si la définition d'un nouveau plan national est envisagée par l'État dans l'objectif d'encourager la généralisation de plans piscines à l'échelle régionale. Il lui demande enfin d'indiquer si l'État entend suivre la recommandation de la Cour visant à s'appuyer sur les conférences territoriales de l'action publique qui pourraient être chargées de valider des schémas régionaux de programmation.

Réponse. – Le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes évoque le parc vieillissant des piscines et centres aquatique en France et la nécessité, pour les collectivités territoriales propriétaires de ces équipements, de financer leur rénovation et leur mise aux normes d'hygiène et de sécurité, dans un contexte budgétaire incertain. Si le rapport public de la Cour des comptes pointe un défaut de coordination entre l'État et les collectivités dans la programmation des équipements et la dispersion des dispositifs de soutien financier, il est à souligner le bénéfice d'une convergence des décisions d'intervention financière au niveau déconcentré par les préfets de région des dispositifs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et par les préfets de département du dispositif de Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) ainsi qu'une spécificité des interventions : aménagement durable du territoire pour l'échelon régional et soutien aux territoires ruraux déprisés pour l'échelon départemental. Le niveau d'intervention 2017 des dispositifs FSIL et DETR à l'attention du développement des équipements sportifs est en cours d'évaluation. Les résultats de l'évaluation 2016 des interventions DETR avaient déjà mis en exergue qu'au moins 36 M€ avaient été dévolus à leur financement. Parmi les équipements sportifs soutenus par l'État, les équipements aquatiques restent prioritaires du fait de leur fonction particulière dans notre société dans la mesure où leur existence conditionne l'apprentissage de la natation par nos concitoyens et offre un lieu de pratique ouvert à tous les niveaux et à toutes les générations. À cet effet, le Centre national pour le développement du sport (CNDS), dans le cadre de son soutien recentré sur les territoires carencés (enveloppe de 20 M€ en 2018), a inscrit les piscines comme équipements prioritaires à financer. S'il est vrai que l'aide du CNDS peut apparaître faible sur certains projets d'équipements aquatiques, répondant en cela au besoin des porteurs de projet, c'est également parce que les collectivités territoriales départementales et régionales sont les premiers co-financeurs d'un équipement dont le rayonnement dépasse le bloc communal. La part de financement restante, même inférieure à 10 %, ne peut souvent être portée par nul autre financeur que le CNDS, surtout dans les territoires les plus défavorisés. Aussi, dans l'objectif de maximiser l'impact de financements qui proviennent de différents acteurs, l'État comme les collectivités territoriales, il apparaît nécessaire de mieux organiser la coopération de ces différents acteurs à l'échelon national, comme à celui des territoires. C'est tout l'enjeu du chantier que le ministère des sports a lancé afin de refonder la gouvernance du sport et de remédier aux critiques récurrentes quant au manque d'articulation entre les acteurs pour la définition des priorités d'intervention. Ainsi, le modèle qui se dégage des travaux menés avec le mouvement sportif, les collectivités locales et les entreprises est celui d'une gouvernance partagée à responsabilités réparties, qui permettra de répondre aux deux objectifs qui guident l'action du ministère des sports : augmenter la performance des sportifs français (objectif de 80 médailles aux JOP Paris 2024) et développer la pratique sportive (3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022).

Budget alloué au développement du sport

4301. – 12 avril 2018. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant la baisse importante de l'enveloppe allouée au développement du sport dans notre pays. La perte de la moitié du budget par rapport à 2017 du centre national de développement du sport (CNDS) va avoir un impact immédiat et très fort dans l'ensemble de nos territoires. En territoire rural, les subventions ne seront accordées qu'à des projets dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les communes inscrites dans un contrat de ruralité et les bassins de vie « comprenant au moins 50 % de population en ZRR ». En ville, ils devront être situés dans des quartiers de la politique de la ville (QPV). Cette répartition des subventions risque de créer des déséquilibres territoriaux dangereux au sein du mouvement sportif. En outre, la non-éligibilité à cet accompagnement financier pour des actions de formation de dirigeants bénévoles, de cadres fédéraux ou pour l'aide au développement de nouvelles pratiques susceptibles de conduire de nouveaux publics à la pratique sportive modifie profondément les objectifs du CNDS. Enfin, selon les régions, l'application des directives nationales pourraient se traduire par la disparition de tout financement en direction des comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et des comités départementaux (CDOS), mais aussi des ligues voire des clubs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour continuer à soutenir le sport et les mouvements sportifs à la veille des jeux olympiques de Paris 2024.

Situation des dotations dédiées au centre national pour le développement du sport

4372. – 12 avril 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la forte diminution des dotations dédiées au centre national pour le développement du sport (CNDS). La loi NOTRE a conduit les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes, à une fusion qui s'est concrétisée en mars 2018, après de longs et minutieux travaux. Au même moment, les élus de ce nouveau conseil d'administration du comité régional olympique et sportif Nouvelle Aquitaine ont appris la diminution de 22,2 %, pour 2018, de l'enveloppe territoriale consacrée au CNDS par rapport à 2017. Les membres du CROS sont très inquiets de cette décision qui apparaît en contradiction avec les mérites du mouvement sportif dans le succès de la candidature de Paris 2024 et avec les efforts constants réalisés pour le développement du sport pour tous. Il est difficile de mobiliser tous les niveaux d'organisation du sport régional pour un engagement massif avec une réduction de plus d'un cinquième de leur accompagnement par le CNDS ou en leur demandant de chercher ailleurs un financement pour assurer la plupart des formations de dirigeants. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure elle entend prendre pour venir en aide aux associations sportives et favoriser l'accès au sport pour toutes et tous sur tous les territoires de France.

3242

Part territoriale allouée par le centre national pour le développement du sport

4403. – 12 avril 2018. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la baisse de la part territoriale du centre national pour le développement du sport (CNDS) pour 2018. La part territoriale permet de subventionner les associations et structures territoriales des fédérations sportives. Dans sa note relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS, cette structure prévoit d'allouer 106 millions d'euros en 2018 contre 136 en 2017. L'enveloppe affectée à la région Normandie passe ainsi de 6,4 millions d'euros en 2017 à 5 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 20 %. Cette diminution, ainsi que les nouvelles priorités annoncées par le CNDS, inquiètent les associations et les structures locales sportives qui verront leurs subventions mécaniquement diminuer. En particulier, il apparaît que le CNDS ne subventionnera plus la formation, l'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements sportifs internationaux à compter de 2018. Ces choix interviennent alors que les clubs, comités et clubs doivent d'ores et déjà se mobiliser pour l'accueil et la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris et identifier et former les futurs compétiteurs français. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte prendre des mesures de compensation pour la diminution des subventions de ce dispositif.

Orientations du centre national pour le développement du sport pour 2018

4465. – 19 avril 2018. – **M. Jean-Michel Houllégatte** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les conséquences des orientations budgétaires du centre national pour le développement du sport (CNDS) pour 2018. La diminution notable des crédits du CNDS inquiète le monde du sport. La part territoriale, qui subventionne notamment les clubs, les comités départementaux et les ligues régionales se trouve fortement impactée par ces restrictions budgétaires. Pour la région Normandie par exemple, l'enveloppe de la part territoriale a été diminuée de 21,75 % cette année (elle était de 6,39 millions en 2017 et se trouve à 4,99 millions en 2018).

Ces coupes budgétaires impliquent la suppression quasi-systématique du soutien à la formation des bénévoles. De plus, les nouvelles orientations du CNDS, trop ciblées, excluent de nombreux territoires et associations. Ces diminutions de crédits ont donc de lourdes conséquences sur les moyens d'action du mouvement sportif. Aussi, il lui demande comment la pérennité des missions du CNDS sera assurée et quelles mesures sont envisagées pour lever les inquiétudes exprimées par de nombreux mouvements sportifs.

Moyens du centre national pour le développement du sport

4681. – 26 avril 2018. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** concernant les moyens du centre national pour le développement du sport (CNDS). Il rappelle que la baisse du budget du CNDS, votée dans le cadre du projet de loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, a un impact direct dans les territoires, comme c'est le cas en Normandie où l'enveloppe de la part territoriale baisse de plus de 21%. Ainsi, localement c'est l'incompréhension qui domine dans les clubs, comités et ligues qui espéraient que l'attribution des jeux olympiques de 2024 à la France initierait un mouvement et générerait des moyens supplémentaires au profit des acteurs de terrain du sport. Certes, la France a obtenu les jeux olympiques, mais les clubs sont délaissés comme le rappelait récemment le président du comité national olympique et sportif français. Entre la suppression des contrats aidés et la baisse drastique des crédits du CNDS, les clubs se sentent abandonnés. Dans l'intérêt du mouvement sportif, il lui demande quelles solutions elle envisage pour pallier la baisse des moyens du CNDS et redonner confiance aux milliers de bénévoles du mouvement sportif qui œuvrent au quotidien dans les territoires.

Dotations du centre national pour le développement du sport

4682. – 26 avril 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les baisses drastiques des dotations du centre national pour le développement du sport (CNDS) en 2018. Cette réduction atteint près de 50 % pour les départements de Nouvelle Aquitaine. Elle est la conséquence d'un prélèvement de plus de 33 millions d'euros, soit près de 36 %, de l'aide directe du CNDS aux structures de terrain du mouvement sportif. Cette décision a été prise de façon unilatérale sans qu'il y ait eu la moindre concertation préalable avec le mouvement sportif. Elle est d'autant plus incompréhensible au moment où l'on demande au mouvement sportif de contribuer au renforcement du lien social, à l'intégration des publics précarisés, à la cohésion sociale et de soutenir la santé publique avec « sport-santé-bien-être, et la prescription d'activités physiques et sportives ». Enfin au lendemain de l'obtention des jeux olympiques pour Paris 2024, cette baisse des dotations est d'autant plus regrettable car elle asphyxie le monde associatif qui porte l'essentiel des pratiques sportives en lui coupant les financements de manière brutale. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux difficultés auxquelles le mouvement sportif se trouve confronté. – **Question transmise à Mme la ministre des sports.**

Financements pour le développement du sport

4696. – 26 avril 2018. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la baisse de la part territoriale du centre national pour le développement du sport (CNDS) en 2018. La part territoriale permet de subventionner les associations et structures régionales, départementales, locales des fédérations sportives. Or, dans une note de février 2018 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS, cette structure prévoit d'allouer 106 millions d'euros en 2018 contre 136 en 2017. L'enveloppe affectée à la région Normandie passe ainsi de 6,4 millions d'euros en 2017 à 5 millions d'euros en 2018, soit une baisse de plus de 20 %. Si l'on extrait l'enveloppe « Emploi et Apprentissage » et l'appel à projets « J'apprends à nager », la baisse des subventions affectées aux ligues, comités et clubs normands est même de 30 %. Dans le Calvados comme ailleurs, cette diminution, ainsi que les nouvelles priorités, trop ciblées, annoncées par le CNDS, inquiètent les associations et les structures locales sportives qui verront leurs subventions mécaniquement baisser. En particulier, il apparaît que le CNDS ne subventionnera plus la formation des bénévoles, l'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements sportifs internationaux. Ces choix interviennent alors que ligues, comités et clubs doivent d'ores et déjà se mobiliser pour l'accueil et la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris en vue notamment d'identifier et de former les futurs compétiteurs français. Si le recentrage de l'action du CNDS en direction des publics qui pratiquent le moins (à savoir les habitants des quartiers carencés, les femmes ou les personnes en situation de handicap) est louable, il convient de veiller à ne laisser de côté ni certaines disciplines, pratiques sportives, ni des pans entiers du territoire national. En l'état, il est à craindre que nombre de responsables d'associations, notamment en milieu rural, renoncent à

présenter un dossier de demande de subvention, faute de pouvoir s'adapter aux nouvelles priorités. En conséquence, elle lui demande de répondre aux inquiétudes et au mécontentement du mouvement sportif et, plus précisément, de prendre des mesures pour compenser la baisse des subventions affectées aux comités et clubs sportifs dans le Calvados.

Baisse des crédits du centre national pour le développement du sport

4702. – 26 avril 2018. – **M. Raymond Vall** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la baisse sensible des crédits du centre national pour le développement du sport (CNDS), à la suite de l'adoption de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, d'une part, et sur la définition des critères pour la sélection des projets soutenus au titre des subventions aux associations et aux équipements, d'autre part. Les comités olympiques et sportifs régionaux et départementaux s'inquiètent de la baisse du budget du CNDS et des orientations arrêtées pour l'exercice 2018. Ces dernières vont affecter la pratique sportive dans les territoires, qui apparaît comme sacrifiée au profit du sport de haut niveau et des grands événements, lesquels bénéficieront, en 2018, du financement du ministère des sports, via les crédits du programme 219. Il l'alerte sur la situation spécifique du comité départemental olympique et sportif du Gers, qui a vu une diminution de 30 % de ses subventions, hors emploi, et qui subit le choix d'exclure des aides accordées les actions indispensables à la vie des clubs comme la formation des bénévoles, la formation des arbitres, l'organisation des manifestations et la participation aux déplacements. Alors que le département du Gers enregistre d'excellents résultats en matière d'engagement pour l'accès au sport, avec 55 000 licenciés dans 820 clubs, qu'il est l'un des départements les plus performants dans la lutte contre les inégalités, qu'il est le premier dans la région Occitanie pour le sport féminin et pour le sport adapté et handisport, il est affecté par cette baisse de dotations qui touche, plus globalement, l'ensemble des comités sportifs départementaux. Il lui demande donc de lui faire connaître les moyens qu'elle entend mobiliser pour atteindre son objectif, de « trois millions de pratiquants sportifs en plus », et pour maintenir le dynamisme de la pratique du sport dans les territoires, facteur majeur d'animation de la vie locale. Enfin, il souhaite connaître les implications que le futur projet de loi de privatisation de la Française des Jeux pourraient avoir sur le financement du CNDS.

3244

Choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport

4768. – 3 mai 2018. – **Mme Nelly Tocqueville** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les choix budgétaires du Gouvernement concernant le centre national pour le développement du sport (CNDS) et leurs conséquences sur les ligues, comités et clubs normands. Les choix budgétaires du Gouvernement pour 2018 inquiètent fortement le mouvement sportif normand. En effet, le mouvement sportif normand a exprimé sa grande inquiétude sur la baisse importante du budget alloué aux ligues, comités et club normands lors de la commission territoriale qui s'est tenue le 20 mars 2018. La campagne 2018 du CNDS est marquée par une diminution notable de la part territoriale et un recentrage des priorités vers les missions à caractère social et une réorientation des crédits vers les territoires carencés (quartiers « politique de la ville » et « zones de revitalisation rurale »). En ce qui concerne les conséquences directes pour la région Normandie, cela représente une baisse de subvention de 22 %, passant de 6 389 338€ en 2017 à 4 999 653€ en 2018. Cette baisse avoisine les 30 % si on retire les dépenses contraintes que sont l'appel à projet « j'apprends à nager » et l'enveloppe « emploi et apprentissage ». Cela risque bien évidemment d'affecter durablement les moyens d'actions du mouvement sportif normand mais également au niveau national. Par ailleurs, la suppression des aides pour l'accès au sport de haut niveau et pour la formation des bénévoles vont impacter durablement les structures territoriales du mouvement sportif. De nombreuses associations vont renoncer à déposer un dossier, notamment dans les zones rurales ou urbaines qui ne sont pas des territoires carencés mais dans lesquels les besoins restent néanmoins importants. Il leur sera difficile de répondre dans le cadre des nouveaux critères réorientant les crédits. C'est un mauvais coup porté aux territoires intermédiaires et cela risque encore d'aggraver les disparités territoriales, déjà importantes. Les comités départementaux, ligues, comités et clubs et surtout, les bénévoles qui les animent, terminent leur adaptation au nouvel environnement territorial issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le président de la République s'est investi pour que la France organise les prochains Jeux Olympiques de Paris en 2024 et avec lui, l'ensemble du mouvement sportif. Cela aurait pu se traduire par le lancement d'une grande cause nationale, or, cela se traduit par une baisse importante des crédits alloués. Nous savons que notre modèle français de développement du sport est envié dans le monde entier et que nos résultats en sont la conséquence. Il serait incompréhensible de le fragiliser. Elle souhaite donc l'interpeller sur ce sujet et l'interroger sur les mesures qu'elle entend entreprendre pour rassurer et encourager le mouvement sportif français.

Baisse des subventions du CNDS

4793. – 3 mai 2018. – **M. Jean-Marie Vanlerenberghe** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la diminution des crédits alloués en 2018 au centre national pour le développement du sport (CNDS). En effet, les nouvelles orientations budgétaires du CNDS sont marquées par une diminution notable de la part territoriale et un recentrage des priorités vers des missions à caractère social. De plus, selon les régions, l'application des directives nationales pourrait se traduire par la suppression de tout financement en direction des comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et des comités départementaux (CDOS) mais aussi des ligues voire des clubs. Enfin, la suppression des aides pour l'accès au sport de haut niveau et pour la formation des bénévoles sont de nature à priver les structures territoriales de leurs corps de métier. À la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, n'est-ce pas un mauvais signal envoyé au monde sportif dont le tissu associatif, souvent porté par des bénévoles, est un relais essentiel à la préparation de ces grands rendez-vous ? C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de pérenniser l'accompagnement financier des clubs sportifs locaux et ainsi lever les inquiétudes exprimées par de nombreux mouvements sportifs et notamment celui de la région des Hauts-de-France.

Baisse du budget alloué au développement de la pratique sportive

4796. – 3 mai 2018. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les conséquences de la baisse importante du budget alloué au développement de la pratique sportive. Le centre national pour le développement du sport (CNDS), dont l'objectif est de développer la pratique sportive en apportant une aide financière, connaît une baisse significative de ses moyens alloués. Cette situation est préoccupante car les clubs sportifs maillent les territoires et créent les conditions d'une pratique sportive universelle. Elle lui demande de bien vouloir clarifier sa position au risque de créer une forte désaffectation du mouvement sportif dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024.

Subventions d'équipement du CNDS

4835. – 3 mai 2018. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les subventions d'équipement versées par le centre national pour le développement du sport (CNDS) aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, et ce afin de contribuer à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et à la correction des disparités territoriales de l'offre d'équipements sportifs. Impactées par leur enclavement certaines communes de La Réunion voient le coût des travaux (matériaux, transports, réalisation, ingénierie, ...) facturés par les entreprises atteindre des montants qu'elles ne peuvent supporter ; cela peut représenter un surcoût pouvant se chiffrer à 70 % par rapport à la métropole. Aussi, certaines collectivités sont contraintes de réaliser les travaux en régie. Aussi, elle la prie de lui indiquer s'il peut être envisagé de rendre les travaux en régie réalisés par les petites collectivités enclavées, éligibles aux subventions d'équipement versées par le CNDS.

Baisse du budget du centre national pour le développement du sport

4897. – 10 mai 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les préoccupations du mouvement sportif de Nouvelle Aquitaine à la suite des baisses drastiques des dotations du centre national pour le développement du sport (CNDS) pour 2018. Cette réduction atteint près de 50 % pour les départements de Nouvelle Aquitaine et aura sans conteste des conséquences sur nombre de clubs locaux, conséquences d'un prélèvement de plus de 33 millions d'euros de l'aide directe du CNDS aux structures de terrain du mouvement sportif qui n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable. Cette situation est incompréhensible dans les territoires, alors que le mouvement sportif est sollicité pour contribuer au renforcement du lien social, à l'intégration des publics en situation de précarité, aux enjeux d'égalité homme-femme, d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de santé publique. Au lendemain de l'obtention des jeux olympiques pour Paris 2024, l'asphyxie financière est un mauvais signal envers les structures sportives, les salariés, les bénévoles et les pratiquants. Si la pertinence de repenser les modalités de fonctionnement et de financement du sport en France peut s'entendre c'est le manque de concertation et d'alternatives qui préoccupe le mouvement sportif, d'autant plus que les collectivités territoriales, ne seront pas en mesure de compenser financièrement les baisses de ressources, au vu de leurs contraintes budgétaires propre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter les réponses idoines en la matière.

Financement territorial du sport

4978. – 17 mai 2018. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les vives inquiétudes émises par le comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron concernant une baisse historique des subventions en faveur du mouvement sportif. Les subventions du centre national pour le développement du sport (CNDS) annoncées pour le département de l'Aveyron sont non seulement en baisse d'environ 30 % hors emploi, mais les domaines d'action choisis pour la campagne 2018 vont priver un certain nombre d'associations aveyronnaises de soutien financier parce que leurs besoins essentiels pour maintenir leurs actions statutaires ne sont plus pris en compte. Après la disparition de la réserve parlementaire et avec la baisse programmée des dotations des collectivités territoriales, il apparaît très probable que les aides au sport seront réservées aux grandes structures, les clubs devant modifier profondément et rapidement leur modèle économique pour continuer à fonctionner. Faire supporter aux familles de pratiquants les conséquences de la suppression des subventions n'est pas acceptable pour le mouvement sportif qui souhaite justement que le sport fédéral soit accessible à tous. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'assurer un vrai financement territorial du sport.

Centre national pour le développement du sport et jeux olympiques

4997. – 17 mai 2018. – **M. Jean-Marc Boyer** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les très vives inquiétudes relatives à l'avenir du centre national pour le développement du sport (CNDS), particulièrement dans l'optique des échéances prochaines de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024. En effet, depuis de nombreuses années, les actions de ce centre ont dévié de leur objet initial qui est d'aider au développement de tout club, quelle que soit sa localisation sur le territoire national. Or, comme elle l'a énoncé dans sa réponse à une question d'actualité au Sénat le 5 avril 2018, il a été décidé un recentrage de l'action du CNDS en direction des publics qui pratiquent le moins : les habitants des quartiers carencés, les femmes ou les personnes en situation de handicap. De plus, elle avait ajouté que la part territoriale du CNDS aurait vocation à accompagner les projets des associations locales et à résorber les inégalités territoriales. Aussi, il lui demande comment elle compte soutenir les nombreux clubs sportifs qui le demandent dans le cadre du CNDS et qui ne font pas partie de ces zones et actions prioritaires, alors qu'un effort soutenu est attendu du monde sportif dans son ensemble dans la perspective de Paris 2024.

Préoccupations du monde sportif réunionnais

5002. – 17 mai 2018. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les inquiétudes du monde sportif, notamment réunionnais. En effet, le comité régional olympique et sportif de La Réunion est inquiet de la baisse des dotations du centre national pour le développement du sport (CNDS) aux ligues, comités et clubs alors que dans le même temps les recettes de la Française des jeux et des droits de retransmission, alimentant le CNDS, sont elles en hausse. Notre pays aura le privilège d'accueillir les jeux olympiques dans six ans ; mais nos athlètes auront du mal à se préparer efficacement si les aides accordées aux structures d'accès au haut niveau sont drastiquement baissées. Sur l'île de La Réunion, grande pourvoyeuse de champions dans différentes disciplines, il existe des retards en matière de formation, d'aménagements, de structures et de transport. Aussi, répondre à ces problématiques par une baisse des dotations du CNDS est incompréhensible. Aussi, elle la prie de lui indiquer ses intentions en l'espèce pour que le haut niveau soit encouragé et qu'il soit répondu aux préoccupations du monde sportif.

Conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport

5045. – 24 mai 2018. – **Mme Michelle Gréaume** interroge **Mme la ministre des sports** sur les conséquences de la diminution des crédits du centre national pour le développement du sport. En effet, cette baisse des crédits se traduit par celle des subventions versées aux comités olympiques et sportifs régionaux et départementaux (CROS et CDOS) qui passent de 136 millions d'euros en 2017 à 106 millions pour 2018. L'ensemble des ligues, comités régionaux, le CROS et les CDOS du Nord et du Pas-de-Calais alertent particulièrement sur les conséquences d'une réduction de 25 % des crédits, incompatible avec les besoins et les exigences du développement de la pratique sportive. Ils s'inquiètent également des nouvelles orientations qui vont priver de financement des actions indispensables à la vie des clubs, comme la formation ou l'essor de nouvelles pratiques sportives qui permettraient d'attirer une population non licenciée ou peu sportive. Si les nouvelles orientations du CNDS en direction des publics plus défavorisés sont louables, elles ne peuvent se faire au détriment de l'ensemble du mouvement sportif, des structures et des clubs. Alors que la France s'appête à accueillir de très grands événements sportifs : coupe du

monde de football féminin en 2019, coupe du monde de rugby masculin en 2023 et jeux olympiques et paralympiques en 2024, notre pays est face à un défi en matière de développement des pratiques sportives pour tous, et de nombre de licenciés. Elle lui rappelle l'engagement du Gouvernement d'atteindre l'objectif de trois millions de licenciés en plus d'ici à 2024. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre aux inquiétudes du mouvement sportif et atteindre les objectifs fixés.

Financement du sport

5290. – 31 mai 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le financement du sport. En effet, le comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire ainsi que les cinq comités départementaux font part de leurs inquiétudes portant sur la modification des financements du sport et des incidences sur le niveau de pratique et le fonctionnement des structures sportives. Depuis cinq ans, le centre national pour le développement du sport (CNDS) a diminué drastiquement son aide au développement du sport. Les financements en baisse mettent en péril de nombreuses actions pour 2019. À l'heure où notre pays se doit de promouvoir la pratique sportive avant l'arrivée des jeux olympiques de 2024 en France, il lui demande qu'une révision de la politique sportive prenne en compte les attentes des territoires pour une reconnaissance et un meilleur fonctionnement des associations qui tentent chaque jour de maintenir les activités sportives au bénéfice du plus grand nombre. Il lui demande aussi ce que le Gouvernement envisage pour le financement des associations sportives.

Réponse. – Le projet présidentiel pour le sport prévoyait la rationalisation des interventions entre le ministère des sports et le centre national pour le développement du sport (CNDS). Ce dernier devait être recentré, pour une meilleure efficacité, sur son cœur de métier, c'est-à-dire l'appui aux collectivités territoriales et au mouvement sportif pour le développement du sport pour tous et le développement de l'expertise sur l'innovation sociale grâce au sport. Le budget voté en loi de finances 2018 prévoit un montant total de 186 M€ de crédits de paiement du CNDS. Ce budget correspond à un recentrage fort de l'intervention du CNDS, dans la continuité du plan de redressement initié en 2012. Ce recentrage de l'intervention de l'établissement permettra une meilleure allocation des moyens dans la continuité de ce plan. Le conseil d'administration qui s'est réuni le 18 janvier 2018 a voté le budget initial et les directives qui détaillent les objectifs et modalités de chacune des enveloppes d'intervention de l'établissement. Aussi, les objectifs prioritaires du CNDS pour l'année 2018 sont le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif avec plus de 5 000 emplois financés et maintenus, la réduction des inégalités à la pratique sportive en direction des publics et territoires prioritaires, la promotion du « sport-santé » sous différentes formes et le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport. Le budget 2018 du ministère des sports, et plus particulièrement celui affecté au CNDS, est donc un budget de transformation qui, tout en satisfaisant à l'exigence de redressement des comptes publics, doit permettre dans les années à venir d'accroître la pratique sportive du plus grand nombre dans le cadre plus général d'une organisation du sport français renouvelée. Grâce à une gestion rigoureuse, la Direction des sports et le CNDS sont en mesure de dégager une enveloppe exceptionnelle de 5,6 millions d'euros cette année et il a été décidé d'attribuer cet argent aux clubs sportifs en difficulté via la part territoriale du CNDS. Ces crédits seront fléchés sur les clubs qui en ont le plus besoin et il appartiendra aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de les identifier en lien avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités locales au sein des commissions territoriales.

Formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport

4799. – 3 mai 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le décret n° 2018-236 du 30 mars 2018 actualisant les dispositions relatives à la formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport impliquant que les candidats qui souhaitent s'inscrire en brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) en formation initiale devront être titulaire d'un baccalauréat. Ce diplôme d'État permet à de nombreux jeunes non diplômés du bac de s'insérer professionnellement dans le milieu de l'animation, du sport et de l'éducation populaire. Son ouverture élargie en formation initiale est une très bonne évolution. Cependant, alors que le BPJEPS est un diplôme de niveau IV, il apparaît incongru d'exiger aux candidats d'être eux-mêmes titulaires d'un baccalauréat, lui aussi diplôme de niveau IV, afin de s'inscrire dans cette formation diplômante. Ces nouvelles dispositions risquent de fermer la porte de ces formations à de nombreux jeunes alors que son ouverture en formation initiale devrait justement permettre le contraire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en direction des jeunes non titulaires du bac qui souhaiteraient intégrer ces filières en formation initiale.

Réponse. – Le code du sport dans ses articles D.212-27, D.212-43 et D.212-59 prévoit que les diplômés d'État (brevet professionnel, diplôme d'État ou diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) peuvent être préparés par la voie de la formation initiale, de l'apprentissage ou de la formation continue. L'accueil via PARCOURSUP d'étudiants bacheliers dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) ouvre une nouvelle voie de formation initiale, hors apprentissage. Le décret n° 2018-236 du 30 mars 2018 actualisant les dispositions relatives à la formation initiale des diplômés d'État dans le champ du sport a pour objet de préciser les dispositions relatives à cette voie. En dehors de la procédure de PARCOURSUP, le code du sport ne fait donc pas de l'obtention du baccalauréat un pré-requis à l'entrée en formation conduisant à la délivrance des diplômes d'État d'éducateur sportif quand le candidat est dans le cadre de l'apprentissage ou de la formation professionnelle.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Déchets ménagers

1441. – 5 octobre 2017. – Sa question écrite du 23 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le fait que la définition légale d'un déchet ménager inclut tout déchet provenant d'un ménage (ordures ménagères, objets encombrants, déchets verts...). Cette définition est à caractère général, le seul critère étant la provenance du déchet. Or certaines intercommunalités qui gèrent des déchetteries accueillent gratuitement les dépôts effectués par les habitants des communes membres. Par contre, lorsque faute de pouvoir effectuer eux-mêmes le dépôt, les habitants font transporter le déchet par une entreprise, la déchetterie fait payer une redevance à celle-ci même lorsqu'elle apporte la preuve que le déchet est un déchet ménager provenant d'un habitant résidant dans une commune membre. Il lui demande si cette forme de tarification est légale et s'il n'y a pas de rupture d'égalité devant le service public.

Déchets ménagers

3858. – 15 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 01441 posée le 05/10/2017 sous le titre : "Déchets ménagers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les travaux d'élaboration de la feuille de route pour l'économie circulaire ont permis d'identifier qu'il existait un besoin de clarifier les limites du service public de gestion des déchets, notamment pour ce qui concerne les conditions d'accueil des déchets des artisans en déchèterie qui doivent s'articuler tant d'un point de vue réglementaire que d'un point de vue opérationnel avec l'obligation de reprise des déchets du BTP faite aux distributeurs de matériaux de construction à destination des professionnels. Ces travaux se poursuivent afin de préciser les modalités de financement des déchèteries notamment au regard de la réception de déchets produits par des ménages mais transportés par un opérateur économique.

Efficacité des paratonnerres

2341. – 7 décembre 2017. – Sa question écrite du 16 juillet 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que par le passé, l'efficacité des paratonnerres était améliorée par la fixation d'un peu de matière radioactive à leur extrémité. Cela créait une ionisation de l'air qui drainait plus efficacement les charges électriques des éclairs vers les paratonnerres. Compte tenu des légitimes préoccupations de santé publique, l'utilisation de matière radioactive a été interdite. Il n'en reste pas moins que les anciennes pratiques en vigueur confirment que l'ionisation de l'air attire les éclairs. Or on assiste actuellement à la multiplication des antennes, tant pour les téléphones portables que pour les relais hertziens d'internet dans les villages qui ne sont pas raccordés au câble ou à l'ADSL. Certes, l'installation de ces antennes est associée à un paratonnerre. Il n'en reste pas moins que ces antennes contribuent à l'ionisation de l'air environnant et que les éclairs peuvent alors se diriger vers l'antenne proprement dite plutôt que vers son paratonnerre. Il lui demande si les services de l'État se sont penchés sur cette question et si, dans le cadre d'un accident où la foudre tombe sur un bâtiment public ou sur une église, la commune peut se retourner contre l'opérateur qui avait installé l'antenne sur les bâtiments détruits. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Efficacité des paratonnerres

5384. – 31 mai 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02341 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Efficacité des paratonnerres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Entre 1932 et 1986, environ 40 000 paratonnerres radioactifs ont été fabriqués et installés en France. Ce procédé visait à améliorer, par ionisation de l'air, la probabilité de captation de la foudre. L'efficacité de tels paratonnerres n'a, toutefois, pas été prouvée. Leur commercialisation est interdite depuis le 1^{er} janvier 1987, arrêté ministériel du 11 octobre 1983. Les antennes hertziennes ou de téléphonie ne contiennent, quant à elles, aucun élément radioactif. D'après les éléments portés à la connaissance des services du ministère de la transition écologique et solidaire, elles ne sont à l'origine d'aucun risque d'ionisation de l'air. Les services de l'État n'ont donc pas examiné le risque de foudre sous cet angle. Dans le cas où la foudre tomberait sur un bâtiment, public ou non, sur lequel est implanté une antenne, il faudrait pouvoir établir, pour engager la responsabilité de l'opérateur, un lien de causalité entre le foudroiement et l'installation de l'antenne, ce qui apparaît difficile compte tenu de l'imprévisibilité de ce phénomène naturel, d'ailleurs parfois reconnu en jurisprudence comme un cas de force majeure.

Subventions de la communauté de communes Arlysère

2775. – 18 janvier 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la situation de la communauté de communes Arlysère (Savoie) candidate depuis 2014 à l'appel à projets du ministère de l'environnement « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), et sur les suites de son dossier depuis plus de trois ans. À l'automne 2014 Arlysère a, en effet, répondu à l'appel à projet TEPCV et a été retenue parmi les candidats au titre des treize TEPCV « en devenir » de la région Rhône-Alpes. Pour pouvoir prétendre à l'enveloppe de subvention de 500 000 euros réservée aux TEPCV, Arlysère a donc lancé la démarche de labellisation des territoires à énergie positive (TEPOS), de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et retenu un bureau d'études pour l'aider dans son dossier. Elle est alors logiquement contactée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour rédiger sa convention TEPCV, et cette dernière est acceptée par le ministère. Arlysère fournit les délibérations attestant des projets inscrits sans que la DREAL ne fasse de demande complémentaire quant à une délibération générique. C'est ainsi qu'Arlysère est invitée à Paris pour aller signer cette convention. L'ensemble des projets qu'elle contient sont lancés entre mai et décembre 2016. En octobre 2016, dans l'urgence et avec des critères supplémentaires (inclusions d'une action mobilité et d'une action protection de la biodiversité obligatoires) il lui est demandé de rédiger un avenant à cette convention permettant de bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 1,5 million d'euros. À ce moment-là, aucune délibération n'est demandée ; il semble d'ailleurs compliqué en si peu de temps de pouvoir envisager une délibération des porteurs de projets ou d'Arlysère. L'avenant est signé en décembre 2016 à Paris. Depuis le 19 octobre 2017, les craintes de défaut de paiement des conventions TEPCV se font jour et il semblerait que les engagements pris par le précédent ministre de l'environnement dans le cadre des conventions passées avec les lauréats TEPCV ne soient plus tenus. En conséquence, concrètement, et selon une circulaire émise récemment par le ministère : toute convention signée sans au préalable une délibération de la collectivité serait considérée comme nulle, le démarrage effectif des opérations devrait être attesté avant le 31 décembre 2017, et tout retard par rapport au calendrier de réalisation des actions ferait l'objet d'une diminution graduelle (jusqu'à suppression) des subventions, selon le retard. Face à ces critères définis a posteriori et totalement déconnectés des conditions administratives initiales et des conditions dans lesquelles toutes les étapes du conventionnement des crédits ont été franchies, il serait bon que le premier critère soit revu car à ce jour, en appliquant les règles sus nommées, un risque de non financement des projets est à craindre. Elle lui demande donc ce qu'il envisage de faire par rapport aux conventions signées et retenues légitimement, et s'il peut garantir que les projets initiaux d'Arlysère seront bien financés comme cela était prévu.

Subventions de la communauté de communes Arlysère

4946. – 10 mai 2018. – **Mme Martine Berthet** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02775 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Subventions de la communauté de communes Arlysère", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le nombre et la qualité des projets soumis dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) témoignent de la dynamique des territoires et de leur engagement au service de la transition énergétique et écologique de notre pays. Par note du 26 septembre 2017, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a adressé des directives aux préfets afin de gérer les crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique (ESTE) avec rigueur et discernement. Ces directives ont été complétées par la note ministérielle du 20 novembre 2017 afin de clarifier certains points d'interprétation délicats. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a par ailleurs adressé un courrier à l'ensemble des porteurs de projets TEPCV pour réaffirmer à chacun que, malgré l'insuffisance des crédits programmés précédemment, le Gouvernement s'attachera à honorer les engagements pris, en soutien à la transition énergétique et écologique des territoires et dans le respect des règles de gestion des deniers publics. En ce qui concerne plus particulièrement les délibérations, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a précisé qu'une régularisation était possible lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, le processus normal de délibération n'a pu être suivi. Au plan financier, le Premier ministre a décidé en 2017 l'ouverture exceptionnelle de 75 M€ de crédits nouveaux, qui porte à 475 M€ l'enveloppe spéciale de transition énergétique, et permet de continuer à financer en 2018 les actions déjà engagées dans les territoires. Ces éléments fixent un cadre clarifié qui permettra aux collectivités et aux préfets de gérer au mieux, et dans le dialogue, la mise en œuvre des conventions.

Avenir de l'établissement public Météo France

2919. – 25 janvier 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'avenir de l'établissement public Météo-France. En effet, la pyramide des âges de cet établissement, avec un âge médian des agents de 52 ans, associée au non-remplacement des départs à la retraite (un sur cinq) ont contribué à une forte baisse des effectifs, ceux-ci passant de 3 700 agents en 2008 à moins de 3 000 en 2017. La moitié des 108 centres météorologiques ont également été fermés durant cette même période et les centres de proximité restants devraient pour la plupart disparaître du fait du non-remplacement des agents. Ce phénomène va encore s'accroître puisque 95 postes devraient être supprimés en 2018. La suppression de 500 postes en équivalent temps plein est en outre programmée d'ici 2022. Alors que l'établissement doit déjà faire face aux incessantes réorganisations de ses services (mutualisations, transferts de tâches, voire éparpillement de certaines d'entre elles), cette nouvelle baisse de moyens inquiète fortement les personnels qui s'interrogent sur la capacité de Météo-France à continuer à remplir ses missions au moment même où les phénomènes climatiques majeurs se font plus fréquents. À l'heure où les questions climatiques sont devenues une priorité de l'agenda international, que la France joue un rôle prépondérant aussi bien pour l'adaptation au changement climatique que pour la lutte contre les effets du dérèglement du climat, il semble paradoxal que l'un des principaux acteurs au service de cette double stratégie soit ainsi placé dans de telles difficultés. Les missions de Météo-France sont de plus en plus indispensables, qu'il s'agisse de la connaissance scientifique du climat, de la sensibilisation des publics, de l'anticipation des événements climatiques ou de son rôle dans la sécurisation des personnes et des biens. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend accorder à Météo France les moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions.

Réponse. – Météo-France joue un rôle majeur au travers des missions qu'il assure tant dans les domaines de la connaissance scientifique du climat et de l'anticipation des événements climatiques, le plus souvent extrêmes, que dans ses attributions statutaires en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, est pleinement conscient de l'enjeu pour la France de la capacité de l'établissement à remplir ses missions. Il vient d'ailleurs de confier une mission d'évaluation socio-économique des services produits par Météo France à France Stratégie. En ce qui concerne l'évolution des moyens attribués à l'établissement, il convient de rappeler tout d'abord que les axes stratégiques du contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 sont confirmés : mettre la logique de service au cœur du fonctionnement de Météo-France, faire progresser la connaissance et l'anticipation des risques météorologiques et climatiques, maintenir au meilleur niveau à l'échelle internationale la recherche et les infrastructures essentielles, et mobiliser les leviers d'efficacité permis par les évolutions scientifiques et technologiques. La mise en œuvre de ce contrat d'objectifs doit aussi respecter le cadre du rétablissement des comptes publics, qui se traduit par des engagements en matière de réduction des dépenses publiques. Ainsi, la trajectoire prévue pour les cinq années qui viennent est la poursuite de l'évolution fixée entre 2017 et 2018, tant pour les effectifs que pour la subvention pour charges de service public. Dans ce contexte, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a donné mandat au

président-directeur général de Mété-France pour réaliser un nouveau projet d'établissement. Ce projet doit conforter l'établissement et lui permettre de demeurer une référence européenne et mondiale en matière de météorologie. Ce projet actuellement en cours d'élaboration par l'établissement sera arrêté d'ici l'été 2018.

Sucriers et plafond sur l'éthanol de mélasse

3107. – 8 février 2018. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur sa décision de considérer l'éthanol de mélasse comme de l'éthanol de première génération. Cet éthanol de mélasse produit par la filière sucrière est ainsi limité par le plafond de 7 % établi pour les éthanol de première génération (c'est-à-dire issus de denrées alimentaires). Pourtant, le Gouvernement avait reconnu que l'éthanol issu de la mélasse de sucre ne devait pas tomber dans ce plafond du fait de l'utilité de recycler cette mélasse qui ne constitue pas une ressource alimentaire, mais un résidu de la production de sucre. Cette décision intervient dans un moment critique lié à la fin des quotas sucriers européens intervenue fin 2017. La valorisation des déchets est plus que jamais essentielle pour renforcer la filière de nos sucriers. La question se pose ainsi sur l'objectif de cette modification de la politique s'appliquant sur ces éthanol de mélasse. Considérer cette production uniquement comme émanant à l'origine de betterave sucrière et donc de plantes agricoles ne paraît pas être juste et réaliste. Cette nouvelle approche affaiblit la totalité du modèle sucrier français face à ses concurrents européens et mondiaux qui ne font pas face à cette législation. Par ailleurs, cette production de bioéthanol est une production locale, contrairement à d'autres bioéthanol par exemple produits à l'aide d'huile de palme importé d'Amérique du Sud. L'éthanol en provenance de ce continent est bien moins respectueux de l'environnement que cette production française d'éthanol de mélasse. Il attire ainsi son attention sur cette décision dangereuse pour la filière sucrière française et pour le développement durable, et l'interroge sur l'objectif d'un tel changement de politique.

Classification des biocarburants

3116. – 8 février 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la récente classification de l'éthanol de mélasse en biocarburant de première génération. La production de biocarburants est un élément clé dans la décarbonation du parc automobile. Ils permettent notamment de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper l'épuisement des réserves mondiales de pétrole mais aussi de créer une filière de valorisation des déchets. L'article L. 661-1-1 du code de l'énergie créé par l'article 43 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe notamment la liste des biocarburants avancés. Ces derniers doivent être issus de matières premières ne compromettant pas la vocation alimentaire d'une terre et ne comportent pas ou peu de risques de changements indirects dans l'affectation des sols. L'éthanol de mélasse, provenant de la fermentation des sucres non-extractibles des betteraves, répond à ces critères. Or, à ce jour, l'éthanol de mélasse est considéré comme éthanol de première génération. Il est de fait plafonné à 7 % dans la production des biocarburants en France. Il lui demande donc si une classification de l'éthanol de mélasse comme biocarburant avancé est envisagée.

Biocarburants issus de la valorisation des déchets

3130. – 8 février 2018. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le devenir de la filière des biocarburants issus de la valorisation des déchets et résidus de la production alimentaire. Le 17 janvier 2018, le Parlement européen a voté et donné sa position sur la révision de la directive sur les énergies renouvelables en fixant un objectif plus ambitieux concernant la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables, en décidant d'éliminer l'huile de palme dans les carburants d'ici à 2021 et de plafonner les biocarburants issus des cultures vivrières au niveau de la consommation de 2017. Alors que le ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé que la France avait dépassé son seuil d'émission de gaz à effet de serre de 3,6 % en 2016 notamment à cause du transport, le Gouvernement prend des positions incohérentes qui auront des conséquences négatives tant sur la qualité de l'air de nos villes que sur la viabilité de certaines industries alimentaires en France. Il est ainsi incompréhensible que la France durcisse sa politique en ce domaine et décide subitement de considérer l'éthanol de mélasse comme de l'éthanol de première génération, alors même qu'il s'agit d'exploiter des déchets et résidus de la production alimentaire qui jusqu'alors ne tombaient pas dans le plafond des biocarburants de première génération (à base de plantes agricoles). Pour mémoire, la filière des biocarburants issus de la valorisation des déchets et résidus de la production alimentaire, contribue pourtant pleinement aux objectifs de la transition énergétique, en participant à la décarbonation immédiate des transports et en favorisant une mobilité plus propre (il réduit les émissions de gaz à effets de serre de plus de 80 %). Ainsi, il

l'interroge sur la manière dont il compte corriger ce virage de politique qui ne permet pas de participer efficacement aux objectifs ambitieux et vertueux d'une transition énergétique réussie, de même qu'il fragilise dangereusement le modèle de compétitivité des entreprises françaises de ce secteur.

Réponse. – Les biocarburants de première génération, fabriqués à partir de cultures ou de produits agricoles, entrent en concurrence avec l'usage alimentaire de ces mêmes matières premières et doivent donc être limités. Au niveau européen, la directive ILUC fixe depuis 2015 un plafond d'incorporation pour les biocarburants conventionnels qui s'élève à 7 % dans les transports et court jusqu'à 2020. L'éthanol produit à partir de mélasse est comptabilisé depuis l'origine dans la catégorie plafonnée des biocarburants conventionnels. La directive ILUC donnait la possibilité aux États membres de définir une liste des matières premières considérées comme déchets ou résidus, non comptabilisées parmi les biocarburants conventionnels et donc non comptées dans le plafond des 7 %. Il a finalement été décidé de ne pas retenir la mélasse dans cette liste. En effet, la mélasse est le produit obtenu après trois extractions du sucre contenu dans le jus de betterave. Elle apparaît essentiellement comme un coproduit du processus de fabrication de sucre, qui est valorisé dans certaines filières agro-alimentaires et notamment dans l'industrie de la levure. Elle peut également être transformée en éthanol pour la production d'alcool de bouche. Par ailleurs, la révision de la directive énergies renouvelables (RED II), en cours actuellement, doit fixer les objectifs d'énergies renouvelables pour 2030. Dans le cadre de ces discussions, le Conseil européen n'a pas cité la mélasse dans les listes de biocarburants non conventionnels. Il a ainsi conclu en décembre dernier au classement de la mélasse comme matière première permettant de faire des biocarburants de première génération sans possibilité de dérogation. La France s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de biocarburants dits avancés utilisant des ressources de biomasse n'entrant pas en concurrence avec l'alimentation. L'utilisation du sucre de mélasse n'entre pas dans la définition des biocarburants avancés. La décision prise par le Gouvernement de maintenir la mélasse dans le plafond des 7 % se fait donc en continuité avec la situation actuelle et en cohérence avec les discussions menées au niveau européen.

Réduction des moyens accordés aux agences de l'eau

4438. – 19 avril 2018. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conséquences de la réduction des moyens accordés aux agences de l'eau. En effet, chaque année les gouvernements successifs prélèvent 200 millions complémentaires aux agences, ce qui ne leur permet plus d'accompagner financièrement les collectivités pour leurs travaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de leurs administrés et la préservation de l'environnement et des milieux naturels. En compensation de ces pertes financières, les collectivités sont autorisées à augmenter les taxes aux redevances. Une telle situation ne peut pas perdurer. Aussi, il lui demande s'il envisage de reconsidérer la situation des agences de l'eau.

Financement des agences de l'eau

5358. – 31 mai 2018. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les dispositions de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 afférentes au financement des agences de l'eau. En effet, deux dispositions : la baisse du plafond des recettes affectées aux agences de l'eau et la contribution annuelle des agences de l'eau au bénéfice de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avaient provoqué la colère et la contestation des agences de l'eau. Elles ont finalement voté leur budget, marqué par un prélèvement moyen de 20 % de l'État, de l'AFB et de l'ONCFS. Si elles préservent leur programme d'actions pour 2018, elles se préparent à des moyens en baisse à partir de 2019. L'enjeu se situe sur le XI^{ème} programme cadre, c'est donc sur la période 2019-2026 que les agences vont devoir gérer une réduction de leur budget de 20 % alors que de nouvelles missions sur la biodiversité et l'adaptation au changement climatique leur sont assignées. La baisse de leurs ressources ne leur permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques des bassins. Il est important de trouver rapidement des solutions afin que leur capacité d'intervention soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux de bassin. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre aux agences de l'eau de continuer à remplir leurs missions de façon satisfaisante. Il lui demande également de reconsidérer l'encadrement législatif du XI^{ème} programme pluriannuel d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

Baisse des ressources financières des agences de l'eau

5549. – 14 juin 2018. – **M. Jean-Jacques Lozach** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la baisse des ressources financières des agences de l'eau. La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit un prélèvement conséquent de 200 millions d'euros sur le fonds de roulement de ces acteurs centraux de la politique de l'eau. De surcroît, ces structures doivent financer l'agence française pour la biodiversité pour un montant de 243 millions d'euros ainsi que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à hauteur de 37 millions d'euros. Touché par un prélèvement moyen de 20 % de leurs ressources, les agences de l'eau sont dans l'obligation de revoir leur programme d'actions à partir de 2019, perturbant les investissements projetés. En conséquence, de nombreuses collectivités, accompagnées financièrement par les agences de l'eau, sont également forcées de revoir profondément les mesures de préservation et d'amélioration de la ressource en eau, objectifs prévus par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ces éléments sont de nature à engendrer de nombreuses inquiétudes, tant au regard de la capacité des collectivités territoriales à pouvoir exécuter pleinement leurs missions en termes d'eau et d'assainissement qu'au respect des objectifs de la directive sur l'eau par notre pays. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement souhaiterait mettre en œuvre pour apporter une solution pérenne à ces difficultés.

Réponse. – Les agences de l'eau constituent un outil précieux au service des politiques de l'eau, mais également de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, dont la gouvernance par bassin a du sens et doit être préservée. C'est pourquoi la préparation des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau constitue une véritable opportunité pour fixer à ces établissements publics des objectifs ambitieux et partagés dans les territoires sur la période 2019-2024. S'agissant du cadrage financier des 11èmes programmes, les recettes pour l'ensemble des six agences de l'eau sont prévues à hauteur de 12,6 milliards d'euros sur six ans. C'est une somme intermédiaire par rapport aux deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour le 10ème programme et 11,4 milliards d'euros pour le 9ème programme. S'agissant des priorités d'intervention, celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatives à la politique de l'eau. Par conséquent, resteront prioritaires les mesures contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, et à rendre la politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire envers les territoires. À l'inverse, des réductions seront opérées sur les aides aux mesures les moins efficaces, qui traitent les conséquences et non les causes des atteintes à la ressource en eau, qui n'incitent pas à un changement durable de pratiques ou qui répondent à des obligations réglementaires. Les instances de bassin sont également invitées à mettre en œuvre la simplification des dispositifs d'aides, afin d'alléger la charge administrative. Au-delà de ce cadrage des objectifs et des moyens des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau, le Gouvernement fait de la gestion de l'eau une priorité de son action en 2018, aux côtés des parlementaires. Les deux séquences des Assises de l'eau offrent l'occasion de réfléchir plus globalement aux besoins en investissements dans le domaine de l'eau (petit et grand cycles de l'eau), en lien avec les collectivités locales. Associées aux résultats de plusieurs travaux (mission d'information parlementaire sur la gestion de l'eau, mission interministérielle sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, conclusions des états généraux de l'alimentation...), les conclusions de ces assises de l'eau pourront être l'occasion de reconsidérer de manière plus approfondie l'organisation, la répartition et la performance des interventions des agences de l'eau pour répondre aux priorités des pouvoirs publics.

Collecte de données des compteurs Linky

4542. – 19 avril 2018. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les compteurs Linky en France et, plus précisément, sur certaines problématiques relatives à la collecte d'informations. Les compteurs Linky collectent à distance des données quant à la consommation d'énergie des foyers. Plusieurs types de collecte existent. Dans tous les cas, ces données sont transmises par le gestionnaire de réseau au fournisseur d'énergie. À l'aune des nouvelles réglementations, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a récemment demandé au fournisseur d'électricité et de gaz Direct énergie de modifier la manière dont elle collectait les données issues des compteurs Linky. En effet, Direct énergie a sollicité de manière simultanée, dans un même document, l'accord de ses clients pour l'installation d'un compteur Linky et pour la collecte des données. Selon la CNIL, le consentement à la collecte des données n'a pas été obtenu dans les conditions nécessaires pour être « libre, éclairé et spécifique », comme l'exige la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. On ne peut que saluer la vigilance et la célérité avec laquelle la CNIL a pris ce problème à bras le corps. Néanmoins, il semble que de

nombreux particuliers n'ont pas bénéficié de l'information nécessaire à laquelle ils ont droit afin de faire de Linky un véritable outil de maîtrise de leur consommation. Des élus du département des Yvelines lui ont fait part d'un mécontentement chez certains de leurs administrés. Comme le mentionnent pourtant les magistrats de la Cour des comptes dans le rapport public annuel du 8 février 2018, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Par ailleurs, dès 2010, le directeur des énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demandait déjà que le compteur dispose d'un afficheur déporté, solution d'information en temps réel en kWh et en euros, comme cela a pu se faire ailleurs en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le médiateur national de l'énergie a également plaidé pour la généralisation d'un tel dispositif. Elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et les améliorations au dispositif qu'il entend apporter.

Réponse. – La directive de 2009 sur le marché intérieur de l'électricité fixe des objectifs ambitieux de déploiement de compteurs communicants, visant à équiper 80 % des foyers de tels dispositifs d'ici à 2020. À la suite d'une phase d'expérimentation portant sur le déploiement de 300 000 compteurs dans les régions de Tours et de Lyon, la Commission de régulation de l'énergie a procédé en 2011 à une évaluation favorable du dispositif. Les pouvoirs publics ont donc décidé de procéder à la généralisation du déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du territoire national. Le ministre de la transition écologique et solidaire attache une grande importance aux enjeux de sécurité et de confidentialité des données énergétiques. Des mesures réglementaires ont été prises pour garantir la confidentialité des données, en prévoyant notamment que la communication de ces données ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'utilisateur, y compris vis-à-vis d'Enedis qui ne peut pas disposer des courbes de charge sans autorisation des consommateurs. Les recommandations en matière de protection des données collectées par les compteurs communicants adoptées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 20 avril 2017 ont en particulier été prises en compte, notamment dans le décret du 10 mai 2017 qui précise les modalités de mise à disposition des données de comptage à des tiers avec l'accord de l'utilisateur concerné. L'article R. 341-5 du code de l'énergie précise ainsi que « chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité a la libre disposition des données relatives à sa production ou à sa consommation enregistrées par les dispositifs de comptage. » Dans le cas des compteurs communicants, le deuxième alinéa de l'article R. 341-21 du code de l'énergie précise que la courbe de charge est enregistrée localement dans les compteurs au pas horaire, sauf refus express du consommateur. Le troisième alinéa du même article indique que la collecte de cette courbe dans le système informatique du gestionnaire de réseau ne peut être effectuée qu'à la demande du consommateur (article R. 341-21 du code de l'énergie). Le ministre se félicite de la célérité avec laquelle la CNIL a réagi face au non-respect de cette disposition par un fournisseur. La mise en œuvre des nouveaux compteurs communicants permet dès à présent d'effectuer à distance, sans présence du consommateur, des opérations, comme la relève des consommations ou les changements de puissance d'abonnement. Avec ces compteurs, la facturation s'effectue sur la base de données réelles et non plus d'estimations, évitant ainsi les régularisations fréquentes des factures estimées. Le compteur Linky pourra favoriser l'apparition de nouvelles offres tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs. Enfin, il donnera la possibilité aux consommateurs de mieux connaître leur consommation et pourra faciliter l'émergence de services de maîtrise des consommations auxquels il servira de support. Le ministre partage toutefois la nécessité de mieux informer les consommateurs dans le cadre du déploiement du compteur, comme le souligne la Cour des comptes, la maîtrise de la consommation d'énergie passe en premier lieu par l'accès des consommateurs à la bonne connaissance de sa consommation. Le portail Internet d'Enedis permet déjà au consommateur de connaître sa consommation journalière à la condition qu'il en ait fait la demande. Les données de consommations sont alors disponibles grâce à une télérelève journalière des données de comptage. Afin de permettre aux consommateurs en situation de précarité énergétique de maîtriser au mieux leur consommation et leur dépense énergétique, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a prévu l'équipement de ces consommateurs en afficheurs déportés. Ces afficheurs déportés devront être programmables afin qu'ils soient en mesure d'effectuer la conversion de la consommation d'énergie en kWh vers un prix en euros, en fonction de l'offre de fourniture souscrite par le consommateur. Les modalités réglementaires de mise en œuvre de cette mesure sont en cours de finalisation. Les autres catégories de consommateurs peuvent s'équiper de dispositifs d'information dans un cadre commercial.

Prise en charge financière des colonnes montantes

5357. – 31 mai 2018. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la rénovation des colonnes montantes électriques. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyait en son article 33 la réalisation d'un rapport sur le statut des colonnes montantes électriques dans les immeubles d'habitation. Ce rapport avait notamment pour but de clarifier la propriété de ces colonnes, et donc de déterminer la personne responsable de leur rénovation, gestionnaire de réseaux ou propriétaires. En 2015, plusieurs articles de presse ont estimé que 300 000 immeubles étaient équipés de colonnes montantes présentant des risques et nécessitant donc des travaux de l'ordre de 6 milliards d'euros. Ce rapport remis au Parlement le 17 janvier 2018 préconise une prise en charge des travaux de rénovation électrique à hauteur de 40 % par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour financer les éléments techniques, et à 60 % par les copropriétés pour financer les travaux du génie civil. Aujourd'hui, nombre de copropriétaires protestent contre les préconisations de ce rapport et estiment qu'il serait plus juste de financer l'ensemble des travaux de rénovation par le TURPE. Au regard de ces éléments, il souhaite connaître l'opinion du Gouvernement actuel sur les préconisations du rapport. Il souhaite également connaître le calendrier du Gouvernement pour légiférer à ce sujet.

Réponse. – Le rapport du Gouvernement au Parlement sur les colonnes montantes d'électricité a été transmis au Parlement en mars 2017, suite à une mission d'expertise réalisée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et une égalité d'accès au service public de la distribution d'électricité, il apparaît en effet nécessaire de définir un cadre stable qui règle les obligations réciproques des propriétaires immobiliers et des gestionnaires de réseaux publics sur ces ouvrages. Dans la mesure où les colonnes montantes participent au service public de la distribution d'électricité, le Gouvernement souhaite favoriser leur intégration au réseau public, de manière à ce que leur entretien et leur renouvellement soient dans la durée assurés par les gestionnaires de réseaux publics ; ceci afin d'assurer la continuité du réseau public jusqu'au compteur et garantir le bon état et la sécurité de tous les ouvrages de la distribution. Le Gouvernement proposera un amendement en ce sens à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), lors de sa lecture au Sénat. Les dispositions proposées viseront à : clarifier juridiquement le statut et la présomption de propriété des colonnes montantes, préalable indispensable à leur traitement ; définir les conditions de transfert des colonnes montantes hors concession au réseau public ; s'assurer un règlement pérenne du sujet en intégrant automatiquement toutes les nouvelles colonnes montantes au réseau public.

TRANSPORTS

Propositions du conseil d'orientation des infrastructures concernant le réseau fluvial

4720. – 26 avril 2018. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les propositions contenues dans le rapport du conseil d'orientation des infrastructures concernant le réseau fluvial. Ce rapport, intitulé « Mobilités du quotidien : répondre aux urgences et préparer l'avenir », qui lui a été remis le 1^{er} février 2018 dans la perspective de préparer le volet programmation et financement des infrastructures du projet de loi d'orientation des mobilités qui sera présenté en conseil des ministres en avril 2018, préconise dans son chapitre « Redonner du sens au réseau fluvial » d'engager une politique de « dénavigation » sur les 20 % des axes les moins circulés du réseau fluvial (sur 6 700 km de réseau) et néanmoins les plus riches en termes patrimoniaux. Cette proposition suscite de nombreuses inquiétudes financières, notamment des communes, des sites et de toutes les régions traversées par ce réseau. Ainsi, supprimer près de 1 000 kilomètres de voies navigables grèverait ces collectivités de ressources touristiques importantes, entraînant la désertification des villages qui trouvent dans l'économie touristique fluviale une part de leur activité. Supprimer des voies navigables risquerait également d'affaiblir le maillage territorial avec, pour conséquence, la perte considérable d'attractivité à la fois pour le transport (baisse de volumes transportés, perte de marché) et l'activité de plaisance fluviale. La France possède le réseau navigable le plus grand d'Europe. Ce réseau est nettement sous exploité. Dans le cadre des réflexions menées en matière de transport de marchandises, il semble opportun de trouver les moyens de recréer des infrastructures de livraisons afin d'accroître significativement les flux réguliers de marchandises aujourd'hui totalement disparues sur ces canaux « les moins circulés du réseau fluvial ». Ainsi, l'idée est de reconquérir des berges et des canaux afin d'avoir une cohabitation harmonieuse entre divers usages : les loisirs, les activités culturelles, l'industrie, la logistique, et de nouveaux usages innovants. La fermeture de voies navigables mettrait fin, par ailleurs, à des filières d'avenir tel que la logistique

urbaine fluviale, le tourisme fluvial - actuellement, le tourisme fluvial représenterait un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros annuels selon la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances et le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et pourrait être bien plus important, comme chez certains de nos voisins. Cependant, la fermeture de ces voies interromprait toutes les activités fluviales développées sur les berges particulièrement prisées par la clientèle étrangère. Enfin, sachant qu'il en va du réseau routier comme du réseau fluvial, que les liaisons les moins fréquentées contribuent à la circulation des liaisons les plus fréquentées, il souhaiterait connaître les suites qu'elle entend donner à cette proposition de « dénavigation » à contre-courant d'une vision optimisée des moyens de transports, sachant que le transport sur le réseau fluvial présente le meilleur rapport entre consommation énergétique et produits transportés, qu'il génère peu de nuisances et s'avère de haute sécurité.

Réponse. – Le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures propose au Gouvernement, dans son point 3.5 de « redonner du sens au réseau fluvial » et d'engager une politique de « dénavigation » dont l'objectif est de fermer à la navigation les 20 % du réseau fluvial les moins circulés. Cette proposition, d'après le rapport, ne vise pas à réduire les efforts d'investissements consentis par Voies navigables de France (VNF) mais à concentrer les dépenses sur la sauvegarde de ces voies d'eau, souvent à forte valeur patrimoniale, dont l'état est aujourd'hui dégradé. En premier lieu, il s'agit de prendre acte du constat fait par le rapport d'un état du réseau de voies navigables dégradé, et les efforts consentis par l'État ces dernières années pour soutenir l'action de VNF en matière d'investissements, de régénération et de modernisation du réseau seront poursuivis et intensifiés. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour améliorer progressivement l'état du réseau, en tenant compte des impératifs de sécurité hydraulique et de la fréquentation des voies, tant pour le fret que pour le tourisme et la plaisance. Pour les voies navigables caractérisées par un trafic très faible voire inexistant de fret et de tourisme, une ouverture à la navigation en fonction de la saisonnalité des trafics, ou un passage à la demande, sont mis en place, ainsi que prévu dans le projet stratégique de VNF. Une fermeture totale à la navigation ne saurait cependant être envisagée sans avoir analysé les besoins d'un maillage territorial cohérent, ainsi que l'offre de mobilités existante, notamment pour les zones rurales, souvent mal desservies pour le fret. Il convient de souligner par ailleurs l'existence de coopérations fructueuses entre l'établissement public VNF et certaines collectivités territoriales, permettant de dynamiser certains itinéraires à potentiel touristique, et devant ainsi engendrer des retombées économiques pour le territoire. La réouverture du canal de la Sambre à l'Oise constitue ainsi un exemple très instructif pour l'avenir.

TRAVAIL

Durée hebdomadaire du travail des apprentis

321. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la durée hebdomadaire du travail des apprentis, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. En effet, les mineurs doivent cesser le travail une fois les 35 heures hebdomadaires atteintes. Or, dans le secteur du bâtiment, l'une des priorités doit être de donner aux entreprises une souplesse suffisante pour leur permettre d'adapter l'organisation du travail aux caractéristiques spécifiques du travail sur chantier. Les horaires de chantier sont très souvent de 39 heures par semaine, réparties sous la forme de 8 heures par jour du lundi au jeudi et de 7 heures le vendredi. Si l'inspection du travail n'accorde pas de dérogation – ce qui est souvent le cas – les apprentis travaillent 7 heures par jour alors que le reste de l'équipe travaille 8 heures. Les conséquences de cette situation ne sont pas neutres pour les apprentis qui, n'ayant pas de moyen de locomotion propre, doivent attendre le départ d'un véhicule de service et subissent : une perte de rémunération d'une heure de présence sur place sans pouvoir travailler ; une perte de contrôle, le mineur n'étant plus sous la responsabilité de son maître d'apprentissage ; un désintéressement de l'ouvrage auquel l'apprenti n'est intégré que partiellement. L'entreprise, quant à elle, voit son organisation perturbée. Il lui demande si elle pourrait réintroduire l'assouplissement prévu dans l'avant-projet de loi permettant de porter la durée hebdomadaire du travail des jeunes mineurs de 16 à 18 ans jusqu'à 40 heures sur la base d'une déclaration assortie d'un avis conforme du médecin du travail, mesure de nature à résoudre cette situation et à lever un frein à l'embauche des apprentis.

Réponse. – L'article 8 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie la réglementation relative aux durées maximales de travail des jeunes travailleurs et des apprentis afin de prendre en compte les impératifs liés à certaines organisations collectives de travail, tout en protégeant les intérêts des apprentis et des jeunes travailleurs. Dans sa rédaction issue de la première lecture à l'Assemblée Nationale, l'article 8 propose ainsi de maintenir les durées prévues par le droit en vigueur, soit une durée maximale quotidienne de huit heures et une

durée maximale hebdomadaire de trente-cinq heures et de renvoyer les dérogations à la durée hebdomadaire du travail pour certaines activités qui nécessitent un aménagement particulier à des conditions fixées par décret en Conseil d'État, comme le projet de loi le prévoyait déjà pour la durée quotidienne. Il sera ainsi possible pour les apprentis et jeunes travailleurs de travailler jusqu'à quarante heures par semaines et dix heures par jour, dans les secteurs qui fonctionnent selon ces amplitudes horaires. En cas de dépassement de la durée quotidienne de travail de huit heures, des compensations spécifiques sont prévues avec une obligation de repos compensateur équivalent pour les heures de dépassement et pour les éventuelles heures supplémentaires effectuées. Pour les autres secteurs, il n'y aura pas de changement par rapport au droit actuel : l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail, pourra accorder des dérogations à la durée maximale quotidienne et à la durée maximale hebdomadaire de travail dans la limite de cinq heures par semaine.

Baisse des financements des missions locales

4780. – 3 mai 2018. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la baisse des financements accordés aux missions locales. En effet, malgré l'annonce qu'elle a faite à Bordeaux, lors des journées nationales de l'UNML, de la reconduction de la contribution de l'État pour un montant de 206 millions d'euros, les missions locales ont été informées de la baisse de leurs financements, variant de 3 % à 10 %. Pour la région Rhône-Alpes, la baisse de 1,3 million d'euros annoncée est d'autant moins compréhensible qu'à la lecture des projets annuels de performances 2017 et 2018, les députés n'auraient pas voté de baisses des crédits des missions locales : 205 millions en 2017 et 206,13 millions en 2018 pour les missions locales. Premier réseau de France pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, les missions locales jouent un rôle majeur dans les politiques de la jeunesse, fortes de leur ancrage territorial, fortes de l'essentiel partenariat avec le monde économique -qu'elles ont su développer- et fortes de leur mode d'intervention globale au service des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il est essentiel que les missions locales puissent continuer à aider les jeunes et, plus particulièrement, ceux ayant une faible qualification, à relever les défis professionnels qui les attendent. Ceci ne peut se faire que si des moyens suffisants leur sont accordés. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant au financement des missions locales.

3257

Financement des missions locales

4877. – 10 mai 2018. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** interroge **Mme la ministre du travail** sur la baisse des financements des missions locales. Les missions locales constituent le premier réseau de France pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dont on sait que nombre d'entre eux sont en grande difficulté. Pourtant, malgré l'annonce faite à Bordeaux en décembre 2017 lors des journées nationales de l'union nationale des missions locales (UNML), par la ministre du travail, de la reconduction de la contribution de l'État pour un montant de 206 millions d'euros, les missions locales ont été informées d'une baisse de leurs financements variant de 3 à 10 % selon les territoires. Ce décalage entre la parole et l'action est surprenant. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement des éclaircissements à ce sujet.

Réduction des crédits du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

5513. – 7 juin 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la réduction de l'enveloppe dédiée à l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). En effet, les missions locales font part de leurs inquiétudes quant aux conséquences dramatiques qu'entraîne la réduction des moyens qui leur sont alloués. Alors que la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) leur avait accordé 206,5 millions d'euros, il faut aujourd'hui constater des baisses de budget, de l'ordre de 4 à 10 % selon les territoires. De plus, les crédits spécifiques destinés à financer l'allocation que peut percevoir un jeune dans le cadre du PACEA sont passés de 23 millions d'euros en 2016 à 10 millions d'euros pour 2018, soit une diminution de 56 %. Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui renoue le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il garantit aux jeunes un soutien financier ponctuel, néanmoins crucial, adapté à leur situation sociale. La baisse massive de l'enveloppe suscite l'incompréhension tant de la part des professionnels que des jeunes, lesquels voient leur parcours d'insertion se précariser avec un risque accru d'exclusion professionnelle, ce qui est en totale contradiction avec les objectifs affichés par le PACEA. L'ensemble des acteurs concernés

s'inquiètent donc de ce qui leur apparaît comme un désengagement de l'État des politiques d'aide à l'insertion et à la réussite des jeunes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – L'allocation PACEA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 vise à répondre à un besoin ponctuel pour les jeunes entrés en PACEA et à soutenir ainsi leur démarche d'insertion vers l'emploi et l'autonomie. L'allocation PACEA n'est pas un revenu de subsistance ni une prestation sociale, mais un « coup de pouce », fractionnable et modulable selon les besoins du jeune, par exemple pour les transports, un achat de vêtements ou de repas pour quelques jours. Son montant n'est pas fixe, ni son attribution automatique. Elle est déterminée par le conseiller, en fonction du besoin et de l'enveloppe allouée annuellement à la mission locale. En conséquence, cette allocation ne peut pas être la seule réponse à la question de la précarisation des situations sociales et professionnelles des jeunes qui est au cœur de la réflexion sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes engagée par le gouvernement. Notamment, le sujet de l'allocation PACEA doit être mis en lien avec le développement de la Garantie jeunes pour les publics les plus vulnérables, confrontés à des situations de grande précarité financière et sociale. Si la loi de finances 2018 prévoit pour l'allocation PACEA une enveloppe de crédits de 10 millions d'euros en 2018 contre près de 21 millions d'euros en 2017, elle prévoit en parallèle un déploiement de la Garantie jeunes pour l'accompagnement de 100 000 nouveaux jeunes par an et sur la durée du quinquennat, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Modalité intensive du PACEA, la Garantie jeunes est adossée à une allocation de 484,82 € par mois pendant au moins douze mois (soit un budget de 354 millions d'euros). Toutefois, la ministre du travail comprend les difficultés que peut engendrer la baisse de l'allocation PACEA pour les conseillers des missions locales et pour les jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement. Elle a donc demandé à ses services d'affecter 10 millions d'euros supplémentaires à l'enveloppe de l'allocation PACEA au titre de l'année 2018. Par ailleurs, s'agissant des crédits dédiés à l'accompagnement des jeunes par les missions locales, la contribution de l'État au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs (financement socle des missions locales) a été reconduite pour 2018 à un montant identique de loi de finances initiale à loi de finances initiale, soit 206 millions d'euros. La ministre du travail a souhaité dans ce cadre préserver au maximum les missions locales en n'appliquant que partiellement le taux de mise en réserve de droit commun. À cela s'ajoute une dotation de 160 millions d'euros pour l'accompagnement des jeunes en Garantie jeunes (1 600 € par jeune accompagné). Enfin, avec le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), doté de 15 milliards d'euros, un million de demandeurs d'emploi de longue durée faiblement qualifiés et un million de jeunes peu qualifiés vont être formés et accompagnés, permettant de répondre au défi qui est le nôtre avec 1,3 million de jeunes qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Les missions locales ont d'ores et déjà toute leur place dans la mise en œuvre de ce plan, notamment pour développer, outre la Garantie jeunes, des actions de repérage, pour orienter, dans le cadre du PACEA, les jeunes vers les solutions les plus adaptées, par exemple les écoles de la deuxième chance ou les centres de l'EPIDE que nous allons développer, les parcours de formations pré-qualifiants et qualifiants et les préparations à l'apprentissage.

Avenir des missions de formation et de service public des chambres de métiers et d'artisanat

5443. – 7 juin 2018. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences des projets de loi (AN n° 904, XV^e leg) « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et portant plan d'action pour la croissance et la transformation « PACTE » sur l'avenir des missions de formation et de service public des chambres de métiers et d'artisanat (CMA) ainsi que de leurs personnels dans la sauvegarde d'emplois dans leur réseau. Selon le réseau des CMA et divers représentants de personnels, les deux projets de loi susmentionnés laissent présager de très lourdes conséquences pour l'emploi et les conditions de travail. Ce constat émane de la partie « apprentissage » du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ainsi que de la perte de missions de service public annoncée dans le projet de loi « PACTE ». Ce constat renforce dans les CMA un climat social particulièrement anxiogène depuis maintenant plusieurs années. Le réseau des CMA et les représentants de personnels font part de deux inquiétudes spécifiques : quel avenir pour les personnels des centres de formation d'apprentis (CFA) des CMA ; les projets de suppression de l'enregistrement des contrats d'apprentissage par les CMA, la disparition des centres de formalités des entreprises (CFE) avec la dématérialisation totale des formalités à l'horizon 2022, la mise en place du registre unique, les stages de préparation à l'installation (SPI) dont le caractère obligatoire est remis en cause, pourraient entraîner plusieurs suppressions de poste. Ainsi, il souhaiterait vivement connaître les mesures que le Gouvernement

compte appliquer afin de permettre aux chambres de métiers et de l'artisanat de poursuivre et de développer leurs missions de formation et de service public de proximité en direction des artisans ainsi que les garanties qui seront apportées à la sauvegarde d'emplois dans le réseau.

Avenir des chambres de métiers et de l'artisanat

5604. – 14 juin 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** quant à l'avenir des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Le projet de loi n° 904 (Assemblée nationale, XV^e législature) pour la liberté de choisir son avenir professionnel concerne notamment l'alternance. Il prévoit en effet de supprimer l'enregistrement des contrats d'apprentissage par les CMA. De plus, il souhaite dématérialiser les formalités et faire disparaître les centres de formalités des entreprises (CFE). Ces décisions pourraient avoir des conséquences dramatiques sur l'emploi. En effet, 6 000 postes sont menacés sur un total de 11 000 postes dans les CMA. Ainsi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux CMA de poursuivre leurs missions de formation et de service public. Il lui demande également quelles mesures elle compte prendre pour sauvegarder l'emploi dans le secteur.

Réponse. – Dans sa rédaction issue de la première lecture à l'Assemblée nationale, l'article 7 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consolide au sein du 6^{ème} livre du code du travail les missions relatives aux chambres consulaires sur le champ de la formation tout au long de la vie et de l'orientation, et plus particulièrement leur contribution au développement de l'apprentissage. La réforme de l'apprentissage vise un objectif de simplification, tant par les employeurs que par les apprentis. Dans cet environnement juridique changeant, le conseil et l'accompagnement des chambres consulaires, auprès des entreprises qui le souhaitent, constitue une garantie complémentaire pour que chaque contrat d'apprentissage ait toutes les chances de se poursuivre positivement, en particulier pour les apprentis mineurs, sur les premiers niveaux de qualification et dans les plus petites entreprises. Le statut d'établissement public administratif des chambres consulaires confère une neutralité et une légitimité dans ce rôle, qui est cohérente avec leur fonction générale de représentation des acteurs des différents secteurs économiques, au bénéfice du développement du territoire et des entreprises. Par ailleurs, dans un environnement où les branches professionnelles assurent un pilotage plus important de l'apprentissage, il est essentiel de garantir une représentation de l'ensemble des métiers au plus près des territoires. Le maillage territorial des chambres consulaires et leur connaissance des entreprises de leur territoire contribuent à la bonne implication des professionnels dans la gouvernance de l'apprentissage et à l'identification de leurs besoins en compétences, en lien avec les missions des opérateurs de compétences. Dans ce contexte, les chambres consulaires sont associées au déploiement des contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, qui définit les orientations en matière du développement de l'alternance, avec l'État, la Région et les partenaires sociaux interprofessionnels. Les chambres consulaires peuvent des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage. Les différentes missions exercées par les chambres consulaires et listées dans cet article 7 précisent la place particulière des chambres consulaires pour le développement de l'apprentissage, complémentaire avec le recentrage des activités des centres de formations des apprentis sur leur mission pédagogique. Enfin, par un communiqué de presse daté du 30 mai 2018, le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat a fait savoir que « fortes du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui crée un nouveau système qui libère leur capacité d'innovation et de développement et sécurise le financement de leurs centres de formation d'apprentis, les chambres de métiers et de l'artisanat s'engagent, aux côtés du Ministère du travail, à participer à la formation de 40 % d'apprentis de plus d'ici 2022 passant ainsi de 140 000 dans les entreprises artisanales à 200 000 jeunes formés ».

Avenir des écoles de production

5499. – 7 juin 2018. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'avenir des écoles de production. Établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif, ces écoles forment en alternance des jeunes à partir de quinze ans à des métiers en tension dans les domaines de l'industrie, du bâtiment, des services et du numérique. L'originalité de ce modèle repose notamment sur un apprentissage pratique et théorique sur un même lieu, en situation réelle. Au nombre de vingt-cinq sur le territoire national, les écoles de production obtiennent de bons taux de réussite. Alors qu'elles représentent une offre innovante supplémentaire au décrochage scolaire, il semble que le projet de loi n° 904 (Assemblée nationale, XV^e législature) pour la liberté de choisir son avenir professionnel risque de mettre en péril ce dispositif de formation qui a pourtant fait ses preuves. Ainsi, il lui demande quelles actions elle envisage de mettre en œuvre pour reconnaître la spécificité des écoles de production et quels financements elle entend leur allouer pour pérenniser ce dispositif au cœur de l'insertion professionnelle.

Réponse. – Les Écoles de Production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif qui forment des jeunes dès 15 ans et préparent aux diplômes de l'Éducation Nationale (CAP, BAC PRO) ou à des certifications et titres professionnels inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Leur principale spécificité est de former en mettant le jeune, accompagné par un Maître-Professionnel, en situation réelle de production (réalisation de commandes pour des véritables À ce jour, le réseau des écoles de production est constitué d'une vingtaine d'écoles majoritairement implantées en Auvergne Rhône-Alpes (9 écoles), Pays de la Loire (4 écoles), Hauts de France (3 écoles), Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Normandie, Occitanie (1 école dans chacune de ces Régions). Ces écoles accueillent environ 800 jeunes et ont vocation à connaître de nouveaux développements comme l'illustre le récent mécénat passé entre la Fondation TOTAL et le réseau des écoles de production afin de promouvoir l'enseignement pratique. Afin de leur garantir un régime juridique sécurisant, un amendement du Gouvernement après l'article 11 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a été adopté à l'Assemblée Nationale en première lecture. Il propose de leur faire bénéficier des dispositions du code de l'éducation relatives aux établissements hors contrat. En conséquence, figure ainsi à l'article 11 *bis* A du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel – dont la discussion se poursuit désormais au Sénat – l'inscription des écoles de production à la liste des organismes éligibles au solde de la taxe d'apprentissage (anciennement hors-quota) ainsi que la possibilité de faire des conventions avec l'État, des collectivités et des entreprises, pour contribuer à leur financement et à leur développement.